

UN LIBRARY

346457

JAN 16 1961

UNIBA COLLECTION

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1959

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

QUATORZIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1959

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/4228	— Letter dated 7 October 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General, concerning a decision adopted on 6 October 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission..	1
S/4228	— Letter dated 12 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council.....	3
S/4229	— Letter dated 15 October 1959 from the representative of Yemen addressed to the President of the Security Council.....	4
S/4231	— Letter dated 21 October 1959 from the representative of Israel addressed to the Secretary-General	4
S/4232	— Letter dated 22 October 1959 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland addressed to the President of the Security Council.....	6
S/4234	— Letter dated 29 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council.....	7
S/4236	— Report of the Security Council Sub-Committee established under resolution of 7 September 1959.....	10
S/4238	— Letter dated 12 November 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council.....	74
S/4240	— Letter dated 14 November 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General, concerning a decision adopted on 12 November 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission.	75
S/4242	— Letter dated 3 December 1959 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council.....	76
S/4249	— Letter dated 22 December 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council.....	78
Check list of documents.....		80

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
S/4228	— Lettre, en date du 7 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 6 octobre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne...	1
S/4228	— Lettre, en date du 12 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.....	3
S/4229	— Lettre, en date du 15 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen.....	4
S/4231	— Lettre, en date du 21 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël	4
S/4232	— Lettre, en date du 22 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	6
S/4234	— Lettre, en date du 29 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.....	7
S/4236	— Rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution du 7 septembre 1959.....	10
S/4238	— Lettre, en date du 12 novembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.....	74
S/4240	— Lettre, en date du 14 novembre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 12 novembre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne	75
S/4242	— Lettre, en date du 3 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.....	76
S/4249	— Lettre, en date du 22 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.....	78
Répertoire des documents.....		81

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

OFFICIAL RECORDS
FOURTEENTH YEAR

Supplement for October, November and December 1959

CONSEIL
DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS
QUATORZIÈME ANNÉE

Supplément d'octobre, novembre et décembre 1959

DOCUMENT S/4226*

Letter dated 7 October 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-general, concerning a decision adopted on 6 October 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission

[Original text: English]
[9 October 1959]

Upon instructions from my Government, I have the honour to request you to circulate to all the members of the Security Council, as an official document, the text of the decision taken by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission on 6 October 1959 regarding complaint No. E-49-59 of the United Arab Republic.

(Signed) Omar LOUTFI

Permanent Representative of
the United Arab Republic to
the United Nations

DECISION ADOPTED ON 6 OCTOBER 1959 BY THE
EGYPTIAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission,
Having discussed complaint No. E-49-59, of the
United Arab Republic (Southern Region),

Lettre, en date du 7 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 6 octobre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne.

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1959]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir communiquer à tous les membres du Conseil de sécurité, en tant que document officiel, le texte de la décision que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a adoptée le 6 octobre 1959 au sujet de la plainte E-49-59 de la République arabe unie.

Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Omar LOUTFI

DÉCISION ADOPTÉE LE 6 OCTOBRE 1959 PAR LA
COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE ÉGYPTO-ISRAÉLIENNE

La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne,

Ayant examiné la plainte E-49-59 de la République arabe unie (région méridionale),

* Incorporating document S/4226/Corr.1.

* Incorporant le document S/4226/Corr.1.

Recalling the resolution concerning the Palestine question adopted by the Security Council at its 524th meeting on 17 November 1950,

Taking into consideration the resolution dated 30 May 1951 of the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission,

1. *Finds that, on 18 September 1959, and on the days following that date, a number of Bedouin estimated at about 350 of the Azazme tribe, have been expelled from the area under Israel control across the international frontier into the territory of the United Arab Republic;*

2. *Finds further that the Israel troops have committed hostile acts against these Bedouin, which includes the killing of some Bedouin, burning their tents and depriving them of their property, as a result of which the Bedouin were compelled to flee into the territory of the United Arab Republic;*

3. *Finds further that those actions were carried out in a harsh and cruel way, contrary to accepted humanitarian considerations;*

4. *Finds further that firing by Israel troops resulted in the killing of one of the Bedouin on the territory of the United Arab Republic across the international frontier;*

5. *Decides that the actions of the Israel troops, which forced the Israel Bedouin to flee from Israel-controlled territory into the territory of the United Arab Republic, is contrary to the Security Council resolution of 17 November 1950 and to the Commission's resolution of 30 May ;*

6. *Decides further that the killing of a Bedouin by Israel troops across the international frontier on the territory of the United Arab Republic is a violation of Article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement;*

7. *Decides further that the action of Israel troops compelling the Bedouin to leave Israel territory is a violation of Article V, paragraph 4, involved in the crossing of the international frontier;*

8. *Condemns Israel for the above hostile acts;*

9. *Calls upon the Israel authorities to give immediate effect to the provisions of the aforesaid resolution of the Security Council which called upon the Governments concerned to take in the future no action involving the transfer of persons across the international frontier or armistice lines without prior consultation through the Mixed Armistice Commission; and to the Commission's resolution of 30 May 1951 which*

Rappelant la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 524^e séance, le 17 novembre 1950, au sujet de la question palestinienne,

Tenant compte de la résolution en date du 30 mai 1951 de la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne,

1. *Constate que, le 18 septembre 1959 et les jours suivants, des Bédouins de la tribu des Azazmé, dont le nombre est évalué à 350 environ, ont été expulsés de la zone sous contrôle israélien à travers la frontière internationale vers le territoire de la République arabe unie ;*

2. *Constate en outre que les troupes israéliennes ont commis contre ces Bédouins des actes d'hostilité qui comprennent le meurtre de certains d'entre eux, l'incendie de leurs tentes et la dépossession de leurs biens, ce qui a obligé les Bédouins à s'enfuir dans le territoire de la République arabe unie ;*

3. *Constate en outre que ces actes ont été exécutés d'une manière brutale et cruelle, contraire aux considérations humanitaires reconnues ;*

4. *Constate en outre que des coups de feu tirés par les troupes israéliennes à travers la frontière internationale ont causé la mort d'un des Bédouins sur le territoire de la République arabe unie ;*

5. *Considère que les actes des troupes israéliennes qui ont forcé les Bédouins israéliens à s'enfuir du territoire sous contrôle israélien pour se réfugier dans le territoire de la République arabe unie sont contraires à la résolution en date du 17 novembre 1950 du Conseil de sécurité et à la résolution en date du 30 mai 1951 de la Commission ;*

6. *Considère en outre que le meurtre d'un Bédouin par des troupes israéliennes à travers la frontière internationale sur le territoire de la République arabe unie est une violation de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général ;*

7. *Considère en outre que l'acte des troupes israéliennes obligeant les Bédouins à quitter le territoire israélien est une violation de l'article V, paragraphe 4, en ce qui concerne le franchissement de la frontière internationale ;*

8. *Blâme Israël pour les actes d'hostilité susvisés ;*

9. *Demande aux autorités israéliennes de donner effet immédiatement aux dispositions de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, qui a invité les gouvernements intéressés à ne prendre, à l'avenir, aucune mesure qui entraînerait le transfert de personnes à travers les frontières internationales ou les lignes de démarcation d'armistice sans en référer au préalable à la Commission mixte d'armistice ; ainsi qu'à la résolu-*

provided that certain sub-tribes of the Azazme be repatriated to Israel-controlled territory.

Intion en date du 30 mai 1951 de la Commission, qui a prévu le rapatriement en territoire sous contrôle israélien de certains groupes de Bédouins Azazmé.

DOCUMENT S/4228

Letter dated 12 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[12 October 1959]

1. I am instructed by the Government of India to refer to a letter addressed by the Acting Permanent Representative of Pakistan to the President of the Security Council on 9 September 1959 [S/4217]. This letter, like other similar communications in the past, attempts to confuse the basic facts of the situation by referring to irrelevant matters.

2. Since its accession, towards the end of October 1947, Jammu and Kashmir has been a constituent State of the Indian Union. It was because of this fact that the Government of India complained on 1 January 1948 to the Security Council against Pakistan aggression on the Indian Union territory of Jammu and Kashmir. It was also on the basis of this position that the United Nations Commission for India and Pakistan framed its resolutions dated 13 August 1948 and 5 January 1949, and gave various assurances to the Prime Minister of India on behalf of the Security Council.

3. The situation about which the Government of India complained to the Security Council in January 1948 is still unresolved. The Pakistan forces still continue illegally to occupy Jammu and Kashmir territory which they were directed to vacate under the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan dated 13 August 1948.

4. The Government of India are, under the circumstances, surprised that the Government of Pakistan, who have repeatedly stressed their preference for democratic methods and the rule of law, should, in this case, consider it necessary to object to normal democratic, legal and administrative processes introduced in the territory of the Indian Union at the request of the Government of the constituent State.

5. It is requested that this communication may kindly be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) C. S. JHA

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 12 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[12 octobre 1959]

1. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent du Pakistan par intérim a adressée au Président du Conseil de sécurité le 9 septembre 1959 [S/4217]. Comme d'autres communications analogues qui l'ont précédée, cette lettre s'efforce d'obscurer les éléments essentiels de la situation en faisant intervenir des questions qui n'y ont aucunement trait.

2. L'État de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Union indienne depuis son accession à celle-ci, vers la fin d'octobre 1947. C'est pourquoi, le 1^{er} janvier 1948, le Gouvernement indien a formulé une plainte devant le Conseil de sécurité au sujet de l'agression pakistanaise contre le territoire indien de Jammu et Cachemire. C'est également en se fondant sur cette position que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a élaboré ses résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, et donné, au nom du Conseil de sécurité, diverses assurances au Premier Ministre de l'Inde.

3. La situation qui a fait l'objet de la plainte du Gouvernement indien au Conseil de sécurité en janvier 1948 demeure la même. Les forces pakistanaises continuent d'occuper illégalement le territoire de Jammu et Cachemire qu'elles ont été invitées à évacuer aux termes de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

4. Dans ces conditions, le Gouvernement indien est surpris que le Gouvernement pakistanais, qui s'est maintes reprises prononcé en faveur des méthodes démocratiques et de la légalité, estime nécessaire, en l'occurrence, de s'élever contre des mesures administratives et judiciaires normales et démocratiques prises sur le territoire de l'Union indienne à la demande du gouvernement d'un des États qui composent l'Union.

5. Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente communication à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) C. S. JHA

Letter dated 15 October 1959 from the representative of Yemen addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 October 1959]

1. I have the honour, upon instructions from my Government, to draw the attention of the Security Council to new provocative and aggressive British actions against Yemen.

2. British aircraft have violated Yemeni air space. On 4 October 1959, a British plane flew in a provocative manner over the Yemeni town of Al-Baidha. This was not the first time that such British provocation took place within recent weeks. Similar British violations of Yemeni air space took place during last September and this month of October. The Yemeni cities of Al-Baidha, Katabah and Taiz, the capital, were subject to these violations.

3. In addition, British armed forces waged an unprovoked attack on 5 October 1959 against Al-Baidha. This attack lasted for four hours causing loss of life and destruction of property of the inhabitants of Al-Baidha.

4. There is no justification for these British violations of the Yemeni air space and unprovoked attacks against Yemeni territories. Similar actions, which threaten peace and security in the area, could be avoided if Britain would observe her obligations under the United Nations Charter and would respect the sovereignty of Member States.

5. I shall be grateful if this letter could be circulated to Member States as an official document.

(Signed) M. Kamil Abdul RAHIM
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

Lettre, en date du 15 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[16 octobre 1959]

1. J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur de nouvelles provocations et de nouveaux actes agressifs britanniques à l'égard du Yémen.

2. Des avions britanniques ont violé l'espace aérien yéménite. Le 4 octobre 1959, un avion britannique a survolé de façon provocante la ville yéménite d'Al-Baidha. Pareil fait s'était déjà produit au cours des semaines précédentes. Des violations analogues de l'espace aérien yéménite par les Britanniques ont eu lieu en septembre dernier et dans le courant de ce mois. Les villes yéménites qui ont été survolées sont Al-Baidha, Katabah et Taiz, la capitale.

3. En outre, des troupes britanniques se sont, le 5 octobre 1959, livrées à une attaque non provoquée contre Al-Baidha. Cette attaque a duré quatre heures, causant des pertes humaines et matérielles aux habitants de la ville.

4. Rien ne justifie ces violations britanniques de l'espace aérien yéménite et ces attaques non provoquées contre le territoire yéménite. On n'aurait pas à enregistrer ces actes, qui menacent la paix et la sécurité dans la région, si la Grande-Bretagne se conformait à ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et respectait la souveraineté des Etats Membres.

5. Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer cette lettre aux Etats Membres comme document officiel.

Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. Kamil Abdul RAHIM

Letter dated 21 October 1959 from the representative of Israel addressed to the Secretary-General

[Original text: English]
[22 October 1959]

1. I have the honour to refer to the letter dated 7 October 1959 from the Permanent Representative of the United Arab Republic [S/4226].

2. A document described as a "decision adopted on 6 October 1959" by the Egyptian-Israel Mixed

Lettre, en date du 21 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1959]

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent de la République arabe unie en date du 7 octobre 1959 [S/4226].

2. Un document présenté comme le texte d'une décision adoptée le 6 octobre 1959 par la Commission

Armistice Commission was attached to the above letter. The letter fails to mention that the "Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission" is not in effective operation. Israel has not participated in the work of the Commission ever since 1956. This came about as a result of Egypt's persistent exercise, contrary to the Armistice Agreement and to the United Nations Charter, of alleged rights of war against Israel, including the obstruction of Israel's lawful commerce and shipping in the Suez Canal.

3. In these circumstances, the Egyptian representatives on a one-sided "Mixed Armistice Commission" constitute a majority of its members and consequently can automatically carry in that body any "resolution" which they submit to it, notwithstanding the neutral United Nations Chairman of the Commission who acts independently in each case.

4. Turning to the allegations set out in the letter of the Permanent Representative of the United Arab Republic, these allegations give a distorted version of the facts, which are as follows.

5. On 7 September 1959, Yair Peled, an officer in the Israel Defence Forces, while proceeding alone through the Makhtesh Ramon area of Israel, was attacked and killed by Bedouin of the Azazme tribe who had illegally infiltrated into Israel territory from the Sinai peninsula. These Bedouin are nomads of a sub-tribe which normally moves within the confines of Sinai, and are not Israel citizens.

6. In 1948 they took part in the invasion of Israel by the Egyptian Army and retreated with it after that army's defeat. In subsequent years these Bedouin infiltrated from time to time into Israel territory for purposes of robbery, sabotage and espionage.

7. Following the murder of Yair Peled, a search was carried out for the murderers. Not only did the Bedouin not co-operate in this search; they attacked the Israel patrols engaged in it and then moved back across the international frontier into Egyptian territory.

8. Large numbers of Bedouin have lived and continue to live peacefully in Israel as full citizens of the State.

9. Should it be established that the Bedouin who crossed the border into Sinai following the search for the murderers of Yair Peled include any individuals of Israel nationality, the Israel authorities are willing to permit their return.

mixte d'armistice égypto-israélienne » était joint à la lettre. Celle-ci n'indique pas que la « Commission mixte d'armistice égypto-israélienne », en fait, ne fonctionne pas. Israël n'a pas participé aux travaux de la Commission depuis 1956. Cela a résulté du fait que l'Égypte invoque d'une façon persistante, au mépris de la Convention d'armistice et de la Charte des Nations Unies, de prétendus droits de belligérance à l'égard d'Israël, et notamment celui d'entraver le légitime commerce d'Israël et le passage de ses navires à travers le canal de Suez.

3. Dans ces conditions, les représentants égyptiens siégeant dans une « Commission mixte d'armistice » qui ne comprend qu'un seul côté constituent la majorité de la Commission et peuvent, par conséquent, faire adopter automatiquement par cet orgnne tnute « résolution » qu'ils lui soumettent, nonobstant la présence du Président neutre représentant les Nations Unies, qui agit indépendamment dans chaque cas.

4. Quant aux allégations contenues dans la lettre du représentant permanent de la République arabe unie, elles constituent une déformation des faits, qui sont les suivants.

5. Le 7 septembre 1959, alors qu'il circulait seul dans la région israélienne de Makhtesh Ramon, Yair Peled, officier des forces de défense israéliennes, a été attaqué et tué par des Bédouins de la tribu des Azazmé qui, venant de la presqu'île du Sinaï, s'étaient illégalement infiltrés sur le territoire israélien. Ces Bédouins sont des nomades d'un groupe qui se déplace habituellement à l'intérieur de la presqu'île et ne sont pas ressortissants israéliens.

6. En 1948, ces Bédouins ont participé à l'invasion d'Israël par l'armée égyptienne et se sont retirés après la défaite subie par cette armée. Au cours des années suivantes, ils se sont infiltrés de temps à autre sur le territoire israélien dans le dessein d'y commettre des vols et des actes de sabotage et de se livrer à l'espionnage.

7. A la suite du meurtre de Yair Peled, des recherches ont été entreprises pour retrouver les auteurs de ce meurtre. Non seulement les Bédouins n'ont pas facilité ces recherches, mais encore ils ont attaqué les patrouilles israéliennes qui en étaient chargées et se sont repliés en territoire égyptien en franchissant la frontière internationale.

8. De nombreux Bédouins ont vécu et continuent à vivre paisiblement en Israël et jouissent, en tant que citoyens de l'Etat, de tous les droits attachés à cette qualité.

9. Dans le cas où il se trouverait des ressortissants israéliens parmi les Bédouins qui ont franchi la frontière et pénétré dans la région du Sinaï à la suite des recherches entreprises pour retrouver les auteurs du meurtre de Yair Peled, les autorités israéliennes sont disposées à autoriser leur retour.

10. I have the honour to request that this letter be circulated to all members of the Security Council.

(Signed) Yosef TEKOAH
Acting Permanent Representative
of Israel to the United Nations

10. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/4232

Letter dated 22 October 1959 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[23 October 1959]

1. I have the honour to refer to the letter addressed to you on 15 October 1959 [S/4229] by the Permanent Representative of Yemen in which he made certain allegations of infringement of the frontier between Yemen and the Aden Protectorate.

2. The letter of the Permanent Representative of Yemen alleged that a British aircraft flew over the town of Al-Baidha on 4 October. Full investigations have shown that only four military aircraft were in the air over the Aden Protectorate on 4 October, and that none of these could have been within fifty miles of Al-Baidha. Of the two civilian aircraft in the area, one landed at Mukeiras on a daily service, making a normal approach in clear weather, and the other flew from Aden to Beihan. All pilots are fully aware of the position of the frontier, and examination of the two pilots concerned confirms that neither of these aircraft crossed the frontier. Her Majesty's Government have therefore unreservedly rejected the protest made to them in this connexion by the Government of the Yemen.

3. The Permanent Representative of Yemen also alleged in his letter that British armed forces attacked Al-Baidha on 5 October. Investigation has shown that no British troops fired shots in the area of Al-Baidha on that day; the only shots by British troops in this general region on 5 October were fired in the camp at Mukeiras as a routine signal for a practice drill.

4. As to the general allegations made by the Permanent Representative of Yemen of violations of Yemeni air space during September and October of this year, I can state that strict instructions are in force to ensure that there are no infringements of Yemeni air space by military or civil aircraft. Her Majesty's Government have already informed the Government of the Yemen that investigations have failed to establish the truth of an earlier allegation by

Lettre, en date du 22 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[23 octobre 1959]

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 15 octobre 1959 [S/4229], qui vous a été adressée par le représentant permanent du Yémen et dans laquelle il a fait certaines allégations relatives à des violations de la frontière entre le Yémen et le Protectorat d'Aden.

2. Dans sa lettre, le représentant permanent du Yémen a prétendu qu'un avion britannique aurait survolé la ville d'Al-Baidha le 4 octobre. Des enquêtes approfondies ont établi que quatre appareils militaires seulement ont survolé le Protectorat d'Aden le 4 octobre et qu'aucun d'eux n'a pu se trouver à moins de 80 kilomètres d'Al-Baidha. Deux appareils civils ont volé dans la région : l'un a atterri à Mukeiras, qui est desservi quotidiennement, et il a fait la manœuvre normale d'approche par temps clair ; l'autre a volé d'Aden à Beihan. Tous les pilotes connaissent parfaitement le tracé de la frontière et l'interrogatoire des deux pilotes intéressés confirme que ni l'un ni l'autre de ces appareils ne l'a traversée. Le Gouvernement de Sa Majesté a donc rejeté entièrement la protestation que le Gouvernement du Yémen lui avait adressée à ce sujet.

3. Le représentant permanent du Yémen a également prétendu dans sa lettre que des forces armées britanniques auraient attaqué Al-Baidha le 5 octobre. Une enquête a établi qu'aucune troupe britannique n'a tiré de coups de feu dans la région d'Al-Baidha ce jour-là ; les seuls coups de feu tirés par des troupes britanniques dans la région le 5 octobre l'ont été dans le camp de Mukeiras pour donner le signal ordinaire d'une manœuvre d'alerte.

4. Quant à l'allégation d'ordre général que le représentant permanent du Yémen a faite au sujet des violations de l'espace aérien yéménite pendant les mois de septembre et d'octobre de la présente année, je puis déclarer que des instructions strictes sont en vigueur pour éviter que des appareils militaires ou civils ne violent l'espace aérien yéménite. Le Gouvernement de Sa Majesté a déjà informé le Gouvernement du Yémen que les enquêtes effectuées n'avaient pas

the Government of Yemen that British military aircraft circled over Taiz on 12 September. Her Majesty's Government have stated that, while they were unable to accept the protest made by the Yemeni Government in this connexion, they intended to continue to abide, as heretofore, by the spirit and text of the agreements concluded between the two countries.

5. Her Majesty's Government in the United Kingdom are perturbed at the wide dissemination of these unsubstantiated allegations at a time when the frontier between the Yemen and the Aden Protectorate has been calm, and there appeared reason to hope for a steady improvement in Anglo-Yemeni relations.

6. I am communicating the foregoing to Your Excellency for the information of the Security Council.

(Signed) H. BEELEY
Deputy Permanent Representative of the
United Kingdom of Great Britain and
Northern Ireland to the United Nations

DOCUMENT S/4234

Letter dated 29 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[2 November 1959]

1. I have the honour to refer to the letter, dated 11 September 1959 [S/4219], from the Acting Permanent Representative of Pakistan, addressed to the President of the Security Council and to state that the Government of India's position in the case of the construction of Mangla Dam in the territory of Jammu and Kashmir has been clearly stated in my previous communications to the President. I have, however, been instructed by my Government to correct the following inaccurate statements made in the letter of the Acting Permanent Representative of Pakistan of 11 September 1959.

2. The Acting Permanent Representative of Pakistan has, while referring to the statement in my letter, dated 7 August 1959 [S/4202], that "On its own admission, as recorded by the United Nations Commission for India and Pakistan in its report and its resolution of August 13, 1948, the Government of Pakistan committed aggression on the Indian Union territory of Jammu and Kashmir", commented that Neither my Government nor the United Nations as a whole is aware of any such admission". The intention of the Pakistan Acting Permanent Representative is not only unsupported by the facts as reported by the United Nations Commission but also denied by them. The following extracts from the Commission's first interim report may be relevantly noted (the words in brackets are mine):

confirmé une allégation antérieure dudit gouvernement selon laquelle un appareil militaire britannique aurait survolé Taiz le 12 septembre. Le Gouvernement de Sa Majesté a déclaré qu'il ne pouvait accepter la protestation faite par le Gouvernement du Yémen à ce sujet, mais qu'il avait l'intention de continuer à respecter, comme auparavant, l'esprit et la lettre des accords conclus entre les deux pays.

5. Le Gouvernement de Sa Majesté s'inquiète de la large diffusion donnée à ces allégations sans fondement à une époque où le calme régnait le long de la frontière entre le Yémen et le Protectorat d'Aden et où il semblait y avoir motif d'espérer une amélioration régulière des relations anglo-yéménites.

6. Je porte ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence pour qu'elle en informe le Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) H. BEELEY

Lettre, en date du 29 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.

[Texte original en anglais]
[2 novembre 1959]

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 11 septembre 1959 [S/4219], adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan, et de déclarer que la position du Gouvernement de l'Inde en ce qui concerne la construction du barrage de Mangla dans le territoire de Jammu et Cachemire a été clairement exposée dans mes communications précédentes adressées au Président. J'ai cependant été chargé par mon gouvernement de rectifier les déclarations erronées reproduites ci-dessous, qui figuraient dans la lettre du représentant permanent par intérim du Pakistan, en date du 11 septembre 1959.

2. En se référant à la déclaration contenue dans ma lettre du 7 août 1959 [S/4202] selon laquelle « De son propre aveu, comme la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan l'a consigné dans son rapport et dans sa résolution du 13 août 1948, le Gouvernement pakistanais a commis une agression contre le territoire de Jammu et Cachemire, qui appartient à l'Union indienne », le représentant permanent par intérim du Pakistan a déclaré : « Ni mon gouvernement ni l'Organisation des Nations Unies n'ont connaissance d'un tel aveu ». Or les faits, tels qu'ils ont été consignés par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, non seulement ne corroborent pas la déclaration du représentant permanent par intérim du Pakistan, mais encore ils la démentent. Il convient de citer à ce propos les passages suivants du premier rapport provisoire de la Commission (les mots entre crochets ont été ajoutés par moi) :

"As set forth in the letter of 1 January 1948 [S/628], the Government of India placed its complaint against the Government of Pakistan under Article 35 of the Charter, which allows any Member to bring to the attention of the Security Council any situation the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. India alleged that such a situation existed between it and Pakistan owing to the aid which invaders, consisting of nationals of Pakistan and of tribesmen from the territory immediately adjoining that Dominion on the north-west, were drawing from Pakistan for operations against the State of Jammu and Kashmir, which had acceded to India on 27 October 1947, and was part of India.

"The Government of Pakistan in its communication of 15 January 1948 [S/646 and Corr. 1] denied that it was giving aid and assistance to the invaders..." [S/1100, paras. 111 and 112.]

"In the course of this interview, the Foreign Minister [of Pakistan] informed the members of the Commission that the Pakistan Army had at the time three brigades of regular troops in Kashmir, and that troops had been sent into the State during the first half of May [1948]." [Ibid., para. 40.]

"The statement of the Foreign Minister of Pakistan to the effect that Pakistani troops had entered the territory of the State of Jammu and Kashmir, and later his reply to a Commission questionnaire that all forces fighting on the Azad side were 'under the over-all command and tactical direction of the Pakistani Army', confronted the Commission with an unforeseen and entirely new situation.

"According to the Security Council's resolution of 17 January, the Government of Pakistan was requested to inform the Security Council immediately of any material change in the situation. In a letter addressed to the Security Council, the Pakistan Government agreed to comply with this request. The Government of Pakistan had, however, not informed the Security Council about the presence of Pakistan troops in the State of Jammu and Kashmir..." [Ibid., paras. 127 and 128.]

In this connexion, Mr. Josef Korbel, a member of the Commission, stated :

"Then came the first bombshell. Sir Zafrullah Khan informed the Commission that three Pakistani brigades had been on Kashmir territory since May..."

"The Commission... explained to the Pakistanis, the movement of these troops into foreign territory without the invitation of that territory's Government was a violation of international law..."¹

« Comme il ressort de la lettre du 1er janvier 1948 (S/628), le Gouvernement de l'Inde a déposé cette plainte contre le Gouvernement du Pakistan en vertu de l'Article 35 de la Charte, qui autorise tout Etat Membre à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Inde a soutenu que cette situation existait entre elle et le Pakistan en raison de l'aide que le Pakistan accordait aux envahisseurs, composés de ressortissants du Pakistan et de membres des tribus du territoire adjacent à ce dominion au nord-ouest, pour les opérations dirigées contre l'Etat de Jammu et Cachemire, qui avait procédé à son rattachement à l'Inde le 27 octobre 1947 et faisait ainsi partie de ce dominion.

« Le Gouvernement du Pakistan, dans sa communication du 15 janvier 1948 (S/646), a nié qu'il donnât aide et assistance aux envahisseurs... » [S/1100, par. 111 et 112.]

« Au cours de cette entrevue, le Ministre des affaires étrangères [du Pakistan] a fait connaissance aux membres de la Commission que l'armée du Pakistan avait à cette époque trois brigades de troupes régulières dans le Cachemire et que des troupes avaient été envoyées dans cet Etat pendant la première quinzaine de mai [1948]. » [Ibid., par. 40.]

« La déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan indiquant que les troupes du Pakistan avaient pénétré sur le territoire de Jammu et Cachemire, et ensuite sa réponse à un questionnaire de la Commission marquant que les forces qui combattaient aux côtés du mouvement du Cachemire azad étaient « sous le commandement général et sous la direction tactique de l'armée du Pakistan », plaçaient la Commission devant une situation imprévue et tout à fait nouvelle.

« Selon la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier, le Gouvernement du Pakistan était prié d'informer immédiatement le Conseil de sécurité de toute modification matérielle de la situation. Dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, le Gouvernement du Pakistan a accepté de le faire. Toutefois, le Gouvernement du Pakistan n'a pas informé le Conseil de sécurité de la présence de troupes du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire... » [Ibid., par. 127 et 128.]

Voici ce qu'a déclaré à ce propos M. Josef Korbel, membre de la Commission :

« C'est alors qu'a éclaté la première bombe. Sir Zafrullah Khan a fait savoir à la Commission que trois brigades pakistanaises se trouvaient sur le territoire du Cachemire depuis mai... »

« La Commission... a expliqué aux Pakistanais que l'entrée de ces troupes en territoire étranger sans l'invitation du Gouvernement de ce territoire constituait une violation du droit international¹... »

¹ Josef Korbel, *Danger in Kashmir* (Princeton University Press, 1954), pp. 121 and 140.

¹ Josef Korbel, *Danger in Kashmir*, Princeton University Press, 1954, p. 121 et 140.

Finally, the Commission's resolution of 13 August 1948 states in Part II, paragraph A 1:

"As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from that State." [S/1100, para. 75]

Thus aggression on the Indian Union territory of Jammu and Kashmir by Pakistan on the one hand and the obligation subsequently accepted by Pakistan to vacate the aggression, are on record.

3. Another statement made in the letter of the Acting Permanent Representative of Pakistan reads:

"The United Nations resolutions, which both India and Pakistan have accepted, laid down clearly that the future status of the State shall be decided by a free and impartial plebiscite. The assumption that Jammu and Kashmir State is Indian territory is, therefore, wholly unwarranted." [S/4219, para. 3.]

The Acting Permanent Representative of Pakistan is obviously referring in this connexion to the provisions of the Commission's resolution of 5 January 1949. This resolution, according to its own terms, is "supplementary" to the Commission's resolution of 13 August 1948. With regard to the "plebiscite" proposals contained in it, it was explained by Dr. Lozano, Chairman of the Commission, that they "did not supersede Part III of the resolution of 13 August but were an elaboration of it". The Chairman had stated further that if the Plebiscite Administrator found a plebiscite impossible for "technical or practical reasons", he or the Commission would then recommend to the Security Council a solution different from that of a plebiscite [S/1430, annex 8]. Thus there is no exclusive or final character about the plebiscite proposal.

4. Even apart from the fact that plebiscite proposals in the resolution of 5 January are only one of the methods envisaged in Part III of the resolution of 13 August, the order in which these matters are to be considered is, first the implementation of Part I, then of Part II and finally of Part III of the resolution of 13 August. The "consultations" envisaged in Part III obviously cannot take place unless Parts I and II have been implemented.

5. Not only has Pakistan not implemented Parts I and II but has repeatedly violated and continues to

Enfin, voici le texte du paragraphe A 1 de la deuxième partie de la résolution de la Commission, en date du 13 août 1948 :

« Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat. » [S/1100, par. 75.]

Ainsi, l'agression commise par le Pakistan contre le territoire de Jammu et Cachemire, qui appartient à l'Union indienne, d'une part, et l'obligation ultérieurement acceptée par le Pakistan d'évacuer le territoire occupé par suite de cette agression, d'autre part, ont été enregistrées dans les documents.

3. Selon une autre déclaration contenue dans la lettre du représentant permanent par intérim du Pakistan :

« Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, que l'Inde a acceptées comme le Pakistan, ont bien précisé que le statut futur de l'Etat devra être déterminé par un plébiscite libre et impartial. L'affirmation selon laquelle l'Etat de Jammu et Cachemire serait territoire indien est donc dépourvue de toute justification. » [S/4219, par. 3.]

Le représentant permanent par intérim du Pakistan fait évidemment allusion dans ce passage aux dispositions de la résolution de la Commission des Nations Unies en date du 5 janvier 1949. Cette résolution, selon ses propres termes, « complète » la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948. En ce qui concerne les propositions relatives au « plébiscite » qui y figurent M. Lozano, président de la Commission, a expliqué qu'elles « n'avaient pas pour objet de remplacer la troisième partie de la résolution du 13 août, mais qu'elles en constituaient un prolongement ». Le Président a déclaré, en outre, que si l'Administrateur du plébiscite constatait que des « raisons d'ordre technique et pratique » rendaient impossible la réalisation d'un plébiscite, il appartiendrait alors à lui ou la Commission de recommander au Conseil de sécurité une solution autre que celle d'un plébiscite [S/1430, annexe 8]. Ainsi, la proposition relative au plébiscite n'a aucun caractère exclusif ou définitif.

4. Même si l'on fait abstraction du fait que les propositions relatives à un plébiscite contenues dans la résolution du 5 janvier ne représentent que l'une des méthodes envisagées dans la troisième partie de la résolution du 13 août, l'ordre dans lequel ces questions doivent être considérées est le suivant : mise en œuvre tout d'abord de la première partie, puis de la deuxième partie et finalement de la troisième partie de la résolution du 13 août. Il est clair que les « consultations » envisagées dans la troisième partie ne peuvent avoir lieu que si les dispositions de la première et de la deuxième partie ont été mises en œuvre.

5. Non seulement le Pakistan n'a pas mis en œuvre les dispositions des première et deuxième parties, mais

violate the terms and the spirit of the obligations assumed by her in the first two parts of the said resolution. Some of her violations, e.g., the augmentation of the so-called Azad Kashmir forces and the annexation of the northern areas after the cease-fire, which are totally contrary to the United Nations resolutions and agreements arising therefrom as well as to the information given to the Commission by Pakistan, have been placed on record by the United Nations Commission. Others have been detailed by India's representatives in the Security Council from time to time. Meanwhile, Pakistan troops and elements which were to be withdrawn from Kashmir under Part II still continue their forcible and illegal occupation of the territory of the Union of India in Jammu and Kashmir, though eleven years have elapsed since the provision for their withdrawal was made and accepted by Pakistan under Part II of the Commission's resolution of 13 August 1948. Pakistan has thus, in this regard alone, violated solemn and vital agreements and continues to do so.

encore il a violé à maintes reprises et continue à violer la lettre et l'esprit des obligations qu'il a assumées en vertu des deux premières parties de ladite résolution. Certaines de ses violations, comme l'accroissement des forces dites du Cachemire azad et l'annexion des régions septentrionales après le cessez-le-feu, qui sont en tous points contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux accords auxquels elles ont donné lieu ainsi qu'aux renseignements communiqués à la Commission par le Pakistan, ont été enregistrées par la Commission des Nations Unies. D'autres violations ont été, de temps à autre, exposées en détail au Conseil de sécurité par les représentants de l'Inde. Entre-temps, des troupes du Pakistan et des éléments qui devaient être retirés du Cachemire en vertu des dispositions de la deuxième partie de la résolution continuent encore leur occupation illégale et par la force du territoire de Jammu et Cachemire, qui fait partie de l'Union indienne, bien que 11 ans se soient écoulés depuis que la disposition prévoyant leur retrait a été rédigée et acceptée par le Pakistan, comme il est dit dans la deuxième partie de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948. Ainsi, et ne serait-ce qu'à cet égard, le Pakistan a violé et continue de violer des accords solennels et d'une importance capitale.

6. I request that this communication may kindly be circulated as a Security Council document and brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) C. S. JHA

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of India
to the United Nations

6. Je vous prie de bien vouloir faire publier la présente communication comme document du Conseil de sécurité et la porter à l'attention des membres du Conseil.

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) C. S. JHA

DOCUMENT S/4236

Report of the Security Council Sub-Committee established under resolution of 7 September 1959

[Original text: English and French]
[5 November 1959]

LETTER DATED 4 NOVEMBER 1959 FROM THE REPRESENTATIVES OF ARGENTINA, ITALY, JAPAN AND TUNISIA ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

We have the honour to submit to you herewith a report prepared by the Security Council Sub-Committee under resolution of 7 September 1959.

(Signed) Mario AMADEO
Representative of Argentina

Egidio ORTONA
Representative of Italy

Koto MATSUDAIRA
Representative of Japan

Mongi SLIM
Representative of Tunisia

Rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution du 7 septembre 1959

[Texte original en anglais et en français]
[5 novembre 1959]

LETTRE, EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1959, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ARGENTINE, DE L'ITALIE, DU JAPON ET DE LA TUNISIE

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport établi par le Sous-Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution du 7 septembre 1959.

Le représentant de l'Argentine,
(Signé) Mario AMADEO

Le représentant de l'Italie,
(Signé) Egidio ORTONA

Le représentant du Japon,
(Signé) Koto MATSUDAIRA

Le représentant de la Tunisie,
(Signé) Mongi SLIM

INTRODUCTION

Establishment of the Sub-Committee

1. By a note dated 4 September 1959 [S/4212], the Permanent Mission of the Kingdom of Laos to the United Nations transmitted to the Secretary-General the following letter dated 3 September addressed to him by the Minister for Foreign Affairs of Laos:

"Sir,

" Since 16 July 1959, foreign troops have been crossing the frontier and engaging in military action against garrison units of the Royal Army stationed along the north eastern frontier of Laos. These garrison units have been obliged to evacuate several posts and to engage in numerous defensive actions. It is obvious that these attacks would not have taken place if the attackers had not come from outside the country and would not have continued if the attackers had not been receiving reinforcements and supplies of food and munitions from outside. As a result of these attacks, losses have been suffered by the Royal Army. On 30 August a new attack, more violent than the previous ones, was launched against the posts of Muong Het and Xieng Kho. Elements from the Democratic Republic of Viet-Nam took part in the attack, which was supported by artillery fire from the other side of the frontier. In the face of this flagrant aggression, full responsibility for which rests with the Democratic Republic of Viet-Nam, Laos requests the assistance of the United Nations, of which it is a Member; it is doing so under Article 1, paragraph 1, and Article 11, paragraph 2, of the Charter. In particular, the Royal Government requests that an emergency force should be dispatched at a very early date in order to halt the aggression and prevent it from spreading.

" I have the honour, Mr. Secretary-General, to ask you to take the appropriate procedural action on this request.

" I have the honour to be, etc.

(Signed) KHAMPHAN PANYA"

2. On 5 September 1959, the Secretary-General, referring to the above-mentioned communication, requested [S/4213] the President of the Security Council to convene urgently the Council for the consideration of an item entitled "Report by the Secretary-General on the letter received from the Minister for Foreign Affairs of the Royal Government of Laos, transmitted on 4 September 1959 by a note from the Permanent Mission of Laos to the United Nations."

3. The question was included in the agenda at the 847th meeting of the Security Council on 7 September 1959, when the Secretary-General reported to the Council on the matter.

INTRODUCTION

Création du Sous-Comité

1. Par une note en date du 4 septembre 1959 [S/4212], la mission permanente du Royaume du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général la lettre suivante, en date du 3 septembre, que lui avait adressée le Ministre des affaires étrangères du Laos :

" Monsieur le Secrétaire général,

" Depuis le 16 juillet 1959, des troupes étrangères ont franchi la frontière et ont livré des combats aux garnisons de l'armée royale qui stationnent le long de la frontière nord-est du Laos. Ces garnisons ont dû évacuer plusieurs postes et livrer de nombreux combats pour se défendre. Il est évident que ces agressions n'auraient pas eu lieu si les assaillants n'étaient pas venus de l'extérieur et n'auraient pas persisté si ces mêmes assaillants n'avaient pas reçu de l'extérieur des renforts en personnes et du ravitaillement en vivres et en munitions. À la suite de ces attaques, des pertes ont été subies par l'armée royale. Le 30 août une nouvelle attaque, dont la violence dépasse celles enregistrées auparavant, avait été déclenchée contre les postes de Muong-het et de Xieng-khô avec la participation d'éléments venant de la République démocratique du Nord-Viet-Nam et appuyée par des tirs d'artillerie basés de l'autre côté de la frontière. Devant cette agression caractérisée dont la responsabilité incombe entièrement à la République démocratique du Nord-Viet-Nam, le Laos sollicite l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, dont il est un Membre, en s'appuyant sur le paragraphe 1 de l'Article premier et le paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. En particulier, le Gouvernement royal sollicite l'envoi, dans un délai extrêmement bref, d'une force d'urgence afin d'arrêter l'agression et d'éviter qu'elle ne se généralise.

" J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire appliquer à la présente requête la procédure qu'il convient.

" Veuillez agréer, etc.

(Signed) KHAMPHAN PANYA"

2. Le 5 septembre 1959, le Secrétaire général, se référant à la communication susmentionnée, a prié le Président du Conseil de sécurité (S/4213) de convoquer d'urgence le Conseil pour examiner une question intitulée : « Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos transmise, le 4 septembre 1959, par une note de la mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies ».

3. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la 847^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 septembre 1959, à laquelle le Secrétaire général a fait rapport au Conseil sur la question.

4. At the same meeting, the representatives of France, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America submitted the following draft resolution [S/4214]:

“The Security Council

“Decides to appoint a sub-committee consisting of Argentina, Italy, Japan and Tunisia, and instructs this sub-committee to examine the statements made before the Security Council concerning Laos, to receive further statements and documents and to conduct such inquiries as it may determine necessary, and to report to the Council as soon as possible.”

The draft resolution was adopted [S/4216] by the Council at its 848th meeting, also held on 7 September.

Organization of the work of the Sub-Committee

5. The Sub-Committee held its first meeting on 8 September 1959 in New York, under the temporary chairmanship of the President of the Security Council. The members of the Sub-Committee were represented during this meeting and at other initial meetings held at Headquarters by their representatives on the Security Council.

6. At its first meeting, the Sub-Committee was informed by the President of the Security Council that he had received from the Government of Laos an official invitation to the Sub-Committee to visit that country (see annex I).

7. The following representatives were named, as alternate representatives of their respective Governments on the Security Council, to serve on the Sub-Committee: Argentina: Brigadier-General Ahrens; Italy: Minister Plenipotentiary Barattieri; Japan: ² Ambassador Shibusawa; Tunisia: Ambassador Habib Bourguiba, Jr. (up to 30 September), Ambassador Ben Ammar (from 30 September). Mr. Méndez (Argentina), Mr. Piccione (Italy) and Mr. Aoki (Japan) were also named by their respective Governments as alternates on the Sub-Committee. At its third meeting, on 10 September, the Sub-Committee decided to elect Mr. Shibusawa Chairman. It also decided that, in the absence of the Chairman, Mr. Bourguiba would act in that capacity. It was further decided that General Ahrens and Mr. Barattieri would be Co-Rapporteurs of the Sub-Committee.

8. In the course of its first five meetings, which were held in New York from 8 to 12 September, the Sub-Committee considered the nature and scope of its duties and the relevant documents. It held meetings with the President of the Security Council and with the Secretary-General, who informed it of the background of the situation.

² In addition to the Permanent Representative, Mr. Chikaraishi acted as representative of Japan on the Sub-Committee during the initial meetings in New York.

4. A la même séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution suivant [S/4214] :

“Le Conseil de sécurité

“Décide de constituer un sous-comité composé de l'Argentine, de l'Italie, du Japon et de la Tunisie, et charge ce sous-comité d'examiner les déclarations relatives au Laos faites devant le Conseil de sécurité, de recevoir d'autres déclarations et documents et de procéder à toutes enquêtes qu'il jugera nécessaires, et de faire rapport au Conseil le plus rapidement possible.”

Le Conseil a adopté le projet de résolution à sa 848^e séance, tenue également le 7 septembre [S/4216].

Organisation des travaux du Sous-Comité

5. Le Sous-Comité a tenu sa première séance le 8 septembre 1959 à New York, sous la présidence provisoire du Président du Conseil de sécurité. Les membres du Sous-Comité étaient représentés, à cette séance et aux autres séances préliminaires tenues au Siège, par leurs représentants au Conseil de sécurité.

6. A la première séance, le Président du Conseil de sécurité a informé le Sous-Comité qu'il avait reçu du Gouvernement du Laos une invitation officielle (voir annexe I) conviant le Sous-Comité à se rendre dans ce pays.

7. Les représentants suivants ont été désignés, en tant que représentants suppléants de leur gouvernement au Conseil de sécurité, pour siéger au Sous-Comité : Argentine : le général Ahrens ; Italie : M. Barattieri, ministre plénipotentiaire ; Japon ² : M. Shibusawa, ambassadeur ; Tunisie : M. Habib Bourguiba fils, ambassadeur (jusqu'au 30 septembre), M. Ben Ammar ambassadeur (à partir du 30 septembre). M. Méndez (Argentine), M. Piccione (Italie) et M. Aoki (Japon) ont été également désignés par leurs gouvernements respectifs pour siéger au Sous-Comité en qualité de suppléants. A sa troisième séance, le 10 septembre, le Sous-Comité a élu M. Shibusawa président. Il a en outre décidé qu'en l'absence du Président M. Bourguiba assumerait la présidence, et que le général Ahrens et M. Barattieri seraient corapporteurs du Sous-Comité.

8. Au cours de ses cinq premières séances, tenues à New York du 8 au 12 septembre, le Sous-Comité a examiné la nature et l'étendue de ses fonctions ainsi que les documents pertinents. Il s'est réuni avec le Président du Conseil de sécurité et avec le Secrétaire général, qui l'a mis au courant de la situation.

² Outre le représentant permanent, M. Chikaraishi a rempli les fonctions de représentant du Japon aux séances préliminaires que le Sous-Comité a tenues à New York.

9. On 12 September, after having heard a statement by the Minister for Foreign Affairs of the Kingdom of Laos, the members of the Sub-Committee left United Nations Headquarters in New York for Laos. On 15 September they arrived at Vientiane, where they met members of the Government. On 16 September, the members of the Sub-Committee were received by His Royal Highness the Prince Regent and met informally the Liaison Committee established by the Government of Laos. This Committee consisted of the following members:

Mr. Inpeng Suryadhay, Secretary of State for Education (President);

Mr. Oudone Sananikone, Secretary of State for Public Health and Social Affairs (Member);

Mr. Nouphat Chounramany, Deputy for Khammouane (Member);

Mr. Bouasy, Ambassador to New Delhi (Member);

Lieutenant-Colonel Kouprasith Abhay, Director of National Defence (Member);

Mr. Tianethone Chanharasy, Director of International Conferences (Member);

Major Sakoun Sananikone (Liaison Officer).

10. During the ensuing two weeks the Sub-Committee held consultations with the Liaison Committee, from which it received various documents and sought and obtained a number of clarifications. On 30 September a working party of the Sub-Committee, made up of General Ahrens, Mr. Barattieri and Mr. Aoki, the Alternate Representative of Japan,³ and accompanied by members of the Secretariat, proceeded to Sam Neua. It returned to Vientiane on 3 October, some of its members having also visited Sam Teu. On 7 October, a working group composed of General Ahrens, Mr. Barattieri, Mr. Ben Ammar and Mr. Aoki, with members of the Secretariat, made a visit to Luang Prabang, returning to Vientiane on 8 October.

11. On 10 October, the Sub-Committee, being of the opinion that it had received the essential basic information for its fact-finding mission, decided — after an exchange of views with the representatives of the four Council Members in New York — to return to New York to prepare a report to the Security Council. Its members felt, however, that it was advisable to leave behind at Vientiane two alternate representatives on the Sub-Committee with appropriate secretariats. The said alternates would answer any request for clarification and supply any additional information which might be required by the Sub-Committee in the writing of the report. Furthermore, they would give information of material change in the situation if occasion arose.

12. On 13 October, the Chairman and the representatives of Argentina, Italy and Tunisia, together with the Principal Secretary, left Vientiane for New

9. Le 12 septembre, après avoir entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères du Royaume du Laos, les membres du Sous-Comité ont quitté le Siège de l'ONU à New York pour se rendre au Laos. Le 15 septembre, ils sont arrivés à Vientiane, où ils ont rencontré des membres du gouvernement. Le 16 septembre, ils ont été reçus par S.A.R. le prince régent et ont eu un entretien officieux avec le Comité de liaison créé par le Gouvernement du Laos. Ce comité était composé comme suit :

M. Inpeng Suryadhay, secrétaire d'Etat à l'éducation (Président) ;

M. Oudone Sananikone, secrétaire d'Etat à la santé publique et aux affaires sociales (membre) ;

M. Nouphat Chounramany, député de Khammouane (membre) ;

M. Bouasy, ambassadeur à New Delhi (membre) ;

Le lieutenant-colonel Kouprasith Abhay, directeur de la défense nationale (membre) ;

M. Tianethone Chanharasy, directeur des conférences internationales (membre) ;

Le commandant Sakoun Sananikone (officier de liaison).

10. Au cours des deux semaines suivantes, le Sous-Comité a eu des contacts avec le Comité de liaison, qui lui a communiqué divers documents; il lui a en outre demandé certains éclaircissements, qu'il a obtenus. Le 30 septembre, un groupe de travail du Sous-Comité, composé du général Ahrens, de M. Barattieri et de M. Aoki, représentant suppléant du Japon³, et accompagné de fonctionnaires du Secrétariat, s'est rendu à Sam-neua; certains de ses membres se sont également rendus à Sam-teu. Il est revenu à Vientiane le 3 octobre. Le 7 octobre, un groupe de travail composé du général Ahrens, de M. Barattieri, de M. Ben Ammar et de M. Aoki, et accompagné de fonctionnaires du Secrétariat, s'est rendu à Louang-prabang, et est revenu à Vientiane le 8 octobre.

11. Le 10 octobre, le Sous-Comité, estimant qu'il avait recueilli les renseignements essentiels pour sa mission d'enquête sur les faits, a décidé — après un échange de vues avec les représentants des quatre membres du Conseil à New York — de revenir à New York pour rédiger un rapport à l'intention du Conseil de sécurité. Ses membres ont toutefois estimé qu'il y aurait intérêt à ce que deux représentants suppléants restent à Vientiane, avec quelques fonctionnaires du Secrétariat, afin de répondre à toute demande de précisions et de fournir tous renseignements supplémentaires dont le Sous-Comité pourrait avoir besoin pour rédiger son rapport. En outre, ils renseigneraient, le cas échéant, sur tout changement important de la situation.

12. Le 13 octobre, le Président et les représentants de l'Argentine, de l'Italie et de la Tunisie, ainsi que le Secrétaire principal, ont quitté Vientiane pour

³ Mr. Ben Ammar had not yet arrived in Laos.

³ M. Ben Ammar n'était pas encore arrivé au Laos.

York by air. On 21 October, they resumed meetings in New York and commenced preparation of the Sub-Committee's report to the Security Council. The additional information received up to 26 October from the alternate representatives remaining in Vientiane has been used in this report. On 3 November, the Sub-Committee approved the present report for submission to the Security Council.

Terms of reference of the Sub-Committee

13. Statements made by members of the Security Council on the nature of the functions entrusted to the Sub-Committee under the terms of the resolution adopted by the Security Council on 7 September 1959 were carefully considered by the Sub-Committee. The Sub-Committee also had the benefit, prior to its departure for Laos on 12 September, of having been made aware of the views of the representatives of the four countries on the Security Council on this subject. The members of the Sub-Committee continued consideration of this question after their arrival in Vientiane on 15 September.

14. From statements made before the Security Council and from the nature of the action taken by the Council it was apparent that the Sub-Committee had been established as a subsidiary organ of the Security Council under the provisions of Article 29 of the Charter for the purpose of providing the Council with further information relevant to the request submitted by the Government of Laos.

15. The representative of Italy, member of the Sub-Committee and President of the Security Council, in summarizing the views of the representatives of the four member countries made before the Council, recalled the opinions expressed before the Council and discussed cases which might be regarded as precedents in the practice of the Security Council for the work of the Sub-Committee. He said that the Security Council resolution implied that the Sub-Committee should look into the documents and further statements and should collect information. He emphasized the distinction between "inquiry" and "investigation", pointing out that it was a basic one for the Sub-Committee. It was clear from the nature of the resolution that the Sub-Committee had to confine itself strictly to an inquiry, which meant "fact-finding". That implied, the President commented, that it must receive information on the facts from the Government concerned, rather than seek facts itself on its own initiative. He noted that the Sub-Committee should not make recommendations.

16. At this stage of its work, the Sub-Committee also examined the question of what its attitude should be in case information or evidence were to be offered by a Government other than the Government of Laos. It decided that the terms of the resolution of the Security Council would enable the Sub-Committee to accept such information or evidence if it were offered.

New York par avion. Le 21 octobre, ils ont repris leurs séances à New York et ont commencé à préparer le rapport du Sous-Comité au Conseil de sécurité. Les renseignements supplémentaires reçus jusqu'au 26 octobre des représentants suppléants restés à Vientiane ont été utilisés dans le présent rapport. Le 3 novembre, le Sous-Comité a approuvé le présent rapport au Conseil de sécurité.

Mandat du Sous-Comité

13. Le Sous-Comité a étudié avec soin les déclarations faites par les membres du Conseil de sécurité au sujet de la nature des fonctions que le Conseil de sécurité a consacrées au Sous-Comité par sa résolution du 7 septembre 1959. Le Sous-Comité a pu également, avant de partir pour le Laos le 12 septembre, avoir connaissance des vues des représentants des quatre membres du Conseil sur la question. Les membres du Sous-Comité ont poursuivi l'examen de la question après leur arrivée à Vientiane le 15 septembre.

14. Il était évident, d'après les déclarations faites devant le Conseil de sécurité et la nature de la décision prise par le Conseil, que le Sous-Comité avait été créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, en application de l'article 29 de la Charte, pour fournir au Conseil des renseignements complémentaires concernant la demande présentée par le Gouvernement du Laos.

15. Résumant les vues des représentants des quatre pays membres, le représentant de l'Italie, membre du Sous-Comité et Président du Conseil de sécurité, a rappelé les opinions exprimées devant le Conseil et a examiné certains cas qui pourraient être considérés comme constituant, dans la pratique du Conseil de sécurité, des précédents pour les travaux du Sous-Comité. Il a dit que la résolution du Conseil de sécurité impliquait que le Sous-Comité devait étudier les documents et autres déclarations et rassembler des renseignements. Il a insisté sur la distinction entre « enquête » et « investigation », soulignant qu'elle était fondamentale pour le Sous-Comité. Il était clair, d'après la nature de la résolution, que le Sous-Comité devait se borner strictement à une enquête, c'est-à-dire qu'il devait « établir les faits ». Cela impliquait, a ajouté le Président du Conseil, qu'il devait recevoir du gouvernement intéressé des renseignements sur les faits plutôt que rechercher les faits lui-même de sa propre initiative. Le Président a fait observer qu'il n'appartenait pas au Sous-Comité de faire des recommandations.

16. A ce stade de ses travaux, le Sous-Comité s'est également demandé quelle devrait être son attitude si des renseignements ou des preuves lui seraient offerts par un gouvernement autre que le Gouvernement du Laos. Il a décidé que les termes de la résolution du Conseil de sécurité lui permettraient d'accepter ces renseignements ou preuves si elles étaient offertes.

17. From the outset of its work in Laos the Sub-Committee, as a procedural sub-organ of the Security Council established under Article 29 of the Charter, was fully aware of the limitations which this status imposed upon its activities. It was thus not within the competence of the Sub-Committee to concern itself with the substance of the issues involved in the situation which had given rise to the appeal of the Laotian Government, nor to undertake any steps designed to influence the course of events to which the Laotian Government had referred. As interpreted by the Sub-Committee, its mandate from the Security Council was not a request to investigate the charge of aggression made in the note of 4 September, or to come to any conclusions or judgement concerning its validity. Its task was rather that of assisting the Security Council in bringing together a factual account of these events, drawn from such sources as could be made available to the Sub-Committee.

18. The Sub-Committee wishes to point out that these sources of information were limited to those statements made before the Security Council and the Sub-Committee at United Nations Headquarters, to documents provided to it there and to the information made available to it during the visit of the Sub-Committee to Laos. The documents provided to the Sub-Committee at United Nations Headquarters include a letter dated 6 September 1959 addressed to the President of the Security Council by the Prime Minister of the Democratic Republic of Viet-Nam (see annex II). Since no offer to submit further information was made by the Democratic Republic of Viet-Nam, the Sub-Committee therefore directed its inquiries towards obtaining from the Laotian authorities the detailed information which they saw fit to provide and which, in the Sub-Committee's opinion, would be of assistance to the Council in its consideration of the Laotian appeal.

19. The Sub-Committee considered that the general definition of subjects which could be covered in its inquiry was determined by the terms of the Laotian note of 4 September. The main points of these terms may be summarized as follows: crossing of the Laotian frontier by foreign troops since 16 July; engagement, by these troops, in military actions against the garrison units of the Royal Army along the north-eastern frontier; dependence of attacking forces for reinforcement and supplies of food and munitions from outside the country; participation of elements of the Democratic Republic of Viet-Nam in the attacks, particularly that of 30 August.

Procedures and methods of the Sub-Committee

20. The first of the duties entrusted to the Sub-Committee under the resolution of the Security Council of 7 September 1959 [S/4216] was "to examine the statements made before the Security Council concerning Laos". The members of the Sub-Committee accordingly proceeded, as their first step, to study

17. Dès le début de ses travaux au Laos, le Sous-Comité, en tant que sous-organe de procédure du Conseil de sécurité créé en application de l'Article 29 de la Charte, avait pleinement conscience des limitations que son statut imposait à ses activités. Ainsi, il ne lui appartenait pas de s'intéresser au fond même des questions posées par la situation qui avait provoqué l'appel du Gouvernement du Laos, ni de prendre aucune mesure destinée à influer sur le cours des événements mentionnés par ce gouvernement. Tel que l'interprétait le Sous-Comité, le mandat qu'il avait reçu du Conseil de sécurité ne le chargeait pas de procéder à une investigation sur l'accusation d'agression formulée dans la note du 4 septembre, ni de parvenir à aucune conclusion ou jugement au sujet de sa validité. Sa tâche était plutôt d'aider le Conseil à établir un compte rendu de ces événements, fondé sur les faits, en puisant aux sources qui pourraient être mises à la disposition du Sous-Comité.

18. Le Sous-Comité tient à souligner que ces sources d'information se sont limitées aux déclarations faites devant le Conseil et le Sous-Comité au Siège de l'Organisation, aux documents qui lui ont été communiqués à New York et aux renseignements qui lui ont été fournis pendant son séjour au Laos. Les documents communiqués au Sous-Comité au Siège de l'Organisation comprenaient une lettre du 6 septembre 1959 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de la République démocratique du Viet-Nam (voir annexe II). La République démocratique du Viet-Nam ne lui ayant pas offert de fournir d'autres renseignements, le Sous-Comité s'est attaché à obtenir des autorités laotienne les renseignements détaillés qu'elles jugeraient bon de fournir et qui, de l'avis du Sous-Comité, pourraient aider le Conseil à étudier l'appel du Laos.

19. Le Sous-Comité a considéré que la définition générale des sujets sur lesquels pouvait porter son enquête était régie par les termes de la note du Laos en date du 4 septembre. Les points principaux de ces termes peuvent se résumer comme suit : franchissement de la frontière du Laos par des troupes étrangères depuis le 16 juillet ; combats engagés par ces troupes contre les garnisons de l'armée royale le long de la frontière nord-est ; mesure dans laquelle les forces assaillantes dépendaient de l'extérieur pour leurs renforts et leur ravitaillement ; participation d'éléments de la République démocratique du Viet-Nam aux attaques, en particulier à celle du 30 août.

Procédure et méthodes du Sous-Comité

20. Aux termes de la résolution adoptée le 7 septembre 1959 par le Conseil de sécurité (S/4216), le premier devoir du Sous-Comité était « d'examiner les déclarations relatives au Laos faites devant le Conseil de sécurité ». En conséquence, les membres du Sous-Comité ont commencé par étudier le texte des décla-

the statements made by the members of the Council and by the Secretary-General as set forth in the verbatim records of the 847th and 848th meetings of the Security Council. They noted that the representatives of all members of the Council expressed the view that the situation was fraught with danger. They further noted that the letter dated 6 September from the Prime Minister of the Democratic Republic of Viet-Nam to the President of the Security Council, the text of which had been made available to the members of the Council at the 847th meeting, likewise recognized that the situation was grave and constituted a threat to peace in the area.

21. As regards the origin and nature of the situation, however, they noted that differing points of view had been expressed. On the one hand, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics had declared that the Government of Laos had opened hostilities against the former units of the Pathet Lao movement, and that, as a result, there appeared the threat of a civil war with all its dangerous consequences to the cause of peace in Indo-China and through South-East Asia. On the other hand, several of the members of the Security Council had declared that aggression was being committed in Laos.

22. The study of the deliberations of the Security Council as well as of the note of 4 September of the Government of Laos was insufficient for the Sub-Committee to obtain an exact knowledge of the facts.

23. The members of the Sub-Committee reached the conclusion that in view of the terms of the resolution of the Security Council, which also required the Sub-Committee "to receive further statements and documents and to conduct such inquiries as it may determine necessary", and taking into consideration the conflicting views expressed in the Council regarding the origin and nature of the situation, the purposes of the Security Council resolution could best be served by acceptance of the invitation extended by the Government of Laos to proceed to that country.

24. In Laos, the Sub-Committee adopted procedures which it considered appropriate to its character and to its specific terms of reference. Thus, it indicated to the Laotian authorities its readiness to receive whatever information, falling within its competence, that the Royal Government saw fit to present. Documentation and material exhibits transmitted to it through the Laotian Liaison Committee were studied and, as required, the Sub-Committee invited the submission of clarifications and additions on those parts of the documentation requiring supplementary information. In response to the invitation of the Liaison Committee, the Sub-Committee heard the statements of persons that the Laotian authorities offered to bring before the Sub-Committee. The Sub-Committee heard these statements only on the subject of events which had been referred to by the Royal Government in material it had submitted to the Sub-Committee. Likewise,

rations des membres du Conseil et du Secrétaire général, tel qu'il apparaît dans les comptes rendus sténographiques des 847^e et 848^e séances du Conseil de sécurité. Ils ont noté que les représentants de tous les membres du Conseil avaient jugé la situation lourde de dangers. Ils ont noté en outre que, dans la lettre du 6 septembre qu'il avait adressée au Président du Conseil de sécurité et dont le texte avait été communiqué aux membres du Conseil à la 847^e séance, le Premier Ministre de la République démocratique du Viet-Nam reconnaissait lui aussi que la situation était grave et constituait une menace pour la paix dans la région.

21. Toutefois, en ce qui concerne l'origine et la nature de la situation, ils ont constaté que les avis différaient. D'une part, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait déclaré que le Gouvernement du Laos avait ouvert les hostilités contre les anciennes unités du mouvement pathet-lao et que, de ce fait, la guerre civile menaçait, avec toutes ses dangereuses conséquences pour la cause de la paix en Indochine et dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. D'autre part, plusieurs des membres du Conseil de sécurité avaient déclaré que le Laos était l'objet d'une agression.

22. L'étude des délibérations du Conseil de sécurité et de la note du Gouvernement du Laos en date du 4 septembre n'a pas permis au Sous-Comité de savoir exactement ce qui s'était passé.

23. Les membres du Sous-Comité sont parvenus à la conclusion que, vu les termes de la résolution du Conseil de sécurité, qui demandait aussi au Sous-Comité « de recevoir d'autres déclarations et documents et de procéder à toutes enquêtes qu'il jugera nécessaires », et compte tenu des avis opposés exprimés devant le Conseil en ce qui concerne l'origine et la nature de la situation, le meilleur moyen de donner suite à la résolution du Conseil de sécurité était d'accepter l'invitation du Gouvernement du Laos à se rendre dans ce pays.

24. Au Laos, le Sous-Comité a adopté une procédure qui lui paraissait convenir au caractère de sa mission et aux termes exprès de son mandat. Ainsi, il a fait savoir aux autorités laotiennes qu'il était prêt à recevoir tous renseignements qui seraient de sa compétence et que le Gouvernement royal jugerait bon de lui communiquer. Il a étudié la documentation et les objets qui lui ont été transmis par l'intermédiaire du Comité de liaison laotien et, lorsqu'il y avait lieu, a sollicité des éclaircissements et des précisions sur les éléments de cette documentation qui exigeaient un supplément d'information. Sur l'invitation du Comité de liaison, le Sous-Comité a entendu les déclarations de personnes que les autorités laotiennes avaient offert de faire comparaître devant lui. Il n'a entendu ces déclarations que dans la mesure où elles avaient trait aux événements mentionnés par le Gouvernement royal dans les documents qu'il avait soumis au Sous-Comité.

at the invitation of the Royal Government, the Sub-Committee visited areas where the Laotian authorities desired to present information which, not being available in Vientiane, could be received only on the spot. The sole means of transportation used for such visits were those provided by the Royal Laotian Government.

25. The Sub-Committee's knowledge of the matters falling within its competence was further broadened by the many briefings, oral explanations and other contacts with the Laotian Liaison Committee, members of the Laotian armed forces, and other Laotian officials.

MILITARY ACTIONS

Introduction

26. The Sub-Committee by its field trips was enabled to gain valuable impressions of the country and in particular of some the main areas where military actions had taken place. This direct observation of the terrain of these areas was useful to the Sub-Committee in obtaining a more complete picture of the kind of military operations taking place in the northern areas. The theatre of the majority of hostile actions referred to in the Laotian request of 4 September 1959 lies in the areas adjacent to the north-eastern frontier, roughly between the 21st and 24th parallels of latitude. These areas are very rugged with mountains rising in some places to a height of over 2,000 metres. They form an irregular mass, cut by deep river valleys and lacking in the natural formations by which communications are normally established in mountainous country. The area is generally covered by dense jungles, impenetrable except in certain places. The natural conditions conducive to the establishment of easy communications are therefore lacking. No roads of any importance link the area with the capital in Vientiane and the rest of the national territory; neither are there roads linking internally the different parts of the area itself.

27. These conditions, it was frequently pointed out to the Sub-Committee, were of direct relevance to two important aspects of the matters of interest to the Sub-Committee: first, the character of the military actions having taken or taking place there; and second, the incomplete and often contradictory nature of the information reaching Vientiane concerning the military situation in the border areas.

28. With regard to the first, the difficult and often impenetrable nature of the terrain confirms the largely guerrilla character of the attacking forces in the area which is clearly suggested by an examination of the tabulation of military actions provided to the Sub-Committee by the Laotian Liaison Committee (see annexes III and IV). Second, the lack of roads and of communications generally within the area and between the area and Vientiane makes most difficult the piecing together, even for the Laotian authorities

De même, le Sous-Comité, sur l'invitation du Gouvernement royal, s'est rendu dans les zones où les autorités laotiennes souhaitaient lui soumettre les renseignements qui, n'étant pas disponibles à Vientiane, ne pouvaient être recueillis que sur place. Les seuls moyens de transport utilisés à cet effet étaient ceux qu'a fournis le Gouvernement royal du Laos.

25. Le Sous-Comité a pu compléter ses informations sur les questions qui relevaient de sa compétence grâce à de nombreux exposés, à des explications verbales et à d'autres contacts avec le Comité de liaison laotien, des membres des forces armées du Laos et d'autres fonctionnaires laotiens.

COMBATS

Introduction

26. Les déplacements du Sous-Comité sur les lieux lui ont permis de recueillir d'utiles impressions sur le pays et en particulier sur certains des principaux secteurs où il y avait eu des combats. Cette observation directe du terrain dans les secteurs en question l'a aidé à se faire une idée plus complète de la nature des opérations militaires qui se déroulaient dans le nord. La majorité des actes d'hostilité mentionnés dans la demande du Laos en date du 4 septembre 1959 avaient en lieu dans les secteurs limitrophes de la frontière nord-est, grossièrement entre les 21^e et 24^e degrés de latitude N. Il s'agit de régions très accidentées, où les montagnes dépassent parfois 2,000 mètres. Ces régions constituent une masse irrégulière, découpée par de profondes vallées et ne préservant pas les formations naturelles grâce auxquelles les communications s'établissent normalement en terrain montagneux. Cette zone est le plus souvent couverte de jungles épaisses, impénétrables sauf en certains points. Les conditions naturelles qui permettent d'établir des communications faciles font donc défaut. Aucune route d'importance ne relie la région à la capitale — Vientiane — et au reste du territoire national ; il n'y a pas non plus de routes reliant entre elles les différentes parties de la région.

27. On a fréquemment fait observer au Sous-Comité que ces conditions avaient trait directement à deux aspects importants des questions auxquelles il s'intéressait : premièrement, la nature des combats qui s'étaient déroulés un qui se déroulaient dans la région ; deuxièmement, le caractère incomplet et souvent contradictoire des renseignements qui parvenaient à Vientiane au sujet de la situation militaire dans les zones frontières.

28. En ce qui concerne le premier point, le terrain difficile et souvent impénétrable explique que les forces assaillantes dans la région ne puissent être qu'essentiellement des forces de guérilla, fait qui semble nettement ressortir de la liste des combats fournie au Sous-Comité par le Comité de liaison laotien (voir annexes III et IV). En second lieu, le manque de routes et de moyens de communication en général tant à l'intérieur de la région qu'avec Vientiane fait qu'il est extrêmement difficile, même pour les autorités laotiennes, de dresser

themselves, of a complete picture of all military events which in frequently small actions at isolated localities are spread over a wide region. Information is often received by runners and by refugees arriving in a dispersed manner several days after the events took place. The military authorities in Vientiane informed the Sub-Committee that information concerning actions taking place in most parts of the area generally became available in Vientiane only after three or four days. Under these conditions it is not surprising that reports made public were often incomplete and in some cases contradictory until the necessary time had elapsed for the receipt and evaluation of fragmentary accounts delayed in reaching the regional command posts as well as the authorities in Vientiane. Also to be taken into account is the fact that the attacking forces move and operate in dense jungle and frequently at night. Individual eye-witness accounts are inevitably incomplete under these conditions. The Sub-Committee has appreciated the frankness with which the Laotian authorities themselves have taken the Sub-Committee into their confidence in these matters in pointing out the incompleteness of their own information in connexion with certain of the military actions reported to the Sub-Committee. For example, in the question of the calibre of heavy arms used by the attacking forces at Xieng Kho on 30 August, the Laotian authorities, in providing the information which they had, stated:

"The details are given to us by witnesses and escapees. These are, so far, the only evidence, pending the eventual return of other escapees who will doubtless supply us with further details."

29. The Laotian appeal to the United Nations states: "Since 16 July 1959, foreign troops have been crossing the frontier and engaging in military action..." Upon its arrival in Laos, it was to these specific events that the Sub-Committee addressed its attention. On 16 September, the Liaison Committee established by the Royal Government provided a detailed briefing in which the military actions, which began on 16 July, were described to the Sub-Committee. This was confirmed in a basic memorandum transmitted to the Sub-Committee by the Chairman of the Liaison Committee on 19 September (see annex V). In addition to the account of the specific actions reviewed therein which constitute the basis for the Laotian appeal on 4 September, the Liaison Committee submitted documents, summaries and other written material, together with oral explanations, concerning the situation prevailing during the period prior to that date running roughly from the end of the Indochinese war to the present time. The Sub-Committee has found this background information of value not only from the standpoint of understanding the internal situation obtaining at that time and its influence on the general relations between Laos and the Democratic Republic of Viet-Nam, but also in connexion with the specific questions arising out of the allegations of the Royal Government concerning the events of 16 July and following.

un tableau complet de l'ensemble d'événements militaires qui se ramènent fréquemment à des engagements limités dans des localités isolées et s'étendant sur une vaste région. Les renseignements parviennent souvent par des estafettes et par des réfugiés qui arrivent, de façon dispersée, plusieurs jours après les incidents eux-mêmes. Les autorités militaires de Vientiane ont déclaré au Sous-Comité que les renseignements concernant les combats qui se déroulaient dans la plupart des secteurs de la région ne parvenaient généralement à Vientiane qu'au bout de trois ou quatre jours. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les rapports publiés aient souvent été incomplets et dans certains cas contradictoires, tant que l'on n'avait pas eu le temps de recevoir et d'évaluer les indications fragmentaires qui parvenaient avec retard aux postes de commandement régional et aux autorités de Vientiane. Il faut aussi tenir compte du fait que les forces assaillantes se déplacent et opèrent dans une jungle épaisse, et souvent de nuit. Dans ces conditions, les rapports des témoins oculaires sont nécessairement incomplets. Le Sous-Comité sait grâce aux autorités laotiennes de lui avoir elles-mêmes confié en toute franchise que leurs propres renseignements sur certains des combats signalés au Sous-Comité étaient incomplets. Ainsi, à propos du calibre des armes lourdes utilisées par les assaillants à Xieng-khô le 30 août, les autorités laotiennes, lorsqu'elles ont fourni les renseignements dont elles disposaient, ont pris soin de déclarer :

"Les précisions nous sont apportées par des témoins et les rescapés. Ce sont, jusqu'à ce jour, les seules preuves testimoniales en attendant le retour éventuel d'autres rescapés qui nous fourniront sans doute d'autres détails."

29. Dans son appel à l'Organisation des Nations Unies, le Laos déclare : « Depuis le 16 juillet 1959, des troupes étrangères ont franchi la frontière et ont livré des combats... » C'est à ces faits précis que le Sous-Comité s'est intéressé à son arrivée au Laos. Le 16 septembre, le Comité de liaison créé par le Gouvernement royal a fourni au Sous-Comité un exposé détaillé de la situation en ce qui concernait les combats qui avaient commencé le 16 juillet. Cet exposé a été confirmé dans un document de base (voir annexe V) transmis au Sous-Comité par le Président du Comité de liaison le 19 septembre. En plus de ce document où sont indiqués les combats précis sur lesquels se fonde l'appel lancé par le Laos le 4 septembre, le Comité de liaison a soumis d'autres documents, résumés et pièces diverses, et donné des explications verbales concernant la situation qui existait durant la période qui a précédé ces événements, c'est-à-dire, approximativement, depuis la fin de la guerre d'Indochine. Le Sous-Comité a jugé que ces renseignements d'ordre général étaient utiles, non seulement pour comprendre la situation intérieure qui régnait à cette époque et les effets de cette situation sur les relations entre le Laos et la République démocratique du Viet-Nam en général, mais aussi en ce qui concerne les questions particulières que soulevaient les allégations du Gouvernement royal touchant les événements survenus le 16 juillet 1959 et après cette date.

30. The account of these events contained in the documents submitted to the Sub-Committee situates the military actions, in which the alleged participation of foreign troops took place, within the context of the hostile campaign waged by dissident elements of the Laotian population, particularly in the northern areas, which began during the Indochinese war and which from time to time has led to armed conflict. From the documents submitted by the Liaison Committee, it would appear that varying degrees and kinds of support have been accorded to these hostile elements from sources on the North Vietnamese side of the border.

31. The Sub-Committee found that a knowledge of the views of the Laotian authorities concerning these developments in the period preceding the events of 16 July was essential to it in its study and understanding of the Government's detailed account of the scope and character of the subsequent military actions in which foreign intervention is claimed. The forms in which such foreign intervention is said to have taken place can be fully described only in connexion with the links which have, according to the Laotian authorities, existed during the preceding years between hostile Laotian elements known as "Pathet Lao" and their reported sources of aid and support from across the north-eastern and eastern boundaries of Laos. The documentation given to the Sub-Committee reveals that, in the opinion of the Laotian Government, this aid and support includes the granting to the Pathet Lao of access to the territory of North Viet-Nam, the training of Pathet Lao forces by North Vietnamese instructors both in Laos and in North Viet-Nam, the use in the Pathet Lao movement of ethnic groups living astride the border between Laos and North Viet-Nam, and the use of North Vietnamese territory as a source of supply to the Pathet Lao forces.

32. The Laotian Government finds confirmation of the above close relations between the Pathet Lao and North Viet-Nam in the broadcasts emanating from Hanoi (see annex VII) and in newspapers and other publications circulating in North Viet-Nam. These are considered by the Laotian Government to constitute an invitation to rebellion against the Government, interference in the internal affairs of Laos and an attack against the members of the Government and the armed forces.

33. This view is reflected in the documentation received from the Laotian authorities describing the military actions of 16 July and onwards and in the statements of persons heard by the Sub-Committee. These statements invariably referred to the "enemy" as Pathet Lao even in those cases where the hostile forces in question were alleged to be composed in part of Vietnamese elements.

34. Witnesses before the Sub-Committee made statements concerning the lack of real governmental control over the frontier, which can be crossed without

30. L'exposé de ces événements, contenu dans les documents soumis au Sous-Comité, place les combats auxquels des troupes étrangères auraient participé dans le cadre de la campagne d'hostilité lancée par des éléments dissidents de la population laotienne, en particulier dans la région nord, campagne qui a commencé pendant la guerre d'Indochine et de temps à autre a mené à des conflits armés. D'après les documents soumis par le Comité de liaison, il semble que les éléments hostiles en question auraient reçu un appui d'ampleur et de nature variables de sources situées sur le côté nord-vietnamien de la frontière.

31. Le Sous-Comité a constaté que les vues des autorités laotiennes touchant ces faits dans la période précédant les événements du 16 juillet lui ont été indispensables pour étudier et pour comprendre l'exposé détaillé du gouvernement concernant l'ampleur et la nature des combats ultérieurs dans lesquels il y aurait eu intervention étrangère. Les formes que cette intervention étrangère aurait prises ne peuvent être indiquées de façon détaillée qu'à propos des liens qui, d'après les autorités laotiennes, ont existé pendant les années précédentes entre les éléments laotiens hostiles connus sous le nom de « Pathet-Lao » et les sources où ils auraient puisé aide et soutien de l'autre côté des frontières est et nord-est du Laos. La documentation soumise au Sous-Comité montre que, de l'avis du Gouvernement du Laos, cette aide et cet appui comprennent l'accès aux Pathet-Lao de l'accès du territoire du Nord-Viet-Nam, l'entraînement de forces pathet-lao par des instructeurs nord-vietnamiens tant au Laos que dans le Nord-Viet-Nam, l'utilisation dans le mouvement pathet-lao de groupes ethniques vivant de part et d'autre de la frontière entre le Laos et le Nord-Viet-Nam, et l'utilisation du territoire du Nord-Viet-Nam comme source d'approvisionnement pour les forces pathet-lao.

32. Le Gouvernement du Laos estime que les émissions de la radio d'Hanoï (voir annexe VII) ainsi que les articles de journaux et d'autres publications diffusés dans le Nord-Viet-Nam confirment l'intimité des relations existant entre le Pathet-Lao et le Nord-Viet-Nam. Le Gouvernement du Laos voit dans ces émissions et dans ces articles une invitation à la rébellion contre le gouvernement, une ingérence dans les affaires intérieures du Laos et une attaque contre les membres du gouvernement et des forces armées.

33. Cette opinion apparaît dans la documentation reçue des autorités laotiennes et où sont décrits les combats qui ont eu lieu depuis le 16 juillet, ainsi que dans les déclarations de personnes entendues par le Sous-Comité. Dans ces déclarations, l'« ennemi » est toujours le Pathet-Lao, même lorsque les forces hostiles dont il est question sont dites comprendre des éléments vietnamiens.

34. Les témoins que le Sous-Comité a entendus ont dit que le gouvernement ne pouvait pas contrôler la frontière, qui est franchissable sans difficulté partout

restraint at those points where lines of communications exist. The Laotian authorities have confirmed this fact to the Sub-Committee as follows:

"The nature of the terrain at the frontier between Laos and North Viet-Nam, in the north-eastern provinces, is such that the frontier can be crossed relatively easily by considerable numbers of people. In fact, the border populations on either side are in constant touch with one another across the whole length of the frontier.

"The tracks known to the inhabitants of the frontier zone are very difficult to keep under surveillance..."

"This area is inhabited by members of the Thai and Meo minorities who often visit their relatives living across the frontier."

35. During the Indochinese war and for a period up to January 1958, the administration of the northern provinces was not under the effective control of the Royal Government. During that period it is said that many administrative posts were occupied by North Vietnamese. From documentation submitted by the Laotian Government it would appear that this lack of control of the frontier resulted in the establishment of continuous contacts between the populations living on both sides of the frontier. In a résumé of the declarations of witnesses received by the Laotian authorities and transmitted to the Sub-Committee (see annex VIII), twenty-two persons, recounting hostile activities taking place between 31 July and 8 September declared in support of their allegations of Vietminh participation in these events, that they had been able to identify by name a total of forty-two persons belonging to Vietminh units or of Vietnamese nationality, many of whom had been known to them personally as a result of their presence there during the period of Pathet Lao administration of these areas.

36. The written declaration of a witness, provided by the Laotian Liaison Committee, refers to the training of dissident Laotian elements on North Vietnamese territory. As reported to the Sub-Committee the witness stated:

"At Thanh Hoa in October 1958 I saw about ten Pathet Lao who were attending a military training course in that town. They were dressed as regulars in the People's Army of Viet-Nam and spoke only Laotian.

"At Muong Lat (58 km. W.S.W. of Hai Xuan) in July 1959 I saw about thirty Pathet Lao who were under military training by cadres of the People's Army of Viet-Nam. They were also attending political courses."

37. Further indications of the support received by the Pathet Lao from across the border are suggested by the account provided to the Sub-Committee of the defection of the so-called second Pathet Lao battalion on 11 May 1959 (see annex IX). The relevance of this event to the attacks beginning on 16 July is mentioned by the Laotian authorities in the documents

où il existe des lignes de communication. Les autorités laotiennes ont confirmé le fait dans les termes suivants :

"La nature du terrain à la frontière entre le Laos et le Nord-Viet-Nam, dans les provinces du nord-est, permet des franchissements relativement discrets et nombreux. Les populations frontalières de chaque côté de la frontière sont, en fait, en relations continues sur tout le long de la frontière.

"Les pistes connues des habitants de la zone frontalière sont très difficiles à surveiller..."

"Cette région est peuplée de minoritaires thaïs et mèos qui rendent fréquemment visite à leurs parents habitant de l'autre côté de la frontière."

35. Pendant la guerre d'Indochine et jusqu'en janvier 1958, l'administration des provinces du nord n'a pas été sous le contrôle effectif du Gouvernement royal. Pendant cette période, de nombreux postes administratifs auraient été occupés par des Nord-Vietnamiens. Des documents communiqués par le Gouvernement du Laos, il semble ressortir que cette absence de contrôle de la frontière a amené l'établissement de relations continues entre les populations frontalières de chaque côté de la frontière. Dans un résumé de dépositions reçues par les autorités laotiennes et transmis au Sous-Comité (voir annexe VIII), 22 personnes faisaient le récit des combats qui ont eu lieu entre le 31 juillet et le 8 septembre ont déclaré, à l'appui de leur affirmation selon laquelle le Vietminh participait à ces opérations, qu'elles avaient pu identifier 42 personnes qui, soit appartenait à des unités vietminh, soit étaient de nationalité vietnamienne ; de plus, elles avaient personnellement connu nombre de ces personnes, car elles se trouvaient dans la région du temps de l'administration pathet-lao.

36. Dans une déposition écrite, fourni par le Comité de liaison, un témoin parle de l'entraînement d'éléments dissidents laotiens sur le territoire du Nord-Viet-Nam. Dans la déposition communiquée au Sous-Comité, le témoin déclare :

"J'ai vu en octobre 1958, à Thanh-hoa, une dizaine de Pathet-Lao qui suivaient un stage militaire dans cette ville. Ils étaient habillés comme les réguliers de l'armée populaire du Viet-Nam et ne parlaient que laotien.

"J'ai vu en juillet 1959 à Muong-lat (58 km O.-S.-O. de Hai-xuan) environ une trentaine de Pathet-Lao qui suivaient un entraînement militaire donné par des cadres de l'armée populaire du Viet-Nam. Ils suivaient également des cours politiques."

37. De l'exposé, fourni au Sous-Comité, de la défection de ce que l'on appelle le 2^e bataillon pathet-lao, le 11 mai 1959 (voir annexe IX), on peut déduire d'autres indices de l'appui que le Pathet-Lao a reçu de l'autre côté de la frontière. L'intérêt de cet événement en ce qui concerne les attaques lancées à partir du 16 juillet est mentionné par les autorités laotiennes

submitted to the Sub-Committee in which it is pointed out that the open rebellion should be considered as having begun on that date. The period from then on until the middle of July is stated to have been devoted "to the preparation of a guerilla force throughout the territory of the Kingdom". In this, the alleged participation of the Democratic Republic of Viet-Nam is stated to have taken place "in collusion with the second rebel battalion". The attacking forces are reported to have maintained contact with the frontier posts in North Viet-Nam and it is stated that they "crossed the frontier, each time with impunity, to take refuge in total liberty in North Vietnamese territory".

Organization of the Laotian army and disposition of forces on the eve of 16 July 1959

38. The Royal Laotian Army is composed of twenty-seven battalions as follows:

Twelve infantry battalions with light armament, mortars and recoilless guns; each about 650 men strong;

Twelve volunteer battalions with the same armament and variable amount of troops, but employed only in the provinces where they are recruited;

Two paratrooper battalions;

One artillery battalion.

39. There exists also the "auto-defence", a local militia for the purposes of strictly local defence, armed only with rifles, some of which are very old, a few sub-machine-guns and revolvers. Their total strength is about 7,000.

40. From the "auto-défense" have been drawn small formations of "maquis" (partisans), for the purpose of fighting the Pathet Lao guerrillas with guerrilla tactics and means.

41. In July 1959 the 450 kilometres of the north-east frontier (provinces of Phong Saly, Luang Prabang and Sam Neua) were covered by a series of small posts, all from 8 to 20 km. inside the Laotian border, with only small arms and machine-guns (two mortars and one recoilless gun in one post). The total strength of these scattered posts, including the "auto-défense" and the "maquis", was about 2,600 men.

42. Reserves, evaluated at three to four battalions in total, were centred in Phong Saly, Luang Prabang and Sam Neua (from 50 to 150 km. from the frontier).

Military situation as described in documentation provided by the Laotian authorities

43. The information provided by the Laotian authorities concerning the development of the military situation covers the period between 18 July and

dans les documents qu'elles ont soumis au Sous-Comité et où elles déclarent que la rébellion ouverte doit être considérée comme ayant commencé à cette date. La période comprise entre cette date et le milieu de juillet aurait été consacrée à la préparation d'une guérilla sur l'ensemble du territoire du Royaume ». Ce que l'on appelle la participation de la République démocratique du Viet-Nam à cette opération aurait eu lieu « en collusion avec le 2^e bataillon rebelle ». Les forces assaillantes auraient maintenu le contact avec les postes frontières du Nord-Viet-Nam et elles auraient traversé « chaque fois impunément la frontière pour se réfugier en totale liberté en territoire nord-vietnamien ».

Organisation de l'armée laotienne et dispositif des forces à la veille du 16 juillet 1959

38. L'armée royale laotienne se compose de 27 bataillons, à savoir :

Douze bataillons d'infanterie dotés d'armes légères, de mortiers et de canons sans recul ; chaque bataillon comprend environ 650 hommes ;

Douze bataillons de volontaires dotés du même armement et à effectifs variables, mais utilisés uniquement dans les provinces où ils sont recrutés ;

Deux bataillons de parachutistes ;

Un bataillon d'artillerie.

39. Il existe aussi une autodéfense, milice locale chargée exclusivement de la défense locale, dotée uniquement de fusils, dont certains sont très anciens, et de quelques pistolets mitrailleurs et revolvers. L'effectif total est d'environ 7.000 hommes.

40. On a prélevé sur l'autodéfense des petites formations de « maquis » (partisans) qui ont pour mission de combattre les guérillas pathet-lao en employant les tactiques et les méthodes des guérillas.

41. En juillet 1959, les 450 kilomètres de la frontière nord-est du pays (provinces de Phong-saly, Louang-prabang et Sam-neua) étaient défendus par une série de petits postes, tous situés de 8 à 20 kilomètres à l'intérieur du Laos et dotés uniquement d'armes légères et de mitrailleuses (deux mortiers et un canon sans recul dans un des postes). L'effectif total de ces postes dispersés, y compris l'autodéfense et le maquis, était de 2.600 hommes environ.

42. Les réserves, évaluées à trois ou quatre bataillons au total, étaient concentrées à Phong-saly, Louang-prabang et Sam-neua (à une distance variant entre 50 et 150 kilomètres de la frontière).

Situation militaire telle que la décrit la documentation fournie par les autorités laotIennes

43. Les renseignements fournis par les autorités laotIennes au sujet de l'évolution de la situation militaire portent sur la période comprise entre le 18 juillet

11 October 1959 and it relates to four groups of military actions: the first taking place from 18 to 31 July; the second from 1 to 29 August; the third from 30 August to 12 September; and the fourth from 12 September to 11 October.

44. *First group of military actions.* As reported to the Sub-Committee by the Laotian authorities there were, during the period 16-31 July, nine military actions involving hostile elements, six in the province of Sam Neua, one in the province of Xieng Khouang and two in the province of Phong Saly. With regard to none of these engagements was information provided concerning the number of men involved on each side, with the exception of an attack reported to have taken place at Muong Son in the province of Sam Neua where, according to the Laotian authorities, the total number of hostile forces is stated to have been "200 Vietminh and rebels". As a result of the engagement 12 members of the Government forces were killed and of hostile forces 50. The action continued during six hours after which the position was occupied by the hostile forces. Total casualties in the nine actions were reported to be as follows: Government forces: 16 killed, 2 wounded, 1 taken prisoner, and 2 missing. Only 3 casualties were reported on the other side in addition to the 50 killed at Muong Son.

45. During this period, on the night of 30-31 July, the Laotian authorities reported "the passage of 610 Vietminh" from the area north of Muong Het, moving in a south-westerly direction and carrying with them recoilless 57 mm. canouou.

46. On the same night "Vietminh troops and rebels" occupied three positions in the Province of Phong Saly and "five Vietminh reinforcement battalions" were reportedly seen at Ban Phieng Sa and Ban Ciem Hoc, 5 km. on the Laotian side of the frontier in the province of Phong Saly. The post of Hua Muong was threatened by "two companies of Vietminh and rebels" stationed at Ban Bouak and Ban Nain Tane.

47. In addition to the actions referred to above, two operations took place, according to information provided by the Laotian authorities, in which seizure or kidnapping of "auto-defence" personnel took place in three localities in the province of Thakhek.

48. In their estimate of the scale and objectives of the hostile actions that took place during this period, the Laotian authorities consider that they were designed to establish "liberated Communist zones" within the provinces of Phong Saly, Luang Prabang and Sam Neua, and to create certain pockets of resistance along the length of the areas contiguous with the Democratic Republic of Viet-Nam as a prelude to a subsequent extension of the hostilities.

49. Laotian authorities estimate that the total number of rebel forces taking part in these actions during the period 18 to 31 July was 1,500, and that

et le 11 octobre 1959 et ont trait à quatre séries de combats : la première, du 18 au 31 juillet ; la deuxième, du 1^{er} au 29 août ; la troisième, du 30 août au 12 septembre ; et la quatrième, du 12 septembre au 11 octobre.

44. *Première série de combats.* D'après les indications fournies au Sous-Comité par les autorités laotienne, il y a eu pendant la période du 16 au 31 juillet neuf combats avec des éléments hostiles : six dans la province de Sam-neua, un dans la province de Xieng-khouang et deux dans la province de Phong-saly. Aucun renseignement n'a été donné au sujet du nombre d'hommes ayant pris part à chacun de ces engagements, d'un côté ou de l'autre, sauf en ce qui concerne une attaque qui aurait eu lieu à Muong-son, dans la province de Sam-neua, et à laquelle ont participé, selon les autorités laotienne, des forces hostiles dont l'effectif aurait été de « 200 Vietminh et rebelles ». A la suite de cet engagement, les forces gouvernementales ont eu 12 tués et les forces hostiles 50. Le combat a duré six heures, après quoi la position a été occupée par les forces hostiles. Pour les neuf engagements, les forces gouvernementales auraient eu au total 16 tués, 2 blessés, 1 prisonnier et 2 disparus. L'autre côté n'aurait perdu que 3 hommes, en plus des 50 tués à Muong-son.

45. Pour cette même période, les autorités laotienne signalent « le passage de 610 Vietminh », du 30 au 31 juillet, venant de la région au nord de Muong-het, se déplaçant vers le sud-ouest et transportant avec eux un canon de 57 sans recul.

46. La même nuit, « des troupes du Vietminh et des rebelles » ont occupé trois positions dans la province de Phong-saly, et « 5 bataillons de renforts vietminh » avaient été vus à Ban-phieng-sa et à Ban-ciem-hoc, à 5 kilomètres de la frontière, dans la province laotienne de Phong-saly. Le poste de Hua-muong a été menacé par « deux compagnies de Vietminh et de rebelles » stationnées à Ban-bouak et Ban-nam-tane.

47. En plus des combats mentionnés ci-dessus, il y a eu, selon les renseignements communiqués par les autorités laotienne, deux autres opérations au cours desquelles du personnel d'autodéfense a été saisi ou enlevé dans trois localités de la province de Thakhek.

48. Evaluant l'ampleur et les objectifs des actes d'hostilité qui ont eu lieu pendant cette période, les autorités laotienne considèrent qu'ils visaient à établir des « zones communistes libérées » dans les provinces de Phoug-saly, Louang-prahang et Sam-neua et à créer certaines poches de résistance en bordure des régions limitrophes de la République démocratique du Viet-Nam, comme prélude à une extension ultérieure des hostilités.

49. Les autorités laotienne estiment l'effectif total des forces rebelles qui ont pris part à ces actions pendant la période du 18 au 31 juillet à 1.500 hommes,

two-thirds of these were Vietminh. Of these latter, the greater part — about 400 — were located in the province of Sam Neua, about 200 in the province of Phong Saly and the remainder in small groups in the other affected areas.

50. *Second group of military actions.* During the month of August, 39 military actions took place, as reported to the Sub-Committee by the Laotian authorities. These actions occurred in the various provinces as follows: Phong Saly 11, Luang Prabang 16, Sam Neua 8, Xieng Khouang 1, Vientiane 1 and Thakhek 2. Estimates of the number of hostile troops involved were provided only in the case of an attack on Sop Saog which was reported to have been carried out by "100 Vietminh and rebels". In addition, "300 Vietminh and rebels" were reported to have occupied the *Tasseng* of Boualapha Muong de Mahaxay in the province of Thakhek and "two companies of Vietminh and rebels" were reported at Houei Ky, 8 km. south-east of Muong Soi.

51. During these engagements 35 Government troops were reported killed, 24 wounded and 36 missing. The hostile forces suffered 125 killed (60 of whom were killed in a single action taking place on 15 August at Ban Xieng Tha in the province of Phong Saly), 13 wounded and 16 prisoners.

52. The Laotian authorities suggest that the enemy's objectives during this period were to consolidate its hold over the areas previously occupied and from there to launch subversive and offensive actions into Laotian territory for the purpose of cutting off the provinces of Sam Neua and Phong Saly. They also suggest that the pincer movement swinging south-east from the area of Muong Son and Pong Sathone area and north-west from the Munng Na area was probably intended to cut off Sam Neua, and the intensification of operations in the Muong Khoua region was probably designed to cut off the province of Phong Saly. The Laotian authorities have estimated the total strength of the enemy forces operating during this period at approximately 4,500 combatants, but they have not provided any estimates of the total number of forces of the Democratic Republic of Viet-Nam believed to have taken part in those engagements. According to information furnished by the Laotian authorities, the enemy forces were prevented from achieving their objective by a large-scale counter-offensive launched just in time by the Laotian Government forces.

53. *Third group of military actions.* According to the information provided by the Laotian authorities, engagements of major importance took place between 30 August and 12 September. There were twelve engagements in all, six of which occurred in the province of Sam Neua, two in the province of Phong Saly and four in the province of Thakhek.

54. The most important were apparently those which took place in the province of Sam Neua. On

dont les deux tiers étaient des hommes du Vietminh. Le groupe le plus important parmi ces derniers — 400 hommes environ — se trouvait dans la province de Sam-neua ; 200 autres environ se trouvaient dans la province de Phong-saly, et le reste en petits groupes dans les autres régions touchées.

50. *Deuxième série de combats.* Pendant le mois d'août, 39 combats ont eu lieu, selon ce qui a été signalé au Sous-Comité par les autorités laotiennes. Ces combats se sont déroulés dans les diverses provinces comme suit : Phong-saly, 11 combats ; Louang-prabang, 16 ; Sam-neua, 8 ; Xieng-khouang, 1 ; Vientiane, 1 ; et Thakhek, 2. L'effectif des troupes hostiles engagées n'a été évalué que dans le cas d'une attaque contre Sop-sang, qui aurait été menée par "100 Vietminh et rebelles". En outre, "300 Vietminh et rebelles" auraient occupé le *tasseng* de Boualapha Muong de Mahaxay, dans la province de Thakhek, et "deux compagnies de Vietminh et de rebelles" ont été signalées à Houei-ky, à 8 kilomètres au sud-est de Muong-soi.

51. Au cours de ces engagements, les forces gouvernementales auraient eu 35 tués, 24 blessés et 36 disparus. Les forces hostiles ont eu 125 tués — dont 60 au cours d'un seul combat qui s'est déroulé le 15 août à Ban-xieng-tha, dans la province de Phong-saly — ainsi que 13 blessés et 16 prisonniers.

52. Les autorités laotiennes ont émis l'hypothèse que le but de l'ennemi pendant cette période était d'affirmer ses positions dans les zones antérieurement occupées et de lancer, de là, des opérations subversives et offensives vers l'intérieur du territoire laotien afin d'en couper les provinces de Sam-neua et de Phong-saly. La manœuvre en teulaille allant de la région de Muong-son et Pong-sathone vers le sud-est et de la région de Muong-na vers le nord-est visait, selon les autorités laotiennes, à isoler la province de Sam-neua, et l'intensification des opérations dans la région de Muong-khoua devait probablement permettre l'isolement de la province de Phong-saly. Les autorités laotiennes ont estimé à quelque 4.500 combattants l'effectif total des forces hostiles engagées pendant cette période, mais n'ont pas fourni d'évaluation concernant le pourcentage total d'éléments de la République démocratique du Viet-Nam ayant participé à ces combats. Selon les renseignements fournis par les autorités laotiennes, le plan des forces ennemis a été déjoué par une contre-offensive de grande envergure lancée juste à temps par les forces du Gouvernement du Laos.

53. *Troisième série de combats.* D'après les renseignements communiqués par les autorités laotiennes, des engagements très importants auraient eu lieu dans la période du 13 août au 12 septembre. Le nombre des engagements a été de 12 au total, dont 6 dans la province de Sam-neua, 2 dans celle de Phong-saly et 4 dans celle de Thakhek.

54. Les combats les plus graves seraient ceux qui ont eu lieu dans la province de Sam-neua. Dans la

the night of 29-30 August the enemy launched a simultaneous attack on the Laotian military posts at Muong Het, Xieng Kho, Sop Sai, Sop Bau and Sop Hao, situated on the river Ma at a distance of some 12 to 20 km. from the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam. The Laotian authorities consider that the enemy forces engaged in these operations came from North Vietnamese territory and they estimate that they consisted of two infantry regiments, supported by heavy arms, which occupied positions lying for the most part along the north bank of the river Ma. Two weeks later, on 12 September, hostile forces are said to have launched an attack against the Laotian military post at Sam Teu, in the extreme south-east of the province of Sam Neua and some 20 km. from the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam. The attacking forces were estimated at 800 and are said to have used 60 and 81 mm. mortars in the operation and to have fired approximately 300 mortar shells. After losing the post in the attack on 12 September, the Laotian forces recaptured it on 13 September.

55. The Laotian authorities give no precise details on the proportion of Vietnamese elements taking part in these incidents. They merely state that, in their view, the forces which attacked along the river Ma belonged to autonomous regiments of the Vietminh division No. 335 with field headquarters at Moc Chau (Democratic Republic of Viet-Nam) and that "800 Vietminh and rebels" took part in the attack on Sam Teu. Total Loatian losses during the twelve engagements in this period are stated to be 55 killed, 15 wounded and 13 missing, the actions along the river Ma alone accounting for 50 killed, while the losses sustained in Sam Teu have not yet been established. With regard to the enemy forces, the Laotian authorities mention total losses of only 15 killed.

56. In assessing the scope and aim of these operations, the Laotian authorities maintain that the enemy forces, immediately after the collapse of the engagements of the second period, launched, for the first time, an attack in strength in which they committed regular troops of the Democratic Republic of Viet-Nam along the river Ma. The Laotian authorities estimate the total number of enemy forces operating in this period at approximately 10,000, whom they describe as "Vietminh forces and rebels" without stating the proportion of one and the other.

57. Total casualties for the first three groups of actions are stated by the Laotian authorities to be the following:

Laotian forces: 80 killed, 56 wounded and 120 missing;

Enemy forces: 250 killed, 70 prisoners and 7 deserters.

58. *Fourth group of military actions.* In the period 12 September to 11 October, reports from the Laotian authorities indicate that there has been a general

nuit du 29 au 30 août, l'ennemi a attaqué simultanément les postes militaires laotiens de Muong-het, Xieng-khô, Sop-sai, Sop-bau et Sop-hao, situés le long de la rivière Ma à environ 12 à 20 kilomètres de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam. D'après les autorités laotiennes, les forces ennemis participant à ces opérations venaient du territoire nord-vietnamien et se composaient de deux régiments d'infanterie appuyés par des armes lourdes qui auraient pris, pour la plupart, position sur la rive nord de la Ma. Deux semaines plus tard, le 12 septembre, des forces hostiles auraient lancé une attaque contre le poste militaire laotien de Sam-teu, situé à l'extrême sud-est de la province de Sam-neua à quelques 20 kilomètres de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam. On a estimé à 800 le nombre des assaillants ; ils auraient au cours de l'engagement utilisé des mortiers de 60 et 81 mm qui auraient lancé environ 300 projectiles. Après avoir perdu le poste en question le 12 septembre, les forces laotiennes l'ont reconquis le 13.

55. Les autorités laotiennes ne donnent pas d'indications précises sur la proportion d'éléments vietnamiens participant à ces combats. Elles disent seulement qu'à leur avis les forces qui ont attaqué le long de la Ma appartenaient aux régiments autonomes de la 335^e division vietminh, dont le poste de commandement se trouve à Moc-chau (République démocratique du Viet-Nam), et que « 800 Vietminh et rebelles » ont participé à l'attaque de Sam-teu. Le total des pertes subies par les Laotiens au cours des 12 engagements de la période serait de 55 morts, 15 blessés et 13 disparus, les combats le long de la Ma ayant à eux seuls fait 50 morts ; les pertes subies à Sam-teu n'auraient pas encore été évaluées. Quant aux forces hostiles, les autorités laotiennes ne parlent que de 15 morts au total.

56. En ce qui concerne la portée et l'objectif de ces opérations, la thèse des autorités laotiennes est que les forces ennemis, immédiatement après l'échec des engagements de la deuxième période, ont lancé pour la première fois une attaque massive en engageant des troupes régulières de la République démocratique du Viet-Nam le long de la Ma. Les autorités laotiennes estiment l'effectif total des éléments hostiles qui sont intervenus durant cette période à quelque 10.000 hommes, qualifiés de « forces vietminh et rebelles », sans que la proportion des uns et des autres soit précisée.

57. Selon les autorités laotiennes, le total des pertes pour les trois premières séries de combat s'établit actuellement comme suit :

Forces laotiennes : 80 morts, 56 blessés et 120 disparus ;

Forces hostiles : 250 morts, 70 prisonniers et 7 déserteurs.

58. *Quatrième série de combats.* Les renseignements communiqués par les autorités laotiennes indiquent que, pendant la période du 12 septembre au 11 octobre,

reduction in the number of military engagements, except in the Sam Teu district, province of Sam Neua, where the Laotian Army post changed hands three times between 12 and 16 September. The Laotian authorities estimate the enemy forces operating in the Sam Teu engagements at approximately "one Vietminh battalion plus some rebel elements". There have been no casualties on either side in the Sam Teu engagements.

59. Apart from the fighting in Sam Teu, the Laotian authorities report that the enemy has changed its methods of warfare in this period and is now carrying on intensive guerrilla operations throughout the country, accompanied by subversive propaganda and recruitment by force. It is reported that in this period the Democratic Republic of Viet-Nam acted cautiously, sending only officers and advisers, with occasionally small units consisting of one or two sections. Any Vietminh units worthy of the name are said to have returned to the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam, except those still occupying Laotian territory between the river Ma and the frontier.

60. The Laotian authorities report that during this period a total of fifty-two engagements took place, most of them on a small scale. Twenty-one of these engagements occurred in the province of Luang Prabang, ten in the province of Sam Neua, seven in that of Phong Saly, four in that of Thakhek, one in that of Vientiane, one in that of Xieng Khouang, two in Savannakhet, two in Champassak, three in the province of Attopou and one in that of Bassack. This would indicate that the engagements were widely scattered and distributed over a large area, the majority being in the northern and central provinces (Phong Saly, Sam Neua and Luang Prabang). The total number of casualties reported during the period was as follows:

Laotian forces: 19 killed, 40 wounded and 5 missing;

Enemy forces: 150 killed (50 of these were drowned) and 25 wounded.

Military situation according to information provided by witnesses

61. The Sub-Committee heard witnesses who were brought before it by officials of the Government of Laos. In each case the hearings took place in a closed room and without the presence of any Laotian Government official. However, in the case of witnesses who were prisoners, an armed guard of the Lantian National Army was present but at a distance sufficient to prevent him from hearing what was said.

62. *Civilian officials.* The term "civilian officials", as used in this report, means chiefs of district (*tasseng*), chiefs of villages (*nai-ban*) and employees of the *tassengs* or of the villages.

les opérations militaires se sont ralenties dans l'ensemble, sauf à Sam-teu, dans la province de Sam-neua, où le poste de l'armée laotienne aurait changé trois fois de mains entre le 12 et le 16 septembre. Les autorités laotiennes estiment que les forces ennemis ayant participé aux combats de Sam-teu comptaient environ « un bataillon vietminh et quelques éléments rebelles ». On n'a enregistré de pertes d'aucun côté, au cours des engagements de Sam-ten.

59. En dehors des engagements de Sam-teu, les autorités laotiennes signalent que l'ennemi a modifié ses méthodes de combat pendant cette période, déployant maintenant dans tout le pays une activité intense de guérillas, de propagande subversive et de recrutement forcé. On indique que, pendant cette période, la République démocratique du Viet-Nam a procédé avec prudence, envoyant exclusivement des officiers et des conseillers et, occasionnellement, de petites unités de l'ordre d'une ou deux sections. Tout ce qu'il y aurait eu d'unités vietminh aurait récemment réintégré le territoire de la République démocratique du Viet-Nam, à l'exception des unités qui occuperaient encore, en territnire laotien, la zone située entre la rivière Ma et la frontière.

60. Les autorités laotiennes indiquent qu'il y a eu au total, pendant cette période, 52 engagements, peu importants pour la plupart. Sur ce nombre, 21 ont eu lieu dans la province de Louang-prabang, 10 dans celle de Sam-neua, 7 dans celle de Phong-saly, 4 dans celle de Thakhek, 1 dans celle de Vientiane, 1 dans celle de Xieng-khouang, 2 dans celle de Savannakhet, 2 dans celle de Champassak, 3 dans celle d'Attopou et 1 dans celle de Bassac. Cela semble indiquer que les opérations auraient été très dispersées sur une vaste région, mais se seraient concentrées surtout dans les provinces du nord et du centre (Phong-saly, Sam-neua et Louang-prabang). Les pertes totales signalées pour cette période sont les suivantes :

Forces laotiennes : 19 morts, 40 blessés et 5 disparus ;

Forces ennemis : 150 morts (dont 50 noyés) et 25 blessés.

Situation militaire telle qu'elle ressort des renseignements fournis par des témoins

61. Le Sous-Comité a entendu des témoins produits par des fonctionnaires du Gouvernement du Laos. Chaque fois l'audition a eu lieu à huis clos, sans qu'aucun fonctionnaire du Gouvernement du Laos fût présent. Toutefois, dans le cas de témoins entendus en tant que prisonniers, un garde en armes de l'armée nationale laotienne était présent, mais à une distance suffisante pour qu'il n'entende rien de ce qui se disait.

62. *Fonctionnaires civils.* L'expression « fonctionnaires civils », dans le présent rapport, désigne des chefs de district (*tasseng*), des chefs de village (*nai-ban*) et des agents de *tassengs* ou de villages.

63. In all, eight civilian officials were questioned in Vientiane, Sam Neua and Luang Prabang. Their statements varied to a certain extent, but the following points may be considered to have been asserted by all of them in the course of detailed questioning through the United Nations interpreter.

64. Provinces of Sam Neun, *tassengs* of Muong Het and Xieng Kho. The military actions at which six of these officials said they had been present took place on 27 and 30 August 1959. The attacks each lasted about two hours, with the exception of one which lasted about eight hours (at Sop San, district of Xieng Kho, 27 August). Their estimates of enemy forces engaged in each attack varied between 200 and 500 (only about 30 in the prolonged skirmish for the capture of a river-boat at Sop San). They asserted that the attacking forces had been composed of Pathet Lao rebels, and of North Vietnamese who they generally referred to as Vietminh. The proportion of the latter in each action was variously described as from one tenth to one half of the attacking force. The arms used by the attackers had comprised rifles, automatic rifles, automatic carbines, light machine-guns, grenade-throwners and mortars. Estimates of the number of mortars varied from two to eight for each action where mortars were used. The so-called Vietminh had been recognized by the colour of their uniforms, the use of Roman script (as in Viet-Nam), the language spoken and also by their staple food (common rice instead of glutinous rice, characteristic both of the Laotians and of the black and red Thais from Laos). The losses on both sides in dead and wounded personnel had been from two to ten in each attack. Only Laotian National Army outposts were said to have been destroyed; there were no reports of destruction of non-military buildings. All the villages mentioned were between 12 and 20 km. from the frontier. These officials left their villages a few days later out of fear of further requisitions, forced labour and forced recruitment into military units. Three Vietnamese were recognized by some of these witnesses as having fulfilled the functions of political officers under the Pathet Lao administration in 1954-1957.

65. Province of Luang Prabang. Two refugee officials from this province were questioned by the Sub-Committee. They said they had been present during military actions on 29 to 30 July 1959 at Xom Phou and Nong Douang. The estimated attacking parties had been five in one case and sixty in the other. They had recognized Vietminh elements by the language they spoke, but could not evaluate the percentage of Vietminh. The other invaders had been Pathet Lao, composed of Laotians, Thais and Khas. Their arms had consisted of rifles, carbines and revolvers. The only loss reported was one wounded (Laotian local defence). They had taken refuge in Luang

63. Au total, huit fonctionnaires civils ont été interrogés à Vientiane, Sam-neua et Louang-prabang. Leurs déclarations ont varié dans une certaine mesure, mais on peut considérer qu'ils ont tous affirmé ce qui suit au cours des interrogatoires détaillés menés avec l'aide de l'interprète de l'Organisation des Nations Unies.

64. Provinces de Sam-neua, *tassengs* de Muong-het et Xieng-khô. — Les combats auxquels six de ces fonctionnaires ont déclaré avoir assisté ont eu lieu les 27 et 30 août 1959. Chacune des attaques a duré deux heures environ, à l'exception de l'une d'entre elles qui a duré huit heures environ (à Sop-san, district de Xieng-khô, 27 août). Ces témoins ont cité, en ce qui concerne les effectifs ennemis qui ont participé à chaque attaque, des chiffres variant entre 200 et 500 (une trentaine d'hommes seulement pour le coup de main contre un bateau à Sop-san qui a donné lieu à un engagement prolongé). Ils ont affirmé que les forces assaillantes se composaient de rebelles du Pathet-Lao, et de Nord-Vietnamiens qu'ils appelaient généralement Vietminh. La proportion qu'ils ont mentionnée pour ces derniers variait, pour chaque attaque, entre un dixième et la moitié de la force assaillante. Les armes utilisées par les assaillants comprenaient des fusils, des fusils automatiques, des carabines automatiques, des mitrailleuses légères, des lance-grenades et des mortiers. Les chiffres cités pour le nombre des mortiers utilisés au cours de chaque combat variaient entre deux et huit pour chaque cas où des mortiers auraient été utilisés. Les « Vietminh » avaient été reconnus à la couleur de leurs uniformes, au fait qu'ils utilisaient l'alphabet latin (comme au Viet-Nam), à la langue qu'ils parlaient et aussi à leur aliment de base (du riz ordinaire, et non du riz glutineux caractéristique du Laos et des Thaïs noirs et rouges originaires du Laos). Les estimations des pertes des deux côtés en tués et en blessés avaient été de deux à dix hommes pour chaque attaque. Seuls des postes avancés de l'armée nationale laotienne auraient été détruits : on n'a pas signalé la destruction de bâtiments non militaires. Tous les villages mentionnés se trouvent à une distance de la frontière variant entre 12 et 20 kilomètres. Les fonctionnaires en question avaient quitté leurs villages quelques jours plus tard par peur de nouvelles réquisitions, du travail forcé et de l'incorporation forcée dans des unités militaires. Trois Vietnamiens ont été reconnus par certains de ces témoins comme d'anciens agents politiques sous l'administration pathet-lao en 1954-1957.

65. Province de Louang-prabang. Deux fonctionnaires réfugiés venant de cette province ont été interrogés par le Sous-Comité. Ils ont déclaré avoir assisté à des combats qui se sont déroulés du 29 au 30 juillet 1959 à Xom-phou et Noug-douang. D'après ces témoins, le nombre des assaillants était de 5 dans un cas et de 60 dans l'autre. Ces témoins avaient reconnu certains éléments vietminh à la langue qu'ils parlaient, mais ils ne pouvaient dire quelle proportion ces éléments représentaient. Les autres envahisseurs étaient des Pathet-Lao, composés de Laotiens, de Thaïs et de Khas. Ils étaient armés de fusils, de carabines et de revolvers. La seule perte signalée était un blessé (défense locale

Prabang after one or a few days along with several other families from their villages.

66. *Military personnel.* Statements were heard and recorded from six military witnesses belonging to the Laotian Armed Forces presented to the Sub-Committee by the Laotian authorities. These were understood to be members of the infantry battalions, the volunteer battalions and the "auto-defence" units, consisting of five non-commissioned officers and the commander of a defence unit. All these witnesses stated that they were present at or participated in fighting at a number of places which may be classified into two groups in relation to the general pattern of military activities: (a) engagements in the localities of Muong Het, Xieng Kho and Sop Bau (province of Sam Neua); (b) engagements in the area of Sop Nao (province of Phong Saly).

67. With regard to the localities of Muong Het, Xieng Kho and Sop Bau (province of Sam Neua), it should be noted that these are situated on a front about 40 km. long on the river Ma, and at distances varying between 10 and 20 km. from the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam. The witnesses referred to engagements as having taken place on 29 August at Sop Bau and on 30 August at Xieng Kho and Muong Het.

68. At Muong Het the fighting was stated to have begun at about 7 a.m. and to have continued for two to three hours. Estimates of the Laotian forces varied from 47 to 49 soldiers of the infantry battalions and from 60 to 70 members of defence units, each armed with a carbine or sub-machine-gun, plus three machine-guns and three grenade-throwers. One witness stated that the attacking forces had been estimated, on the basis of reports from peasant civilians to the Laotian military post, at one Vietminh battalion of about 400 men plus some 50 Pathet Lao. Identification of the attackers as Vietminh troops was based on one witness having seen the characteristic green uniforms and caps and on having heard Vietnamese being spoken at one point. One witness stated that he had identified the attackers as Pathet Lao because he had heard them talking Lao and Meo. Another witness said that he had not seen any Vietminh troops but had seen more than 500 Pathet Lao.

69. The attackers were said to be using rifles and submachine-guns of Chinese origin, recognized by a witness because he had seen these types of weapon in earlier years. A witness stated that he believed he had heard cannon shots. The witnesses agreed that mortars were used, estimating that 78 rounds were fired from the other side of the river Ma at the Laotian post which was destroyed as a result of the attack. The Laotian troops suffered casualties of 3 killed and 15 wounded. After the engagement the Laotian forces withdrew in disorder.

laotienne). Les témoins s'étaient réfugiés à Louan-prabaog le lendemain ou quelques jours plus tard avec plusieurs autres familles de leur village.

66. *Personnel militaire.* — Les déclarations de six témoins militaires appartenant aux forces armées du Laos et produits par les autorités laotiennes ont été entendues et transcrites. Il s'agissait, a-t-on dit, de membres de l'armée régulière, des bataillons de volontaires et des unités auxiliaires d'autodéfense. Le personnel présenté par les autorités laotiennes se composait de 5 sous-officiers et du chef d'une unité d'autodéfense. Tous ces témoins ont déclaré avoir assisté ou participé à des combats en des lieux divers qui peuvent se classer en deux groupes compte tenu de l'ensemble des opérations militaires : a) combats qui ont eu lieu dans les localités de Muong-het, Xieng-khô et Sop-bau (province de Sam-neua) ; b) combats qui ont eu lieu dans la section de Sop-nao (province de Phong-saly).

67. En ce qui concerne les localités de Muong-het, Xieng-khô et Sop-bau (province de Sam-neua), il y a lieu de souligner qu'elles sont situées sur un front d'environ 40 kilomètres le long de la rivière Ma et à des distances comprises entre 10 et 20 kilomètres de la frontière avec la République démocratique du Viet-Nam. Les témoins ont fait état de combats qui ont eu lieu le 29 août à Sop-bau et le 30 août à Xien-khô et à Muong-het.

68. A Muong-het le combat aurait commencé vers 7 heures et aurait duré deux à trois heures. Selon les estimations, les forces laotiennes auraient été composées de 47 à 49 soldats des bataillons d'infanterie et de 60 à 70 membres d'unités d'autodéfense, avec un armement individuel de carabines et de fusils mitrailleurs ainsi que de 3 mitrailleuses et 3 lance-grenades. Un témoin a déclaré que les forces assaillantes avaient été évaluées, selon des renseignements fournis par des paysans en civil au poste militaire laotien, à un bataillon vietnamien d'environ 400 hommes et à quelque 50 membres du Pathet-Lao. Un témoin a identifié les assaillants comme membres des troupes du Vietminh, car ils étaient vêtus d'uniformes verts et de képis caractéristiques et avaient, pendant un instant, parlé vietnamien. Un témoin a déclaré que les assaillants étaient membres du Pathet-Lao, car ils les avait entendu parler lantue et meo. Un autre témoin a déclaré qu'il n'avait pas vu de troupes du Vietminh, mais que par contre il avait aperçu plus de 500 membres du Pathet-Lao.

69. Les assaillants auraient utilisé des fusils et des fusils mitrailleurs d'origine chinoise, selon un témoin qui aurait vu des armes de ce type les années précédentes. Un témoin a déclaré qu'il avait cru entendre des bruits de canon. Les témoins ont été unanimes à affirmer que des mortiers avaient été utilisés ; ils évaluaient à 78 le nombre des coups tirés de l'autre côté de la rivière Ma, contre le poste laotien, lequel aurait été détruit du fait de cette attaque qui aurait fait 3 morts et 15 blessés parmi les troupes laotienne. Après le combat les forces laotiennes se seraient retirées en désordre.

70. At Xieng Kho the engagement had begun at 6 a.m. and lasted about three hours. The Laotian forces had consisted of some 45 soldiers of the infantry battalions, 27 members of the volunteer battalions and 120 members of the "auto-defence" forces. The attacking forces had been very numerous and were estimated by a witness at 500 Vietminh and 1,000 Pathet Lao. The identification of the Vietminh troops was based on the fact that the said witness had heard them speaking Vietnamese. The enemy had used mortars, the military post being hit four times. The Laotian garrison had lost one killed and several wounded, withdrawing after two hours of combat and losing the captain commanding the post during the withdrawal.

71. At Sop Bau, the engagement had begun at 4 a.m. and lasted about two hours. The Laotian garrison had consisted of 45 soldiers of the infantry battalions, armed with an 81-mm mortar, a 60-mm mortar, three machine-guns, six sub-machine-guns and carbines. The attacking forces were estimated at 400 men. During the assault on the Laotian military post, a witness had identified Vietminh troops by the cry "mau-mau" (quick, quick) uttered by them, and Pathet Lao troops by the expression "chap au" (capture) which they used. The attack had been repulsed, the enemy withdrawing at about 6 a.m. and taking their dead and wounded with them. The witness estimated that there had been ten dead.

72. The locality of Sop Nao, in Phong Saly province, is located about 25 km. from the frontier on the road which leads from Laotian territory to Dien Bien Phu in North Viet-Nam. One witness stated that the fighting had taken place on the night of 30 August from 3 to 4 a.m. The local garrison had consisted of about 30 soldiers and the witness estimated the enemy forces to have been about 90, of which 30 were Vietminh. The Laotian forces lost only one man killed. The identification of the nationality and numbers of the enemy was based on the witness having been taken prisoner by Pathet Lao troops and sent to the other side of the frontier, where he had been placed in the custody of Vietminh forces. The witness said that he had been able to recognize the frontier because of the many patrol missions he had had to perform in that area. He had remained in enemy hands for two days, escaping through the carelessness of a sleeping sentry and taking with him the latter's Vietminh cap as a proof to his superiors that he had not deserted. He showed this cap to the Sub-Committee.

73. Another witness stated that he also had been captured by three Kha and Thai soldiers at the end of the fighting. He had remained four days in enemy hands, in the woods near Sop Nao, identifying the presence of Vietnamese forces by the characteristic green uniform and cap with earflaps which they were

70. A Xieng-khô le combat aurait commencé à 6 heures du matin et duré trois heures environ. Les forces laotiennes auraient été composées d'environ 45 soldats des bataillons d'infanterie ainsi que de 27 membres de bataillons volontaires et de 120 membres des unités d'autodéfense. Les forces assaillantes, supérieures en nombre, ont été évaluées par un témoin à 500 membres du Vietminh et 1.000 membres du Pathet-Lao. Un témoin aurait reconnu qu'il s'agissait de troupes du Vietminh, parce qu'il avait entendu parler vietnamien. L'ennemi aurait utilisé des mortiers et le poste militaire aurait été atteint à quatre reprises. La garnison laotienne a eu un mort et plusieurs blessés ; elle s'est retirée après deux heures de combat et, au cours de cette opération, le capitaine commandant le poste aurait été tué.

71. A Sop-bau, le combat aurait commencé à 4 heures du matin et duré environ deux heures. La garnison laotienne aurait été composée de 45 soldats des bataillons d'infanterie pourvus d'un mortier de 81, d'un mortier de 60, de 3 mitrailleuses, de 6 fusils mitrailleurs et de carabines. Les forces assaillantes ont été évaluées à 400 hommes. Lors de l'assaut contre le poste militaire laotien, un témoin a identifié les troupes du Vietminh par le cri de « mau-mau » (vite, vite) et les troupes du Pathet-Lao par l'expression « chap au » (capturer). L'attaque a été repoussée et l'ennemi s'est retiré vers 6 heures, emmenant avec lui ses morts et ses blessés. Les morts, selon le témoin, étaient au nombre de 10.

72. Quant à la localité de Sop-nao (province de Phong-saly), elle est située à environ 25 kilomètres de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam, le long de la route qui, à partir de ce territoire du Laos, se dirige vers Dien-bien-phu (Nord-Viet-Nam). Un témoin a déclaré que le combat avait en lieu dans la nuit du 30 août entre 3 et 4 heures. La garnison locale aurait été composée d'environ 30 soldats et les effectifs de l'ennemi, selon la déposition du témoin, auraient été d'environ 90 hommes, dont 30 membres du Vietminh. Les forces laotiennes n'ont eu qu'un mort. L'identification de la nationalité et des effectifs de l'ennemi repose sur le fait que le témoin aurait été fait prisonnier par des troupes du Pathet-Lao et transféré de l'autre côté de la frontière sous la surveillance des forces du Vietminh. Le témoin aurait été en mesure de reconnaître la frontière grâce aux fréquentes missions de patrouille qu'il aurait dû effectuer dans cette région. Il serait resté deux jours aux mains de l'ennemi et se serait enfui, au moment où la sentinelle qui le gardait s'était endormie, en s'emparant du képi vietminh afin de prouver à ses supérieurs qu'il n'était pas coupable de désertion. Il a présenté au Sous-Comité le képi en question.

73. Un autre témoin a déclaré qu'il avait été capturé par 3 soldats khas et thaïs à la fin du combat. Il serait resté 4 jours aux mains de l'ennemi dans les bois voisins de Sop-nao et aurait reconnu la présence d'effectifs vietnamiens par l'uniforme vert caractéristique et le képi rabattu sur les oreilles. Il aurait entendu que les

wearing. He claimed to have heard that the Vietminh intended to take him to Dien Bien Phu, but, taking advantage of the carelessness of a sentry, he had been able to escape at an opportune moment.

74. *Peasants and civilian population.* In Vientiane, Sam Neua, Sam Teu and Luang Prabang the Sub-Committee questioned sixteen civilian refugees who were not officials. Of this number fourteen were peasants (including three women), one was a pagoda warden and one the young widow of a Lao soldier fallen in the line of duty at Muong Son (province of Luang Prabang).

75. *Refugees from the valley of the river Ma (province of Sam Neua).* Five refugees, from the villages of Muong Pu, Muong Het, Sop San and Sop Bau were heard by the Sub-Committee, among them a woman and a pagoda warden. They stated that they had been present during military actions on 3, 29 and 31 August, 8 and 22 September 1959, in their different villages. They all said that they had recognized Vietminh soldiers among the attackers on the basis of the uniforms, language and script employed. The estimates of the number of attackers in each case varied between 200 and 600. Their evaluation of the proportion of Vietminh to Pathet Lao varied from 1 in 4 to 2 in 3. The attackers had had rifles, automatic rifles, hand-grenades, light machine-guns and mortars. In two cases the witnesses also mentioned guns but were not able to explain the difference between mortars and cannon. The number of mortars reported varied between two and six for each action where mortars were used. In two cases the Sub-Committee was told that the mortars employed had been transported back across the frontier of the Democratic Republic of Viet-Nam by parties of peasants impressed for this purpose. Two witnesses asserted that the river Ma had been crossed on rafts and in rubber boats (without engines). In the village of Sop Bau three North Vietnamese had been recognized as having held political posts in 1954-57 under the Pathet Lao administration. As regards losses, two witnesses said that they had seen 4 dead Laotian Army men and 4 captured (village of Muong Pu). In the attack on the village of Sop Bau there had been 10 dead among the attackers (the bodies of having been removed) and 3 wounded in the defending garrison. All had taken refuge to avoid requisitions, forced service, etc.

76. *Refugees from Sam Teu (province of Sam Neua).* Five peasants from Sam Teu were questioned (one in Sam Neua, the other four on the spot). All declared that they had seen the attack against this post on 12 September 1959. Their estimates of the number of the attackers ranged from 500 to 1,250. One half to two thirds of these were in their opinion Vietminh, on the basis of different uniforms and language, and, in the case of one witness, on the basis of his having had personally to feed them. They asserted that 200 mortar shells had been fired against the Laotian

troupes du Vietminh avaient l'intention de l'emmener à Dien-bien-phu ; mais, profitant d'un moment d'inattention de la sentinelle, il aurait pu prendre la fuite.

74. *Paysans et autres civils.* A Vientiane, Sam-neua, Sam-teu et Louang-prabang, le Sous-Comité a interrogé 16 réfugiés civils qui n'étaient pas fonctionnaires, savoir : 14 paysans (dont 3 femmes), 1 gardien de pagode et la jeune veuve d'un soldat laotien tué au combat à Muong-son (province de Louang-prabang).

75. *Réfugiés de la vallée de la Mn (province de Sam-neua).* Le Sous-Comité a entendu 5 réfugiés des villages de Muong-pu, Muong-het, Sop-san et Sop-Bau, dont une femme et un gardien de pagode. Ils ont déclaré avoir été témoins des engagements militaires des 3, 29 et 31 août, 8 et 22 septembre 1959, dans leurs villages respectifs. Tous ont dit avoir reconnu des soldats du Vietminh parmi les assaillants à leur uniforme, à la langue qu'ils parlaient et aux caractères d'écriture qu'ils employaient. Selon leurs estimations, il y avait dans chaque cas de 200 à 600 assaillants. Le rapport entre les éléments vietminh et les éléments pathet-lao variait de 1 pour 4 à 2 pour 3. Les assaillants étaient équipés de fusils, de fusils automatiques, de grenades à main, de mitrailleuses légères et de mortiers. Deux témoins ont également parlé de canons, mais ils ne savaient pas expliquer la différence entre un mortier et un canon. Selon leurs déclarations, de 2 à 6 mortiers auraient été engagés dans chaque cas où des mortiers ont été utilisés. Deux des témoins ont déclaré au Sous-Comité que les mortiers utilisés avaient été retransportés au-delà de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam par des équipes de paysans requis à cet effet. Deux témoins ont affirmé que la rivière Ma avait été traversée à l'aide de radeaux et d'embarcations en caoutchouc (sans moteur). Dans le village de Sop-bau, trois Vietnamiens avaient été reconnus comme ayant exercé des fonctions politiques en 1954-1957 sous l'administration pathet-lao. En ce qui concerne les pertes, deux témoins ont déclaré avoir compté 4 morts du côté de l'armée laotienne et 4 prisonniers (village de Muong-pu). Au cours de l'attaque du village de Sop-bau, il y aurait eu 10 morts parmi les assaillants (les corps de 9 d'entre eux avaient été enlevés) et 3 blessés dans la garnison qui défendait le village. Tous les témoins s'étaient cachés pour éviter les réquisitions, le recrutement forcé, etc.

76. *Réfugiés de Sam-teu (province de Sam-neua).* Cinq paysans de Sam-teu ont été interrogés (1 à Sam-neua et les 4 autres sur place). Tous ont déclaré qu'ils avaient été témoins de l'attaque contre ce poste le 12 septembre 1959. Selon leurs estimations, le nombre des assaillants se serait situé entre 500 et 1.250. A leur avis, la moitié et peut-être les deux tiers de ces hommes étaient des éléments Vietminh : tous les témoins avaient remarqué les différences d'uniforme et de langue et l'un d'eux avait pu identifier les éléments Vietminh parce qu'il avait eu à leur servir à manger personnellement.

fort of Sam Teu and that they had seen from four to six mortars.

77. Refugees from Luang Prabang province. Four refugees from this province were questioned (including three women). They had seen Pathet Lao and Vietminh troops occupy the villages of Muong Son, Xop At and Sop Nao in July, August and September 1959 and fights at Muong Kho and Muong Son. They had distinguished Pathet Lao from Vietminh elements by the uniforms and language used. One of the women had had her eldest son abducted by the invaders; another had lost her husband in the Muong Son action (24 July 1959) in which, she said, three Vietminh and twelve Laotian National Army soldiers had been killed. Their evaluation of the proportion of Vietminh to Pathet Lao troops varied from less than 1 in 10 to 1 in 5. All had taken refuge for fear of further requisitioning and forced recruitment.

78. *Prisoners.* At Sam Neua military headquarters the Sub-Committee was offered the opportunity to hear Pathet Lao prisoners. A total of 12 were questioned on 1 and 3 October 1959. All were Laotian nationals, a few of them belonging to the black and red Thai minorities. They were all peasants in civil life, all young, a few being very young. Most of them declared that they had served in the Pathet Lao units as forcibly recruited auxiliary elements (transport of supplies, kitchen duties). A few admitted having served long periods with the Pathet Lao (from 6 months to 3 years); others only a few days, even in one case a single day, before being captured by the Royal Army and considered prisoners of war. They appeared somewhat frightened but were in good physical condition. None of them had ever held a military rank above that of simple private. Ten out of twelve declared that the Pathet Lao units to which they belonged or were attached had included Vietminh armed men, recognized through their language (Vietnamese), their uniforms (green and with military caps), and their food (ordinary rice). They declared that these Vietnamese had been equipped with rifles, sub-machine-guns, light machine-guns, hand-grenades and mortars. A few had witnessed or taken part in military engagements in August and September 1959. No losses were reported. No questions were asked about the commanding officers. The proportion of Vietnamese armed men to Pathet Lao was variously estimated as from one-third to one-half.

79. *Wounded.* In the provincial hospital of Luang Prabang nine wounded men were visited by the Sub-Committee on 7 October 1959. The French Director of the Hospital, Major Mottu (Medical Corps), stated in writing that from 1 August 1959 to 30 September 1959

ment. Ils ont affirmé que 200 obus de mortier avaient été tirés sur le fort laotien de Sam-teu et qu'ils avaient vu de 4 à 6 mortiers.

77. Réfugiés de la province de Louang-prabang. Quatre réfugiés de cette province (dont trois femmes) ont été interrogés. Ils avaient vu des troupes pathet-lao et vietminh occuper les villages de Muong-son, Xop-at et Sop-nao en juillet, août et septembre 1959 et ils avaient été témoins de combats à Muong-khô et Muong-son. Ils avaient distingué les éléments pathet-lao des éléments vietminh par l'uniforme et la langue. Les envahisseurs avaient enlevé le fils aîné de l'une des femmes entendues ; une autre femme avait perdu son mari dans l'engagement de Muong-son (24 juillet 1959), au cours duquel, selon ses déclarations, 3 soldats vietminh et 12 soldats de l'armée nationale laotienne avaient été tués. Selon les estimations des témoins, le rapport entre les éléments vietminh et les éléments pathet-lao aurait varié de moins de 1 pour 10 à 1 pour 5. Tous les témoins s'étaient cachés pour échapper à de nouvelles réquisitions et au recrutement forcé.

78. *Prisonniers.* Au quartier général de Sam-neua, le Sous-Comité a eu la possibilité d'entendre des prisonniers pathet-lao. Il en a interrogé 12 au total, le 1^{er} et le 3 octobre 1959. Tous ces prisonniers étaient laotiens, quelques-uns d'entre eux appartenant aux minorités thaïs noirs et rouges. Tous étaient paysans dans la vie civile ; ils étaient tous jeunes ou même très jeunes. La plupart ont déclaré avoir servi dans les unités pathet-lao comme auxiliaires recrutés de force (transport des approvisionnements, corvées de cuisine). Quelques-uns d'entre eux ont reconnu avoir servi dans les unités pathet-lao pendant longtemps (de six mois à trois ans) ; d'autres ont déclaré n'avoir servi que quelques jours, un seul jour même dans un cas, avant d'être capturés par l'armée royale et considérés comme prisonniers de guerre. Ils paraissaient un peu effrayés mais leur condition physique était bonne. Aucun des prisonniers n'avait jamais été autre chose que simple soldat. Sur les 12, 10 ont déclaré que les unités pathet-lao auxquelles ils appartenaient ou auxquelles ils étaient attachés avaient compté dans leurs rangs des hommes armés vietminh reconnaissables à leur langue (vietnamien), à leur uniforme (uniforme vert avec calot) et à leur nourriture (riz ordinaire). Ils ont déclaré que ces Vietnamiens étaient équipés de fusils, de pistolets mitrailleurs, de mitrailleuses légères, de grenades à main et de mortiers. Quelques-uns d'entre eux avaient été témoins des engagements d'août et septembre 1959 ou y avaient pris part. Ils n'ont pas signalé de pertes. On ne leur a pas posé de questions sur le commandement. Selon leurs estimations, le rapport entre les éléments vietnamiens armés et les éléments pathet-lao aurait été de 1 pour 3 ou peut-être de 1 pour 2.

79. *Blessés.* Le 7 octobre 1959, le Sous-Comité s'est rendu auprès de neuf blessés à l'hôpital provincial de Louang-prabang. Le directeur français de l'hôpital, le médecin-commandant Mottu, a signé une déclaration selon laquelle, du 1^{er} août au 30 septembre 1959, il

he had treated 71 wounded (53 of the Laotian Army, 14 of the local defence units, 1 member of a soldier's family, 3 civilians). The wounds had been from rifle bullets, lead shot, anti-personnel land-mines, fragments of hand-grenades and fragments of mortar shells. The nine wounded men visited were not questioned, but were only asked when and where they had been wounded (all in the month of August 1959, and all in the provinces of Luang Prabang and Phong Saly). Fragments of shells and bulletts extracted from the wounded men visited were shown to the Sub-Committee by the Director of the Hospital.

80. The party of the Sub-Committee left in Vientiane visited 18 wounded men in the hospital of Vientiane on 20 October 1959.

Synthesis of witnesses' statements concerning military actions which took place in the northern provinces

81. *Laotian forces.* From 30 for the smallest post to 200 for the largest post and engagement.

Laotian arms. Individual light arms and machine-guns. In one case two mortars.

Attacking forces. From 5 to 1,500 for each different action. In general between 200 and 600, especially in the section of the river Ma.

Arms of attacking forces. Light individual arms, machine-guns and mortars. From 2 to 8 mortars for single actions. Maximum number of mortar shells used in one attack: 200. Use of guns not clearly stated by the witnesses.

Nationality of attacking troops. Pathet Lao troops mixed with armed men of Vietnamese origin. Proportion of the latter for every action: from 0 to 9/10, according to different statements and military actions.

Identification of Vietnamese elements. Through uniforms, language, personal acquaintance of certain individuals, typical food habits, forced induction of local inhabitants for auxiliary military work with transport of arms and supplies beyond the Democratic Republic of Viet-Nam frontier, and, finally, Laotian prisoners in custody of Vietnamese armed men on both sides of the frontier and later escaped.

Duration of attacks. From 1 to 3 hours; in one case 8 hours of small continuous actions.

Results of attacks. The attacks were centred in general on Laotian Army outposts, which are situated at a certain distance from the villages, with destruction of some outposts. No damage inflicted on the villages. Losses light, in some cases none, with a maximum of 12-18 dead and wounded.

The above synthesis is based solely on witnesses' declarations.

avait soigné 71 blessés (53 de l'armée laotienne, 14 des unités de défense locales, 1 parent de militaire et 3 civils). Les blessures avaient été causées par des balles de fusil, de la chevrotine, des mines terrestres antipersonnel, des fragments de grenade à main et des fragments d'obus de mortier. Les neuf blessés n'ont pas été interrogés : on leur a seulement demandé où et quand ils avaient été blessés (tous l'avaient été dans le courant du mois d'août 1959, dans les provinces de Louang-prabang et de Phong-saly). Le médecin-commandant français mentionné plus haut a montré au Sous-Comité des fragments d'obus et de balles extraits du corps des blessés.

80. Le groupe que le Sous-Comité avait laissé à Vientiane s'est rendu auprès de 18 blessés à l'hôpital de Vientiane le 20 octobre 1959.

Synthèse des déclarations des témoins concernant les engagements qui se sont déroulés dans les provinces du nord

81. *Forces laotiennes.* De 30 pour le poste le plus petit à 200 pour le poste et l'engagement le plus important.

Armement laotien. Armes légères individuelles et mitrailleuses. Dans un cas, deux mortiers.

Forces assaillantes. De 5 à 1.500 selon les engagements. En général, de 200 à 600, notamment dans le secteur de la rivière Ma.

Armement des forces assaillantes. Armes légères individuelles, mitrailleuses et mortiers. De 2 à 8 mortiers par engagement. Nombre maximum d'obus de mortiers utilisés au cours d'une attaque : 200. Les témoins n'ont pas indiqué clairement que des canons aient été utilisés.

Nationalité des troupes assaillantes. Troupes pathet-lao mêlées à des hommes armés d'origine vietnamienne. Proportion de ces derniers dans chacun des engagements : de 0 à 9/10, selon les déclarations et les engagements.

Identification des éléments vietnamiens. Grâce aux uniformes, à la langue, à la connaissance personnelle de certains individus, aux caractéristiques de leurs habitudes alimentaires, au recrutement forcé des habitants pour des travaux militaires auxiliaires avec transport d'armes et de ravitaillement au-delà de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam et, enfin, à des prisonniers laotiens gardés par des Vietnamiens armés de part ou d'autre de la frontière et qui se sont ensuite évadés.

Durée des attaques. De 1 à 3 heures ; dans un cas, 8 heures de petits engagements ininterrompus.

Résultats des attaques. Les attaques se sont en général concentrées sur les postes avancés de l'armée laotienne, qui sont situés à une certaine distance des villages, aboutissant à la destruction de quelques postes ; pas de dégâts infligés aux villages. Pertes légères, dans certains cas nulles, avec un maximum de 12 à 18 tués et blessés.

La synthèse ci-dessus est entièrement fondée sur les déclarations des témoins.

Weapons and other items shown to the Sub-Committee

82. In Vientiane, Sam Neua and Luang Prabang the Sub-Committee was shown various weapons and other objects as evidence.

83. In Vientiane these consisted of rifles, sub-machine-guns, hand-grenades, ammunition, portions of uniforms and individual items of equipment, captured, the Sub-Committee was told, in various parts of the northern and north-eastern provinces during the months of July, August and September 1959.

84. The rifles were of American, Chinese, Czechoslovak and French types, made between 1917 and 1953. The sub-machine-guns were French ("Manufacture de Toul"), made between 1936 and 1953. The ammunition could not be identified. The hand-grenades were almost all of the type with wooden handles, some appearing to be quite new. They seemed to have been made in China because inside the handles the safety-strips were secured with pieces of paper or newspaper on which there was writing in the Chinese language and script.

85. The Sub-Committee was also shown the papers and the personal seal of a Vietnamese *Can-bo*, a political or *cadre* officer, called Liao Zo. A permit to carry arms for personal defence had been issued to him in a North Viet-Nam city in August 1959 and was signed by the chief-of-district. The said Liao Zo was reported to have been killed in a guerrilla action, inside Laotian territory, in the month of September. The seal was of a hard red stone (diaspore).

86. Other equipment shown to the Sub-Committee consisted of trousers, shirts, bungs, battle jackets made of a rough cotton and dyed an olive shade of khaki. The jackets were cotton-lined and padded in the way typical of Chinese military attire. There was also a new raw cotton shoulder band used for the individual transport of rice (boiled and later dried) and of dried fish.

87. Captured arms similar to those shown in Vientiane were shown to the Sub-Committee in Sam Neua, along with a colonial topee made of latanich leaves and covered with khaki cotton fabric, which was stated to be typical of the North Vietnamese army. Inside there was a page from a Vietnamese newspaper dated 1954. In Sam Neua the Sub-Committee was also shown the bag of a medical aide, containing several 20 cc injections of strychoine and sulphastrychnine, which bore inscriptions in Chinese characters on the glass, on which had been superimposed paper labels bearing Laotian characters (Tham alphabet) or Vietnamese (Roman characters). Some were labelled in Chinese "Chinese Government supplies". There was no indication as to the date of manufacture.

Armes et autres objets montrés au Sous-Comité

82. A Vientiane, Sam-neua et Louang-prabang, on a montré au Sous-Comité différentes pièces à conviction : armes diverses et autres objets.

83. A Vientiane, il s'agissait de fusils, de mitrailleuses, de grenades à main, de munitions, de parties d'uniformes et d'objets d'équipement capturés, a-t-on dit au Sous-Comité, dans diverses régions des provinces du nord et du nord-est pendant le mois de juillet, d'août et de septembre 1959.

84. Les fusils étaient de fabrication américaine, chinoise, française ou tchécoslovaque, et leurs modèles s'échelonnaient entre 1917 et 1953. Les mitrailleuses étaient des engins français (manufacture de Toul) fabriqués entre 1936 et 1953. Les munitions n'ont pas pu être identifiées. Les grenades à main étaient presque toutes à poignée de bois, certaines semblant très récentes. Apparemment, elles avaient été fabriquées en Chine, car les bandes de sûreté à l'intérieur des poignées étaient retenues par des morceaux de papier ou de papier journal portant des idéogrammes chinois.

85. On a également montré au Sous-Comité les papiers et le cachet personnel d'un *can-bo* vietnamien (agent politique ou « cadre ») nommé Lia Zo. Une autorisation de porter une arme pour sa propre défense lui avait été délivrée dans une ville du Nord-Viet-Nam en août 1959 et portait la signature du chef de district. Le nommé Lia Zo aurait été tué dans un engagement de guérilla sur territoire laotien, dans le courant du mois de septembre. Le cachet était gravé dans une pierre dure de couleur rouge (diaspore).

86. Parmi les autres objets d'équipement montrés au Sous-Comité figuraient des pantalons, des chemises, des sacs, des vareuses de combat en coton grossier teint en kaki vert olive. Les vareuses étaient doublées de coton et fourrées à la manière de l'habillement militaire chinois. Il y avait aussi une bandoulière en coton brut (neuve), objet dont chaque soldat se sert pour transporter son riz (bouilli puis séché) et son poisson séché.

87. Des armes saisies analogues à celles qui avaient été montrées à Vientiane ont été également montrées au Sous-Comité, à Sam-neua, ainsi qu'un casque colonial, fait de feuilles de latanier recouvertes de toile de coton kaki, qui, selon les témoignages recueillis, est un objet d'équipement caractéristique de l'armée du Nord-Viet-Nam. A l'intérieur se trouvait une page d'un journal vietnamien de 1954. A Sam-neua, le Sous-Comité a également vu un sac d'infirmier contenant plusieurs ampoules de 20 cm³ chacune de strychnine et de sulfastrychnine qui portaient des inscriptions chinoises sur le verre, celles-ci étant recouvertes d'étiquettes marquées en caractères laotiens (alphabet tham) ou vietnamiens (alphabet latin). Quelques ampoules portaient en chinois la mention « matériel du Gouvernement chinois ». Rien n'indiquait la date de fabrication.

88. The Sub-Committee was also shown a booklet with the Vietnamese title of " Thi Dua " (Competition) containing figures and illegible words apparently in Lao-tian, with dates up to 23 September 1959.

89. In Sam Teu the Sub-Committee was shown the impacts of ten to fifteen mortar shells fired against that outpost on 12 September, one mortar-shell tail (81 mm) exploded on the post; several mortar grenades (81 mm) and mortar ammunition boxes were retrieved on 15 September when Sam Teu had been retaken. The mortar grenades were all of American origin. The Sam Teu fort has no mortars of its own, but only a recoilless 57 mm gun.

90. In Sam Teu the Sub-Committee was also shown a five-point star of brass and red enamel which was said to be typical headwear insignia of the army of the Democratic Republic of Viet-Nam.

SUMMARY

91. The Sub-Committee, through the study of the statements made and the documents submitted before the Security Council and those submitted to it by the Royal Laotian Government, from the hearings of many witnesses held in Vientiane, Sam Neua, Sam Teu and Luang Prabang, by the visits made to the northern and north-eastern Provinces, considers it useful to make the following summary concerning the appeal of the Royal Laotian Government of 4 September 1959 [S/4212], and the mandate entrusted to it by the resolution of the Security Council of 7 September 1959 [S/4216].

92. The Sub-Committee desires to recall that the members of the Security Council during the two meetings of 7 September 1959 [847^e and 848^e meetings], expressed the view that the situation in Laos at the time was fraught with danger.

93. According to the documents presented to the Sub-Committee by the Laotian authorities it appears that, especially since 16 July 1959, military actions have taken place on Laotian territory against Laotian army posts and units. According to the same documents these actions increased progressively, reaching their maximum intensity between 30 August and the middle of September, particularly in the province of Sam Neua, along the river Ma and in the area of Sam Teu.

94. According to a document of the Laotian Government, presented to the Sub-Committee on 15 October 1959, the military situation especially in the two provinces of Sam Neua and Phong Saly appears to reflect a regression after 15 September, and the general scope of the military actions has taken the characteristics of guerrilla activity, scattered practically throughout the territory of the Kingdom.

88. On a montré également au Sous-Comité un livret marqué en vietnamien « thi-dua » (compétition) et contenant des nombres et des inscriptions illisibles apparemment en loutien, les dates allant jusqu'au 23 septembre 1959.

89. A Sam-teu, le Sous-Comité a vu les points d'impact de 10 à 15 obus de mortier qui avaient été tirés sur ce poste avancé le 12 septembre, une ailette d'obus de mortier (81 mm) qui avait éclaté sur le poste, plusieurs grenades à mortier (81 mm) et des caisses de munitions pour mortier capturées le 15 septembre au moment de la reprise de Sam-teu ; les grenades de mortier étaient toutes d'origine américaine. Le fort de Sam-teu n'a pas de mortiers ; il est équipé d'un seul canon de 57 sans recul.

90. A Sam-teu, le Sous-Comité a vu également une étoile à cinq branches de cuivre et d'email rouge qui, lui a-t-on dit, est l'insigne que portent au calot les hommes de l'armée de la République démocratique du Viet-Nam.

RÉSUMÉ

91. Le Sous-Comité, ayant étudié les déclarations faites devant le Conseil de sécurité et les documents soumis au Conseil ainsi que ceux qui lui ont été communiqués par le Gouvernement royal du Laos, ayant entendu de nombreux témoins à Vientiane, Sam-neua, Sam-teu et Louang-prabang, s'étant rendu dans les provinces du nord et du nord-est, estime utile de faire le résumé suivant au sujet de l'appel du Gouvernement royal du Laos en date du 4 septembre 1959 [S/4212] et du mandat confié au Sous-Comité par la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 septembre 1959 [S/4216].

92. Le Sous-Comité désire rappeler qu'au cours des deux séances du 7 septembre 1959 [847^e et 848^e séances], les membres du Conseil de sécurité ont exprimé l'opinion que la situation qui régnait à l'époque au Laos était lourde de dangers.

93. D'après les documents communiqués au Sous-Comité par les autorités laotienne, il apparaît que, surtout depuis le 16 juillet 1959, des actions militaires ont été menées en territoire laotien contre des postes et des unités de l'armée laotienne. Selon les mêmes documents, ces actions ont progressivement gagné en ampleur et elles ont atteint leur intensité maximum entre le 30 août et le milieu de septembre, particulièrement dans la province de Sam-neua, le long de la rivière Ma et dans la zone de Sam-teu.

94. D'après un document du Gouvernement du Laos remis au Sous-Comité le 15 octobre 1959, la situation militaire aurait, notamment dans les deux provinces de Sam-neua et Phong-saly, reflété une régression après le 15 septembre et les actions militaires auraient pris en général l'aspect d'activités de guérilla à peu près dans tout le territoire du Royaume.

95. Generally speaking, the Sub-Committee considers that although there were actions of different scope and magnitude, all of them — throughout the four periods (from 16 July to 11 October) — were of a guerrilla character.

96. From the statements of the Laotian authorities, and from those of some witnesses, it appears, however, that certain of these hostile operations must have had a centralized co-ordination.

97. Practically all witnesses (forty out of forty-one) stated that the hostile elements received support from the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam consisting mainly of equipment, arms, ammunition, supplies, and the help of political cadres. The same emerges from the official Laotian documents submitted and from some of the material exhibits.

98. Hostile elements seemed centred around former members of the *Unités combattantes du Pathet-Lao* previously integrated in 1957, the 2nd battalion of Pathet Lao, which deserted from the Plaine des Jarres on 11 May 1959, and sections of the frontier minorities (Thais, Meos and a few Khas). According to a document presented to the Sub-Committee by the Laotian Government, participation of regular army units from the Democratic Republic of Viet-Nam were reported during the attacks of the river Ma area on 30 August. The Laotian Government states in another document presented to the Sub-Committee on 15 October, that after 15 September, these units re-crossed the border into North Viet-Nam, excepting those who occupied the section of Laotian territory between the left bank of the river Ma and the frontier. Witnesses reported that in certain cases there had been participation of armed elements with ethnic Vietnamese characteristics, but they did not identify them as belonging to North Vietnamese regular army units. The body of information submitted to the Sub-Committee did not clearly establish whether there were crossings of the frontier by regular troops of the Democratic Republic of Viet-Nam.

99. No information or witnesses were offered to the Sub-Committee from the opposing side.

New York, 3 November 1959.

(Signed) Shinichi SHIBUSAWA
Chairman (Japan)
Heriberto AHRENS
(Argentina)

L. BARATTIERI DI SAN PIETRO
(Italy)
Mondher BEN AMMAR
(Tunisia)

95. D'une manière générale, le Sous-Comité considère que, si la portée et l'ampleur des actions ont été variables, toutes — pour les quatre périodes (du 16 juillet au 11 octobre) — ont revêtu le caractère d'activités de guérilla.

96. Il ressort toutefois des déclarations des autorités laotientes et de celles de quelques témoins que certaines de ces opérations hostiles doivent avoir reçu une coordination centrale.

97. A peu près tous les témoins (40 sur 41) ont déclaré que les éléments hostiles avaient reçu un appui du territoire de la République démocratique du Viet-Nam, sous forme principalement d'équipement, d'armes, de munitions, de fournitures et d'aide de cadres politiques. Le même fait ressort des documents officiels laotiens communiqués et de certains des objets qui ont été montrés au Sous-Comité.

98. Les éléments hostiles semblent s'être rassemblés autour d'anciens membres des unités combattantes du Pathet-Lao intégrées en 1957, du 2^e bataillon du Pathet-Lao, qui a déserté de la plaine des Jarres le 11 mai 1959, et d'éléments des minorités frontalières (Thais, Méos et quelques Khas). D'après un document présenté au Sous-Comité par le Gouvernement du Laos, on a signalé la participation d'unités de l'armée régulière de la République démocratique du Viet-Nam lors des attaques qui ont eu lieu le 30 août dans la région de la rivière Ma. Dans un autre document, présenté au Sous-Comité le 15 octobre, le Gouvernement du Laos a déclaré que, après le 15 septembre, les unités de la République démocratique du Viet-Nam avaient franchi la frontière, en direction du Nord-Viet-Nam, à l'exception de celles qui occupaient le secteur du territoire laotien compris entre la rive gauche de la rivière Ma et la frontière. Des témoins ont signalé que, dans certains cas, il y avait eu participation d'éléments armés présentant des caractères ethniques vietnamiens, mais ils n'ont pas pu les identifier comme appartenant à des unités de l'armée régulière du Nord-Viet-Nam. L'ensemble des renseignements communiqués au Sous-Comité n'établit pas clairement si des troupes régulières de la République démocratique du Viet-Nam ont franchi la frontière.

99. Le camp adverse n'a communiqué aucun renseignement et n'a fait entendre aucun témoin au Sous-Comité.

New York, le 3 novembre 1959.

(Signé) : Shinichi SHIBUSAWA, Président
(Japon)

Heriberto AHRENS
(Argentine)

L. BARATTIERI DI SAN PIETRO
(Italie)

Mondher BEN AMMAR
(Tunisie)

MESSAGE DATED 8 SEPTEMBER 1959 TO THE PRESIDENT
OF THE SECURITY COUNCIL FROM THE SPECIAL ENVOY
OF THE GOVERNMENT OF LAOS

1. I have the honour to transmit to you the following information concerning the troubles in Laos resulting from foreign intervention, and to request you to consider the possibility of communicating it, if you see fit, to the Sub-Committee set up to conduct inquiries into events in Laos.

2. The messages sent by the Minister of Foreign Affairs to the Secretary-General indicate clearly the gravity of the situation and the deep concern felt by the Government of Laos at the present time. The situation seems likely to become even worse and is a direct threat to peace in this part of the world.

3. Here is a brief account of the origin of the events leading up to the present disorders in one of the regions of Laos.

4. The primary factor was the revolt of a battalion of former members of Pathet Lao, i.e. the rebels who fought during the Indo-China hostilities on the side of the Vietminh against the legal Government and were taken back into the Laotian army about a year ago in application of the Geneva agreement of 20 July 1954, article 14 of which provides for a "political settlement" with the rebels with due regard for the unity, sovereignty and independence of the Kingdom of Laos. Before reaching this "political settlement" the Royal Government negotiated with our enemy compatriots for three years, from 1954 to 1957, and finally two agreements were signed, one political and the other military (the Vientiane agreements).

5. The implementation of the first of these agreements went forward without any difficulty, since the Government, in a broad spirit of conciliation and a real desire to accept the rebels back in the national community, adopted very liberal measures in respect of them.

6. Thus, those among them who had been former government officials were taken back in their posts, their seniority rights being restored as if their official activities had never been interrupted. Certain provisions of the Constitution itself were revised or modified. Special new legislative elections were arranged so that the rebels who had returned to the fold could have their own representatives in the National Assembly, while the Government itself was reorganized to bring two former Pathet Lao ministers into a new coalition Government.

7. But in spite of all its precautions, its patience and goodwill, the Royal Government was unable to pacify one sector of its prodigal sons, in whom the influences of the last few years have become deeply ingrained, and its members are constantly trying to create difficulties, to cause disturbances and to undo all the efforts made by the Royal Government to bring about a national reconciliation.

8. The trouble came to a head in connexion with the granting of army ranks to former Pathet Lao members taken back a year ago into the Laotian army.

MESSAGE, EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 1959, ADRESSÉ
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'ENVOYÉ
SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT DU LAOS

1. J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous des informations sur la situation troublée du Laos du fait de l'ingérence étrangère, en vous demandant de bien vouloir envisager la possibilité de les faire transmettre, si vous le jugez utile, au Sous-Comité chargé de l'enquête sur les événements du Laos.

2. Les messages adressés par le Ministre des affaires étrangères au Secrétaire général disent assez la gravité de la situation et la terrible angoisse que ressent actuellement le Gouvernement du Laos. Cet événement risque de s'aggraver davantage et menace directement la paix dans cette partie du monde.

3. Voici en quelques mots la genèse des faits qui aboutissent à ce désordre régnant actuellement dans une partie du Laos.

4. Nous nous trouvons tout d'abord devant la rébellion d'un bataillon d'anciens Pathet-Lao, c'est-à-dire des rebelles ayant combattu, pendant les hostilités d'Indochine, dans les rangs vietminh contre le Gouvernement légal, et réintégrés depuis un an environ dans l'armée nationale, en application de l'accord signé à Genève le 20 juillet 1954. En effet, ledit accord de Genève, en son article 14, prévoit à l'égard de ces rebelles un « règlement politique » dans le respect de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Royaume du Laos. Et pour arriver à ce « règlement politique » le Gouvernement royal a négocié avec nos frères ennemis pendant trois ans, de 1954 à 1957, pour aboutir finalement à deux accords dont l'un est de caractère politique et l'autre militaire (accords de Vientiane).

5. L'application du premier de ces accords s'est faite sans difficultés, car, dans un large esprit de conciliation et dans un désir réel de voir réintégrer ces rebelles dans la communauté nationale, le gouvernement a pris à leur égard des mesures très libérales.

6. Ainsi les rebelles anciens fonctionnaires furent repris dans leurs services respectifs, avec avancement automatique comme n'ayant jamais interrompu leurs activités professionnelles. Certaines stipulations de la Constitution elle-même furent revisées ou modifiées. De nouvelles élections législatives complémentaires furent organisées pour permettre à ces rebelles réintégrés d'avoir leurs représentants au sein de l'Assemblée nationale. Le gouvernement lui-même fut remanié de manière à admettre deux ministres ex-pathet-lao dans un nouveau gouvernement de coalition.

7. Mais, malgré toutes ses précautions, malgré toute sa patience et toute sa bonne volonté, le Gouvernement royal n'a pu éviter de déplaire à une fraction de nos frères retrouvés qui, soumis aux profondes influences qui ont au cours des dernières années commandé leurs actes, cherchent constamment à créer des difficultés, à semer du désordre et à annihiler tous les efforts faits par le Gouvernement royal pour une réconciliation nationale.

8. Le drame s'est produit à l'occasion de l'octroi des grades aux ex-Pathet-Lao réintégrés depuis un an dans l'armée nationale.

9. Under the military agreement between the Royal Government and the former Pathet Lao party, 1,500 former rebels were to be incorporated in the national army "in accordance with the current army regulations".

10. This meant that the number of officers in each battalion must be in conformity with the number fixed for our own regular units. The number of officers which the rebels claimed, on the basis of a variety of specious arguments, was excessive, and higher than the Royal Government felt it could reasonably grant. For 1,500 soldiers they wanted 1 colonel, 3 lieutenant-colonels, 9 majors, 29 captains, and 64 lieutenants and second-lieutenants, in other words, approximately 1 officer for every 15 other ranks.

11. Discussions on the subject went on interminably, and finally the present Government, in its anxiety to get rid of all traces of this painful episode and to go ahead with an economic and social policy based on sound and enlightened principles, once more gave the rebels their way. But in the meantime an incident took place: their Commander-in-Chief was dismissed from the army for flagrant insubordination towards a superior in disregarding his orders in favour of the political orders of Neo Lao Haksat (the political party set up recently by the former rebels). In sympathy with their Commander-in-Chief one of the two former Pathet Lao battalions refused the ranks offered by the Government and deserted across the frontier into Viet-Nam. This was the beginning of the present troubles in Laos.

12. At first sight the affair might appear to be a mere internal matter concerning only the Kingdom of Laos, to be settled locally. Unfortunately, this is not the case, for the 700 men or so who left the country — on a ludicrous pretext, incidentally — with practically no equipment, are now returning across the northern Viet-Nam frontier with reinforcements and the latest weapons and attacking posts and isolated units on Laotian territory. The assistance they are receiving in the form of men, arms and supplies is increasing every day. Where formerly skirmish, ambush and guerrilla warfare were the order of the day, there are now pitched battles; and for the last few days, from across the northern Viet-Nam frontier, large artillery units are beginning to pound our troops with a threat of total warfare in the literal sense of the word. Thus the general peace in this part of the world is in danger.

13. The crisis thus created in Laos, and complicated by foreign interference, is in our view something entirely new. It cannot in any way be linked, as certain Powers have suggested, with the application of the Geneva agreement, which incidentally the Royal Government has implemented scrupulously. It is a new situation which needs a different approach from the re-establishment of the International Commission for Control and Supervision set up by the Geneva Conference in 1954. The Commission completed its mission in Laos in 1957, and the fact that it has left the country is indisputable evidence of this.

14. Laos, an independent, sovereign country which was recently admitted to the great family of the United

9. En vertu de l'accord militaire passé entre le Gouvernement royal et le groupe des ex-Pathet-Lao, il est prévu l'incorporation de 1.500 anciens rebelles dans l'armée nationale et cela « suivant les normes en vigueur dans celle-ci ».

10. Il faut entendre par là que le chiffre des officiers à intégrer dans chaque bataillon doit être conforme à celui qui est fixé dans nos propres unités organiques. Or le chiffre d'officiers réclamé par le groupe des rebelles, avec l'appui d'arguments divers et sans fondement sérieux, était trop élevé et ne correspondait pas au chiffre que le Gouvernement royal estimait raisonnable d'accorder. Pour 1.500 soldats, ils réclamaient : 1 grade de colonel, 3 grades de lieutenant-colonel, 9 commandants, 29 capitaines et 64 lieutenants et sous-lieutenants ; ils réclamaient pour ainsi dire à peu près un officier pour 15 hommes de troupe.

11. Des discussions traînèrent en longueur et finalement le Gouvernement actuel, qui voulait éliminer toutes les séquelles de ce dououreux problème et promouvoir une politique économique et sociale reposant sur des bases élargies et saines, accepta, encore une fois de plus, de leur donner satisfaction. Mais entre-temps il y eut un incident : leur commandant en chef fut exclu de l'armée à la suite d'un acte de désobéissance flagrante à son supérieur, en se pliant par contre aux ordres des politiciens du Néo-Lao-Haksat (parti politique nouvellement constitué par les anciens rebelles). Par solidarité avec leur chef, l'un des deux bataillons d'ex-Pathet-Lao réintégrés refusa les grades offerts par le gouvernement, regagna le maquis et passa la frontière lan-vietnamienne. Et c'est le point de départ des troubles qui règnent actuellement au Laos.

12. A première vue, il semblerait que cette affaire n'est qu'une affaire interne, propre au Royaume du Laos et qui doit être réglée à l'échelon local. Mais ce n'est malheureusement pas le cas, car ces quelque 700 hommes partis, d'ailleurs sous un prétexte ridicule, avec les mains presque vides reviennent de l'autre côté de la frontière du Nord-Viet-Nam avec du renfort et des armes ultramodernes pour livrer combat à nos postes et unités isolées. L'aide qu'ils reçoivent en hommes, en armement et en ravitaillement devient chaque jour plus importante. Des escarmouches, des embuscades, des guérillas d'hier deviennent, aujourd'hui, des combats rangés. Et depuis quelques jours, d'au-delà de la frontière du Nord-Viet-Nam, des grosses pièces d'artillerie commencent à tonner sur nos troupes, à donner l'alarme d'une guerre totale, dans toute l'acception du mot. Ainsi la paix dans cette partie du monde est troublée.

13. La crise ainsi créée au Laos et compliquée du fait de l'ingérence étrangère est, à nos yeux, une affaire nouvelle. Elle ne doit en aucune façon être liée — comme prétendent certaines puissances — à l'application de l'accord de Genève, que le Gouvernement royal a d'ailleurs appliqué avec loyauté. C'est une situation nouvelle à laquelle nous devons faire face par une autre procédure que celle qui consiste à rétablir dans ses fonctions la Commission internationale de surveillance et de contrôle instituée par la Conférence de Genève de 1954. Cette commission a terminé son rôle au Laos depuis 1957 et son départ de notre pays en est la preuve indiscutable.

14. Le Laos, pays indépendant et souverain, nouvellement admis dans la grande famille des Nations Unies-

Nations, considers that action should be taken by the United Nations to cope with the present situation. I am therefore instructed by my Government to bring to your notice its serious concern as already explained in the messages from our Minister of Foreign Affairs, and to ask you to consider the possibility of inviting the Sub-Committee set up to conduct inquiries into events in Laos to visit the country as soon as possible with a view to verifying the particulars given above in regard to Vietminh interference in the troubled affairs of Laos. We count on the will to peace and the peace-loving spirit of international fellowship of the great Powers, and on the responsibility they have undertaken for ensuring peace in our region, to induce our neighbour to respect the principles of non-interference and peaceful coexistence.

(Signed) Ngon SANANIKONE
Special Envoy of the Government of Laos

Annex II

MESSAGE DATED 6 SEPTEMBER 1959 FROM THE PRIME MINISTER OF THE GOVERNMENT OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF VIET-NAM ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

1. I have been informed that the Phoui Sananikone Government of the Kingdom of Laos has submitted to the United Nations a complaint slanderously accusing the Democratic Republic of Viet-Nam of having intervened in the civil war now in progress in Laos and has requested the United Nations to dispatch forthwith to Laos an emergency force with the purpose, as it stated, of halting the aggression of the Democratic Republic of Viet-Nam.

2. I have the honour to inform you that the Government of the Democratic Republic of Vietnam is highly indignant at these fabricated complaints and senseless requests put forward by the Phoui Sananikone Government. I think it my duty to tell you the truth concerning the serious situation in Laos at the present time and to state the views of our Government on this problem.

3. Immediately after the restoration of peace in Indo-China, the United States Government began to try in every way to sabotage the Geneva agreements concerning Laos. It intervened in Laos, insisted that that country should come under the protection of the South-East Asia aggressive military bloc, with the perfidious intention of transforming Laos into an American military base for the preparation of a new war. Since the adjournment *sine die* of the activities of the International Commission for Supervision and Control in Laos, and in particular since the Prime Minister, Phoni Sananikone, came to power, the American imperialists have been intensifying their intervention in Laos, especially in military matters. Thousands of tons of armaments and hundreds of American military advisers have been illegally introduced into Laos. The American imperialists have widened and constructed new strategic roads and established new military bases in Laos. In execution of the American and Indo-chinese plans, the Phoni Sananikone Government has stated that it

juge que l'action de celles-ci serait la plus appropriée pour aplanir le présent problème. Aussi suis-je chargé par mon gouvernement de vous présenter ses grandes préoccupations explicitées par les messages de notre Ministre des affaires étrangères, et de vous demander de bien vouloir envisager la possibilité d'inviter le Sous-Comité chargé de l'enquête sur les événements du Laos à se rendre dès que possible sur place en vue de vérifier les informations que j'ai données ci-dessus et qui ont trait à l'ingérence vietminh dans les affaires troublées du Laos. Nous comptons sur la volonté de paix et l'esprit de solidarité internationale au service de celle-ci qui animent les grandes puissances, et sur les responsabilités qu'elles ont prises de faire prévaloir dans notre région des conditions de paix, pour imposer à notre voisin l'application des principes de non-ingérence et de coexistence pacifique.

L'envoyé spécial du Gouvernement du Laos,
(Signé) Ngon SANANIKONE

Annexe II

MESSAGE, EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1959, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIET-NAM

1. Il m'a été donné d'apprendre que le gouvernement Phoui Sananikone du Royaume du Laos a fait parvenir à l'Organisation des Nations Unies une requête accusant calomnieusement la République démocratique du Viet-Nam d'être intervenue dans la guerre civile qui se déroule actuellement au Laos et a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer immédiatement au Laos une force d'urgence qui serait destinée, à son avis, à arrêter « l'agression » de la République démocratique du Viet-Nam.

2. J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam éprouve la plus vive indignation devant ces assertions montées de toutes pièces et ces demandes insensées formulées par le gouvernement Phoui Sananikone. Je crois devoir vous exposer la vérité sur la grave situation au Laos à l'heure actuelle et le point de vue de notre gouvernement sur ce problème.

3. Aussitôt après le rétablissement de la paix en Indochine, le Gouvernement des États-Unis a cherché par tous les moyens à saboter les accords de Genève sur le Laos. Il est intervenu au Laos, place d'autorité de ce pays dans la zone de protection du bloc militaire d'agression du sud-est asiatique, dans le noir dessin de transformer le Laos en une base militaire américaine en vue de préparer une nouvelle guerre. Depuis l'ajournement *sine die* des activités de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos et surtout depuis la montée au pouvoir du premier ministre Phoui Sananikone, les impérialistes américains ont accentué leur intervention au Laos, particulièrement dans le domaine militaire. Des milliers de tonnes d'armements et des centaines de conseillers militaires américains ont été illégalement introduits au Laos. Les impérialistes américains ont élargi et construit de nouvelles routes stratégiques et établi de nouvelles bases militaires au Laos. Mettant à exécution les plans américains en Indochine, le gouvernement Phoui Sananikone a déclaré renier les

repudiates the Geneva agreements concerning Laos, has betrayed the agreements which it had signed with the ex-Pathet Lao, arrested the leaders of the Neo Lao Haksat party, including Prince Souphanouvong, has been using force to liquidate the ex-Pathet Lao forces and has unleashed civil war in Laos.

4. At the instigation of the Americans, the Phoui Sananikone Government, in collusion with the Ngo Dinh Diem administration, has been intensifying sabotage actions against the Democratic Republic of Viet-Nam.

5. The bilateral agreements between Laos and South Viet-Nam and between Laos and Thailand are simply stages in the manœuvres of the Americans to prepare war in South-East Asia. In order to give official standing to the introduction into Laos of American military advisers and armaments, with a view to strengthening the military potential of the Kingdom of Laos, the French Government and the Royal Government of Laos, at the instigation of the Americans published a joint communiqué on 23 July 1959.

6. Still more serious is the fact that, on 26 August 1959, the United States Government openly decided to grant emergency military aid to Laos. At this moment there is an airlift between the American military bases in the Pacific and Laos for the conveyance to that country of large supplies of armaments, munitions, equipment, material and American military personnel. The above-mentioned acts of the Americans and of the Royal Government of Laos are a flagrant violation of the Geneva agreements concerning Laos and are contrary to the commitments assumed by the Royal Government of Laos at the Geneva Conference of 1954. The Geneva agreements of 1954 provided that the Kingdom of Laos should not become a member of aggressive military blocs, should not agree to the establishment of foreign military bases on its territory, and should not, except in the cases prescribed by the Geneva agreements, accept any reinforcements in foreign military personnel, or munitions and new armaments. Contrary to the agreements signed at Vientiane in 1956 and 1957 between the Royal Government of Laos and the ex-Pathet Lao forces, the Phoui Sananikone Government has completely abandoned the policy of peace and neutrality and has taken discriminatory measures and reprisals against the former members of Pathet Lao.

7. That is the truth concerning the situation in Laos. The fundamental causes and the immediate reasons for that situation lie in the intervention of the Americans in Laos with the intention of transforming that country into an American military base, thus directly and seriously threatening our country. But, in order to mislead public opinion and to evade their responsibilities, the Americans and the Phoui Sananikone Government continue to claim mendaciously that the Democratic Republic of Viet-Nam has intervened in Laos, and to distort the truth. The civil war now in progress in Laos was started by the Americans and the Phoui Sananikone Government, who are trying to spread it with a view to liquidating the ex-Pathet Lao forces, under the pretext of a tense situation which is being used as an excuse for increased American intervention in Laos.

accords de Genève sur le Laos ; il a trahi les accords qu'il avait signés avec l'ex-Pathet-Lao, mis en arrestation les dirigeants du parti Néo-Lao-Haksat dont le prince Souphanouvong, use de la force pour liquider les forces de l'ex-Pathet-Lao, déclenche la guerre civile au Laos.

4. A l'instigation des Américains, le gouvernement Phoui Sananikone s'est mis en collnsion avec l'administration de Ngo-dinh-diem dans l'intensification de manœuvres de sabotage contre la République démocratique du Viet-Nam.

5. Les accords bilatéraux entre le Laos et le Sud-Viet-Nam, d'une part, le Laos et la Thaïlande, d'autre part, constituent des pas en avant dans les manœuvres de préparation de guerre de la part des Américains dans le Sud-Est asiatique. Pour rendre officielle l'introduction au Laos des conseillers militaires et des armements américains, ainsi de renforcer le potentiel militaire du Royaume du Laos, le Gouvernement français et le Gouvernement royal du Laos ont, à l'instigation des Américains, publié un communiqué commun le 23 juillet 1959.

6. Ce qui est encore plus grave, c'est que, le 26 août 1959, le Gouvernement des États-Unis a ouvertement décidé d'octrerayer une aide militaire urgente au Laos. A l'heure actuelle un pont aérien est établi entre les bases militaires américaines dans le Pacifique et le Laos, pour acheminer dans ce dernier pays de nombreux armements, des munitions, de l'équipement, du matériel et du personnel militaire des États-Unis. Les actes susmentionnés des Américains et du Gouvernement royal du Laos violent ouvertement et grossièrement les accords de Genève sur le Laos et vont à l'encontre des engagements pris par le Gouvernement royal du Laos à la Conférence de Genève de 1954. Les accords de Genève de 1954 ont stipulé que le Royaume du Laos ne pourrait pas participer aux blocs militaires d'agression, ne devrait pas accepter sur son territoire l'installation de bases militaires étrangères, ne pourrait pas, à l'exception des cas définis par les accords de Genève, procéder à un renforcement en personnel militaire étranger, ni en munitions et armements nouveaux. Contrairement aux accords signés à Vientiane en 1956 et en 1957 entre le Gouvernement royal du Laos et les forces de l'ex-Pathet-Lao, le gouvernement Phoui Sananikone a complètement abandonné la politique de paix et de neutralité et a pris des mesures de discrimination et de représailles à l'encontre des anciens membres du Pathet-Lao.

7. Telle est la vérité sur la situation au Laos. La profonde genèse ainsi que les causes immédiates de cette situation se trouvent dans l'intervention des Américains au Laos visant à transformer ce pays en une base militaire américaine, menaçant ainsi directement et gravement notre pays. Cependant, poururrer l'opinion et pour se dérober à leurs responsabilités, les Américains et le gouvernement Phoui Sananikone ne cessent de prétendre mensongèrement que la République démocratique du Viet-Nam est intervenue au Laos et de déformer la vérité. La guerre civile qui se déroule à l'heure actuelle au Laos a été déclenchée précisément par les Américains et le gouvernement Phoui Sananikone, qui cherchent à l'étendre en vue de liquider les forces de l'ex-Pathet-Lao, tout en invoquant ce fallacieux prétexte de la situation tendue pour faire accroître l'intervention américaine au Laos.

8. As a signatory to the Geneva agreements concerning Laos and as the Government of a country adjacent to the Kingdom of Laos, the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam is consistently pursuing its policy of peaceful coexistence with Laos on the basis of respect by both parties for the clauses of the Geneva agreement concerning Laos. Our Government considers that the only way to settle the serious situation in Laos, which is a threat to peace in Indo-China and in South-East Asia, lies in respect for, and strict application of, the Geneva agreements concerning Laos, international agreements recognized by the great Powers, and the agreements concluded at Vientiane between the Royal Government of Laos and the ex-Pathet Lao forces. The United States Government should immediately cease its intervention in Laos and withdraw its military personnel from that country. The Phoui Sananikone Government should put an end to the civil war and to the policy of terrorism and discrimination against former members of Pathet Lao. The Government of the Democratic Republic of Viet-Nam considers that the measure most urgently required is the immediate resumption of the activities of the International Commission for Supervision and Control in Laos in order to prevent further dangerous developments in the situation. The Geneva agreements of 1954 established the procedure for their application, including the activities of the International Commission, consisting of representatives of India, Poland and Canada under the chairmanship of India. The International Commission is an integral feature of the Geneva agreements and in Laos had contributed largely to the maintenance of peace and to national reconciliation in Laos. Any manoeuvre designed to replace the Commission is really aimed at abolishing that body and cancelling the Geneva agreements concerning Laos.

9. In the interests of peace and security in the countries of South-East Asia and throughout the world, in the name of the noble purposes of the United Nations Charter, and in view of the need to respect international agreements, the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam considers that the United Nations should purely and simply reject the slanderous and fabricated statements and the senseless request made by the Phoui Sananikone Government.

(Signed): PHAM VAN DONG.
Prime Minister of the Democratic Republic
of Viet-Nam

Annex III

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY
THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

EVOLUTION OF THE MILITARY SITUATION CULMINATING
IN THE INVASION OF THE KINGDOM OF LAOS BY REGULAR
FORMATIONS OF THE PEOPLE'S ARMY OF NORTH VIET-
NAM

*First Part. Present military situation
and various acts of armed aggression carried
out by the People's Republic of Viet-Nam*

The attacks by formations of the People's Army of Viet-Nam can be divided into three actions.

8. En tant que signataire des accords de Genève sur le Laos et gouvernement d'un pays voisin du Royaume du Laos, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam poursuit inlassablement sa politique conséquente de coexistence pacifique avec le Laos, sur la base du respect par les deux parties des clauses des accords de Genève sur le Laos. Notre gouvernement estime que la voie unique menant à un règlement de la grave situation au Laos, qui menace la paix en Indochine et dans le Sud-Est asiatique, se trouve dans le respect et la stricte application des accords de Genève sur le Laos, accords internationaux reconnus par les grandes puissances, ainsi que des accords conclus à Vientiane entre le Gouvernement royal du Laos et les forces de l'ex-Pathet-Lao. Le Gouvernement des Etats-Unis doit immédiatement mettre fin à son intervention au Laos et retirer son personnel militaire de ce pays. Le gouvernement Phoui Sananikone doit mettre un terme à la guerre civile et à la politique de terrorisme et de discrimination à l'encontre des anciens membres du Pathet-Lao. Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam estime que la mesure urgente qui s'impose est la remise en activité immédiate de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, afin d'empêcher la situation d'évoluer de façon plus dangereuse. Les accords de Genève de 1954 ont fixé la procédure de leur application, notamment les activités de la Commission internationale qui comprend les délégués de l'Inde, de la Pologne et du Canada, sous la présidence de l'Inde. La Commission internationale de surveillance et de contrôle est partie intégrante des accords de Genève ; elle avait grandement contribué au maintien de la paix et à la réconciliation nationale au Laos. Toute manœuvre visant au remplacement de la Commission vise en fait à la suppression de cette dernière et à l'annulation des accords de Genève sur le Laos.

9. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des pays du Sud-Est asiatique et du monde, au nom des nobles buts de la Charte des Nations Unies, vu la nécessité de respecter les accords internationaux, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam estime que l'ONU doit rejeter purement et simplement les calomnies et les assertions montées de toutes pièces et la demande insensée formulée par le gouvernement Phoui Sananikone.

*Le Premier Ministre du Gouvernement
de la République démocratique du Viet-Nam,
(Signé) PHAM VAN DONO*

Annexe III

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ
DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION MILITIAIRE ABOUTISSANT
A L'INVASION DU ROYAUME DU LAOS PAR LES UNITÉS
RÉGULIÈRES DE L'ARMÉE POPULAIRE DU NORD-VIET-
NAM

*Première partie. Situation militaire actuelle
et différents actes d'agression armée
menés par la République démocratique du Viet-Nam*

Les attaques de la part des unités de l'armée populaire du Viet-Nam peuvent se situer en trois actions.

A. First action

Beginning with the period from 18 to 31 July 1959, this first offensive commenced by the attack on Muong Sium (province of Sam Neua), situated about 15 km. from the frontier between Laos and North Viet-Nam.

Night of 23 to 24 July. Attack on Muong Peu (province of Sam Neua), the Royal Lao Army sustaining 3 killed and 2 wounded. Enemy losses unknown.

Night of 24 to 25 July. Attack on Muong Son (province of Sam Neua); the garrison, overcome by numbers (200 Vietminh and rebel troops) collapsed after six hours' fighting. Our casualties: 12 dead, including 2 officers and 2 NCO's. Enemy casualties: about 50 dead.

Attack on Phong Suthone (province of Sam Neua), situated 50 km. from the frontier. Our casualties: 1 prisoner and 2 missing.

27 July. Engagement at Ban Xiang Mene (province of Xieng Khouang).

*Night of 29 to 30 July. Village chiefs and self-defence militiamen from *tasseng* kidnapped from Khoun Se and Ban Salapha, 8 km. from the frontier (province of Thakhek).*

Attack on Sop Nao (province of Phong Saly), situated 8 km. from the frontier. Our casualties: 1 killed.

Arrest of self-defence militiamen from *tasseng* at Bonalapha Muong de Mahaxay (province of Thakhek), situated about 15 km. from the frontier.

Night of 30 to 31 July. Attack on the posts at Sop Pinh and Sop Nao, situated on the right bank of the Ma.

610 Vietminh troops, with a 57-mm recoilless gun, sighted coming from the north of Muong Het, heading in the direction of Muong Siom and Muong Son.

Centres occupied by Vietminh and rebel troops in the regions of Ban Houeihoun, Sop Nao, Nam Nga Na Song (province of Phong Saly).

5 Vietminh reinforcement battalions sighted at Ban Phiang Sa and Ban Ciem Hoe, 5 km. inside the frontier between Laos and Viet-Nam.

Post at Hua Muong under fire from two Vietminh and rebel companies in position at Ban Bouak and Ban Nam Tane.

31 July. Engagement at Pak Lao (province of Luang Prabang) in the Muong Son pocket. Three of the enemy reported killed.

B. Second action (from 1 to 29 August)

1 August. Attack on Ban Tao (province of Xieng Khouang) situated 10 km. from the frontier, on the left bank of the Nam Mo. Our casualties: 1 killed, 2 wounded.

Occupation of the region of the *tasseng* of Boualapha Muong de Mahaxay (province of Thakhek) by 300 Vietminh and rebels.

Engagement at Muong Na. Our casualties: 2 killed and 2 missing. Enemy casualties: 2 killed, 4 wounded.

2 August. Engagement at Ban Kham Moun (province of Luang Prabang) situated between the Nam Song and the Nam Ou, 40 km. from the frontier. Our casualties: 2 killed and 2 wounded.

Attack on Sop Sang by 100 Vietminh and rebels.

A. Première action

Débutant de la période du 18 au 31 juillet 1959, cette première offensive a débuté par l'attaque de Muong-sium (province de Sam-neua), se trouvant à une quinzaine de kilomètres de la frontière entre le Laos et le Nord-Viet-Nam.

Nuit du 23 au 24 juillet. Attaque de Muong-peu (province de Sam-neua). L'armée royale laotienne a eu pour sa part trois tués et deux blessés. Les pertes de l'ennemi sont inconnues.

Nuit du 24 au 25 juillet. Attaque de Muong-son (province de Sam-neua). La garnison, submergée par le nombre (200 Vietminh et rebelles), est tombée après six heures de combat. Pertes amies : 12 tués, dont 2 officiers et 2 sous-officiers. Pertes ennemis : 50 tués environ.

Attaque de Phong-sathone (province de Sam-neua), situé à 50 kilomètres de la frontière. Pertes amies : 1 prisonnier et 2 disparus.

27 juillet. Accrochage de Ban-xieng-mene (province de Xieng-khouang).

*Nuit du 29 au 30 juillet. Enlèvement des chefs de village et des miliciens d'autodéfense du *tasseng* de Khuun-se et Ban-salapha à 8 kilomètres de la frontière (province de Thakhek).*

Attaque de Sop-nao (province de Phong-saly), situé à 8 kilomètres de la frontière. Perte amie : 1 tué.

Arrestation des miliciens d'autodéfense du *tasseng* de Bonalapha-mnong de Mahaxay (province de Thakhek), situé à une quinzaine de kilomètres de la frontière.

Nuit du 30 au 31 juillet. Attaque des postes de Sop-pinh et Sop-nao, situés sur la rive droite de la Ma.

Passage de 610 vietminh munis d'un canon de 57 sans recul, venant du nord de Muong-het et se dirigeant vers Muong-siom et Muong-son.

Occupation des troupes vietminh et rebelles dans les régions de Ban-houeihoun, Sop-nao, Nam-nга-na-song (province de Phong-saly).

Apparition de 5 bataillons de renfort vietminh à Ban-phieng-sa et Ban-ciem-hoc à 5 kilomètres à l'intérieur de la frontière lao-vietnamienne.

Menace du poste de Hua-muong par deux compagnies vietminh et rebelles stationnées à Ban-bouak et Ban-nam-tane.

31 juillet. Accrochage de Pak-lao (province de Louang-prabang) dans la poche de Muong-son. L'ennemi aurait trois tués.

B. Deuxième action (du 1^{er} au 29 août)

1^{er} août. Attaque de Ban-tao (province de Xieng-khouang), situé à 10 kilomètres de la frontière, sur la rive gauche de la Nam-mo. Pertes amies : 1 tué, 2 blessés.

Occupation de la région du *tasseng* de Boualapha-muong de Mahaxay (province de Thakhek) par 300 vietminh et rebels.

Accrochage de Muong-na. Pertes amies : 2 tués et 2 disparus. Pertes ennemis : 2 tués, 4 blessés.

2^{me} août. Accrochage de Ban-kham-moun (province de Louang-prabang), situé entre la Nam-song et la Nam-ou à 40 kilomètres de la frontière. Pertes amies : 2 tués et 2 blessés.

Attaque de Sop-sang par 100 vietminh et rebelles.

Two companies of Vietminh and rebels installed in Houei Ky, 8 km. south-east of Muong Soi.

4 August. Engagement at Ban Sak Kok (province of Luang Prabang). Our casualties: 2 killed.

6 August. Attack on the post at Paphay (Muong Pakse). Our casualties: 1 killed.

10 August. Engagement at Sop Sai (province of Sam Neua), situated 8 km. from the frontier. Our casualties: 6 killed.

11 August. Engagement at Chom Taue (province of Phong Saly). Enemy casualties: 4 killed.

Engagement at Ban Hat Ngo (province of Phong Saly). Our casualties: 10 missing.

Engagement at Ban Hat Teua (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed. Enemy casualties: 3 killed.

Engagement at Ban Sanamhak (province of Phong Saly). Enemy casualties: 1 killed and 15 taken prisoner.

12 August. Attack on Sop Vieng, Muong de Paksane (province of Vientiane). Enemy casualties: 2 killed.

Engagement at Ban Se (province of Luang Prabang). Our casualties: 2 wounded and 2 missing.

Engagement on the track to Ban Lao Sop Sang. Enemy casualties: 1 killed and 3 wounded.

Engagement at Ban Sene Ngeun (province of Phong Saly). Enemy casualties: 4 killed.

Engagement at Ban Koknieo (province of Phong Saly). Enemy casualties: 1 prisoner.

14 August. Engagement at Ban Lane or Ban Nam Tane (province of Sam Neua) to the west of Hua Muong. Our casualties: 1 killed. Enemy casualties: 3 killed.

Engagement at Ban Se (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed.

15 August. Attack on Ban Sop Sai (province of Sam Neua). Enemy casualties: 4 killed, 3 wounded.

Attack on Sop Sang (province of Luang Prabang). Our casualties: 2 wounded.

Engagement at Ban Xiang Tha (province of Phong Saly). Enemy casualties: 60 killed.

Attack on Paphay (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed.

Attack on Na Pa Sai (Province of Sam Neua). Our casualties: 1 killed. Enemy casualties: 4 killed.

17 August. Engagement at Ban Napa (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed. Enemy casualties: 1 killed.

Engagement at Na Phao (province of Thakhek). Our casualties: 4 missing.

19 August. Engagement at Nalane (province of Luang Prabang). Enemy casualties: 6 killed, 10 wounded.

21 August. Engagement at Pakseng (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed, 1 wounded.

22 August. Engagement at Ban Bom Vang (province of Luang Prabang). Our casualties: 1 killed. Enemy casualties: 1 killed.

23 August. Attack on the post at Xieng Kho (province of Sam Neua). Enemy casualties: 4 killed, 2 wounded.

Engagement at Hua Xieng (province of Sam Neua). Enemy casualties: 3 killed, 3 wounded.

24 August. Attack on the post at Muong Hiem (province of Luang Prabang).

Présence à Houei-ky, à 8 kilomètres ou sud-est de Muong-soi, de 2 compagnies vietminh et rebelles.

4 août. Accrochage de Ban-sak-kok (province de Louang-prabang). Pertes amies : 2 tués.

6 août. Attaque du poste de Paphay (Muong-pakseng). Perte amie : 1 tué.

10 août. Accrochage de Sop-sai (province de Sam-neua), situé à 8 kilomètres de la frontière. Pertes amies : 6 tués.

11 août. Accrochage de Chom-tane (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 4 tués.

Accrochage de Ban-hat-ngo (province de Phong-saly). Pertes amies : 10 disparus.

Accrochage de Ban-hat-teua (province de Louang-prabang). Perte amie : 1 tné. Pertes ennemis : 3 tués.

Accrochage de Ban-Sanamhak (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 1 tué et 15 prisonniers.

12 août. Attaque de Sop-vieng, Muong de Paksane (province de Vientiane). Pertes ennemis : 2 tués.

Accrochage de Ban-se (province de Louang-prabang). Pertes amies : 2 blessés et 2 disparus.

Accrochage sur la piste de Ban-lao-sop-sang. Pertes ennemis : 1 tué et 3 blessés.

Accrochage de Ban-sene-ngeun (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 4 tués.

Accrochage de Ban-koknieo (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 1 prisonnier.

14 août. Accrochage de Ban-lane ou Ban-nani-tane (province de Sam-neua) à l'ouest de Hua-muong. Pertes amies : 1 tué. Pertes ennemis : 3 tués.

Accrochage de Ban-se (province de Louang-prabang). Perte amie : 1 tué.

15 août. Attaque de Ban-sop-sai (province de Sam-neua). Pertes ennemis : 4 tués, 3 blessés.

Attaque de Sop-sang (province de Louang-prabang). Pertes amies : 2 blessés.

Accrochage de Ban-xieng-tha (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 60 tués.

Attaque de Paphay (province de Louang-prabang). Perte amie : 1 tué.

Attaque de Na-pa-sai (province de Sam-neua). Perte amie : 1 tué. Pertes ennemis : 4 tués.

17 août. Accrochage de Ban-napa (province de Louang-prabang). Perte amie : 1 tué. Perte ennemie : 1 tué.

Accrochage de Na-phao (province de Thakhek). Pertes amies : 4 disparus.

19 août. Accrochage de Nalane (province de Louang-prabang). Pertes ennemis : 6 tués, 10 blessés.

21 août. Accrochage de Pakseng (province de Louang-prabang). Pertes amies : 1 tué, 1 blessé.

22 août. Accrochage de Ban-bom-vang (province de Louang-prabang). Pertes amies : 1 tué. Pertes ennemis : 1 tné.

23 août. Attaque du poste de Xieng-khô (province de Sam-neua). Pertes ennemis : 4 tués, 2 blessés.

Accrochage de Hua-xieng (province de Sam-neua). Pertes ennemis : 3 tués, 3 blessés.

24 août. Attaque du poste de Muong-hiem (province de Louang-prabang).

25 August. Engagement at Ban Nam Long and Ban Sene Ngam (province of Phong Saly). Our casualties: 1 killed, 1 wounded, 6 missing.

26 August. Engagement at the post at Nam Noua (province of Phong Saly). Enemy casualties: 3 killed.

Engagement at Ban Nam Lot (province of Phong Saly). Our casualties: 1 killed, 1 wounded, 5 missing. Enemy casualties: 10 killed.

28 August. Attack on the post at Sop Hao (province of Sam Neua). Our casualties: 3 wounded.

29 August. Engagement at Nakham (province of Phong Saly). Enemy casualties: 15 killed.

Engagement at Ban Nga Nasong (province of Phong Saly). Our casualties: 5 killed, 7 missing.

C. Third action (from 30 August to the present)

Night of 29 to 30 August. Simultaneous attacks against the posts of Muong Het, Xieng Kho, Sop Sai, Sop Bau and Sop Hao, stationed along the left bank of the river Ma (Song Ma).

30 August. We shall not list the details of the large-scale attack made against these posts of the Laotian Armed Forces. The attack was carried out by forces originating in North Viet-Nam territory, estimated at 2 infantry regiments, supported by heavy weapons most of which were stationed on the other bank of the river Ma. These were unquestionably autonomous regiments coupled with Vietminh Division No. 335 which has its command post at Moc Chau, a town situated 20 km. from the frontier. The statements of eye witnesses and defenders who survived will vouch for this.

The casualties of the Royal Army are heavy; up to the present they have been estimated at 50 killed, including the captain who commanded the post of Xieng Kho. Survivors are continuing to regain our lines.

31 August. Engagement at Ban Nga Nasong (province of Phong Saly). Our casualties: 5 missing. Enemy casualties: 15 killed.

4 September. Engagement at Ban Muong (province of Thakhek). Our casualties: 1 killed, 1 wounded, 3 missing.

5 September. Engagement at Ban Ang Khiam (province of Thakhek). Our casualties: 1 killed, 2 wounded, 5 missing.

6 September. Attack on Thapachone (province of Thakhek). Our casualties: 3 killed, 7 wounded, including a lieutenant who was the commanding officer of the Company.

7 September. Engagement at Muong Khoua (province of Phong Saly). Our casualties: 4 wounded.

10 September. Engagement at Ban Nasala (province of Thakhek). Our casualties: 1 wounded.

12 September. Attack on Sam Teu (province of Sam Neua) by attacking forces estimated at 800 Vietminh and rebels, who overwhelmed the post with 300 81-mm and 60-mm shells.

A counter-attack carried out on 13 September made possible the reoccupation of the post.

The casualties have not yet been counted.

Second part. Conclusion

It is obvious that all these aggressions are directed and arranged by the People's Army of North Viet-Nam, in order to accomplish the following aims:

25 août. Accrochage de Ban-nam-long et Ban-sene-gam (province de Phong-saly). Pertes amies : 1 tué, 1 blessé, 6 disparus.

26 août. Accrochage sur le poste de Nam-noua (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 3 tués.

Accrochage de Ban-nam-lot (province de Phong-saly). Pertes amies : 1 tué, 1 blessé, 5 disparus. Pertes ennemis : 10 tués.

28 août. Attaque du poste de Sop-hao (province de Sam-neua). Pertes amies : 3 blessés.

29 août. Accrochage de Nakham (province de Phong-saly). Pertes ennemis : 15 tués.

Accrochage de Ban-nga-nasong (province de Phong-saly). Pertes amies : 5 tués, 7 disparus.

C. Troisième action (du 30 août à ce jour)

Nuit du 29 au 30 août. Attaques simultanées des postes de Muong-het, Xieng-khô, Sop-saï, Sop-bau, Sop-hao, implantés le long de la rive gauche de la Ma (Song-ma).

30 août. Dispense sera faite ici des détails (voir annexe VI) de l'attaque en force lancée contre ces postes des forces armées gouvernementales. Elle est menée par des forces provenant du territoire nord-vietnamien évaluées à 2 régiments d'infanterie, appuyées par des armes lourdes, dont la plupart sont implantées sur l'autre rive de la Ma. Ce sont sans aucun doute des régiments autonomes accolés à la 335^e division vietminh, dont le poste de commandement est à Moc-chau, ville située à 20 kilomètres de la frontière. Les déclarations des témoins oculaires et des défenseurs rescapés l'attesteront.

Les pertes de l'armée royale sont nombreuses et jusqu'à ce jour évaluées à 50 tués, dont le capitaine chef de poste de Xieng-khô. Certains rescapés continuent à regagner notre ligne.

31 août. Accrochage à Ban-nga-nasong (province de Phong-saly). Pertes amies : 5 disparus. Pertes ennemis : 15 tués.

4 septembre. Accrochage de Ban-muong (province de Thakhek). Pertes amies : 1 tué, 1 blessé, 3 disparus.

5 septembre. Accrochage de Ban-ang-khiam (province de Thakhek). Pertes amies : 1 tué, 2 blessés, 5 disparus.

6 septembre. Attaque de Thapachone (province de Thakhek). Pertes amies : 3 tués, 7 blessés, dont un lieutenant commandant la compagnie.

7 septembre. Accrochage de Muong-khoua (province de Phong-saly). Pertes amies : 4 blessés.

10 septembre. Accrochage de Ban-nasala (province de Thakhek). Perte amie : 1 blessé.

12 septembre. Attaque de Sam-teu (province de Sam-neua) par les forces attaquantes, évaluées à 800 vietminh et rebelles, qui ont submergé le poste de 300 obus de 81 et 60.

Une contre-attaque menée le 13 septembre permet la récupération du poste.

Les pertes ne sont pas encore dénombrées.

Deuxième partie. Conclusion

Il est évident que toutes ces agressions sont dirigées et agencées par l'armée populaire du Nord-Viet-Nam, afin d'aboutir aux buts suivants :

A. First action

The rebels in the whole of this action are estimated at 1,500 including 800 to 1,000 Vietminh forces:

200 Vietminh forces in the pocket of Houei Houn, Sop Nao, Muong Khoua (province of Phong Saly);

200 Vietminh forces in the Muong Peu, Ban Se, Pak Lao, Muong Hiem quadrilateral;

200 Vietminh forces on the left bank of the river Ma;

100 Vietminh forces in the pocket of the Nam Mo (province of Xieng Khouang), Muong Mo, Muong Moc;

100 Vietminh forces in the region of Kapai Raroua (province of Savannakhet), Muong de Tchapone;

100 Vietminh forces in the region of Boualapha (province of Thakhek).

The objective of this first action was to re-establish a "liberated" Communist zone in the province of Phong Saly, Luang Prabang and Sam Neua, and to establish certain infected spots all along the border areas of the Democratic Republic of North Viet-Nam.

Occupation of Tasseng Sok and Tasseng Chang, Muong Mo, Muong Moc (province of Xieng Khouang).

Military occupation of Boualapha (province of Thakhek).

Occupation of Taroua, Kapai, Travigne (province of Savannakhet).

B. Second action

Action carried out by rebel units reinforced by reserves from the Training Centre of Thanh Hoa, command post of the Vietminh 330th Division, composed of 3,000 soldiers of Thai, Meo and Kha ethnic minorities from the mountains, with the objective of consolidating previously conquered areas in order to spread subversive organizations and aggressive bases in the heart of Lao territory.

From the assumptions made by the operational command of the northern zone it appears that the enemy intends to isolate the two provinces of Sam Neua and Phong Saly as well as the north-east part of the province of Luang Prabang from the rest of the national territory, as shown by:

First period. Pincer manoeuvre at Sam Neua, chief town of the province, beginning with enemy sallies from Muong Peu — Muong Son — Muong Hiem — Phong Sathone on the north west and from Muong Na — Houa Nieng on the south, with the aim of causing first of all the fall of Sam Neua's harbour.

Diversionary tactics attempting to pin down government troops in the north along the river Ma and a secondary diversionary attempt to infiltrate the interior of the Luang Prabang province (valley of Nam Suong — Nam Seng — Nam Ou).

Second period. After the successes of the first period, isolationary manoeuvre in Phong Saly province beginning in the pocket Houei Houn — Sop Nao — Ban Nga Na Song — Muong Khoua with the aim of causing the fall of the harbour of Phong Saly.

Detecting a full-scale manoeuvre by the enemy, the operational command of the northern zone thwarted it by a large-scale counter-attack. Although the anticipated results were not achieved, the counter-offensive caused the enemy further to compromise itself by conducting its third action and thus revealed the massive intervention of the regular forces of the People's Army of North Viet-Nam along the river Ma (Song Ma).

It is estimated that 4,500 troops engaged in that action.

A. Première action

Les rebelles, dans l'ensemble de cette action, sont évalués à 1.500, dont 800 à 1.000 combattants vietminh :

200 Vietminh dans la poche de Houei-houn, Sop-nao, Muong-khousa (province de Phong-saly) ;

200 Vietminh dans le quadrilatère Muong-peu, Ban-se, Pak-lao, Muong-hiem ;

200 Vietminh sur la rive gauche de la Ma ;

100 Vietminh dans la poche de Nam-mo (province de Xieng-khouang), Mnong-mo, Muong-moc ;

100 Vietminh dans la région de Kapai-raroua (province de Savannakhet), muong de Tchapone ;

100 Vietminh dans la région de Boualapha (province de Thakhek).

Cette première action vise au rétablissement d'une zone « libérée » communiste dans la province de Phoung-saly, Louang-prabang et Sam-neua, ainsi qu'à la création de certains abcès sur tout le long des zones limitrophes de la République démocratique du Nord-Viet-Nam.

Occupation de Tasseng-sok et de Tasseng-chang, de Muong-mo, Muong-moc (province de Xieng-khouang).

Occupation militaire de Boualapha (province de Thakhek).

Occupation de Taroua, Kapai, Travigne (province de Savannakhet).

B. Deuxième action

Action menée par des unités rebelles renforcées par des réserves du centre d'instruction de Thanh-hoa, poste de commandement de la 330^e division vietminh, composée de 3.000 combattants de minorités ethniques montagnardes thaïs, mèos et khas, visant à consolider les zones précédemment conquises afin de réaliser l'extension des organisations subversives et des bases offensives au cœur du territoire laotien.

Des hypothèses faites par le commandement opérationnel de la zone nord font ressortir l'intention de l'ennemi d'isoler des restes du territoire national les deux provinces de Sam-neua et de Phong-saly ainsi que la partie nord-est de la province de Louang-prabang, se traduisant par :

1^{er} temps. Manœuvre en tenaille sur la ville de Sam-neua, chef-lieu de la province, partant du saillant ennemi de Muong-peu - Mnong-son - Muong-hiem - Phong-sathone par le nord-ouest et par le sud à partir du saillant Muong-na - Houa-xieng avec la ferme intention de faire tomber le môle de Sam-neua.

Un effort de diversion et de fixation des troupes gouvernementales au nord, le long de la rivière Ma, ainsi qu'un effort secondaire de diversion et d'infiltration à l'intérieur de la province de Louang-prabang (vallée de la Nam-suong - Nam-seng - Nam-ou).

2^e temps. Manœuvre d'isolement de la province de Phong-saly après le succès réalisé au premier temps partant de la poche Houei-houn - Sop-nao - Ban-nga-nasong-Muong-khousa, avec la ferme intention de faire tomber le môle de Phong-saly.

Décelant une manœuvre en règle de la part de l'ennemi, le commandement opérationnel de la zone nord a contre-carré le plan adverse par une contre-attaque de grande envergure. N'obtenant pas les résultats escomptés, la contre-offensive a amené l'ennemi à jouer une autre carte indiscrète et compromettante menant à sa 3^e action et mettant ainsi à jour une intervention massive des forces régulières de l'armée populaire du Nord-Viet-Nam le long de la rivière Ma (Song-ma).

Les forces engagées dans cette action seraient évaluées à 4.500 combattants.

C. Third Action

The last action, which includes all offensives conducted up to the present, is an action in force, assisted by troops already fighting in Lao territory and led by unattached regular and frontier troops. The aim of the action is:

(a) To check quadrilateral mopping-up operations conducted by the Government's armed forces from Muong Peu, Ban Se, Pak Lao, Muong Hiem (pockets of Muong Son and Houei Houn), Sop Nao, Muong Khoua, Houei Vang (Phong Saly province). Outstanding points: command post of the 316th Division at Dien Bien Phu 15 km. from the frontier between Laos and North Viet-Nam; command post of the 335th Division at Moc Chau 20 km. from the same frontier.

(b) To launch the preliminary action of a generalized conflict in order to split Laos along the seventeenth parallel into two zones — Communist and Government — to promote Communist domination in South-East Asia.

As has been mentioned, this action in force was conducted by two Vietminh regiments simultaneously on all National Army posts located along the river Ma up to within 20 km. of Sam Neua, and led Laos to appeal to the United Nations. Details are given in the attached documents.

It is estimated that approximately 10,000 Vietminh and rebel forces engaged in the last action in the occupied portions of the territory.

If North Viet-Nam continues to invade Laos as it has in the past, in 1953 and 1954, using only some of its divisions to attack (the present strength of the North Vietnamese forces is estimated at 15 infantry divisions, 1 artillery division, 1 anti-aircraft artillery division, 1 engineering division and 9 independent regiments), the Lao Army's engagements with it can only be suicidal, since it is a matter of 25,000 men fighting, without heavy weapons and with practically no support, against forces 300,000 to 400,000 well-armed men.

Naturally, the enemy withdrew part of its forces after the Security Council action.

N.B.: Up to the present, the losses on both sides are estimated as follows:

Ours: 80 killed — 56 wounded — 120 missing;

Enemy: 250 killed — 70 prisoners — 7 won over, among whom there are one senior and two junior Vietminh officers.

Annex IV

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

DEVELOPMENT OF THE SITUATION FROM 12 SEPTEMBER TO 11 OCTOBER 1959

Since 12 September 1959 Vietminh activities against Laos, particularly in the two provinces of Sam Neua and Phong Saly, seem to have slackened, except for the attacks on the Sam Teu post, which changed hands three times between 12 and 16 October. The strength of the enemy attacks and information collected from the civilian population after our recapture of Sam Teu indicate that the attacking force consisted of about one Vietminh battalion, plus some rebel elements. Having been unsuccessful in their attack

C. Troisième action

Cette dernière action, englobant toutes les offensives menées jusqu'à ce jour, est une action en force aidée par les troupes déjà engagées dans le territoire laotien, et menée par des unités régulières et frontalières non endivisionnées dont le but est :

a) Soit de freiner les opérations de nettoyage du quadrilatère de Muong-peu, Ban-se, Pak-lao, Muong-hiem (poche de Muong-son et poche de Houei-houn), Sop-nao, Muong-khoua, Houei-vang (province de Phong-saly) menées par les forces armées gouvernementales. Indications à retenir : poste de commandement de la 316^e Division à Dien-bien-phu, à 15 kilomètres de la frontière entre le Laos et le Nord-Viet-Nam ; poste de commandement de la 335^e Division à Moc-chau, à 20 kilomètres de cette même ligne de frontière.

b) Soit de déclencher une action préliminaire d'un conflit généralisé tendant à séparer le Laos en deux zones : communiste et gouvernementale, à la hauteur du 17^e parallèle, afin d'aider la domination communiste dans le Sud-Est asiatique.

Comme précédemment cité, cette action est menée par une action en force simultanée sur tous les postes de l'armée nationale se trouvant le long de la Ma par 2 régiments vietminh avançant jusqu'à 20 kilomètres de Sam-neua, action qui a amené l'appel du Laos à l'ONU et dont les détails seront donnés par des documents annexes.

Dans cette dernière action, les forces vietminh et rebelles dans les portions de territoire occupé sont évaluées à 10.000 combattants environ.

Si le Nord-Viet-Nam continue comme par le passé à envahir le Laos (invasions de 1953 et 1954) en ne lançant que quelques-unes de ses divisions à l'attaque (les forces du Nord-Viet-Nam se chiffrent actuellement à 15 divisions d'infanterie, 1 division d'artillerie, 1 division d'artillerie anti-aérienne, 1 division du génie et 9 régiments indépendants), l'armée laotienne ne pourrait qu'engager des batailles suicides vu le rapport des forces de 300.000 à 400.000 hommes bien armés contre 25.000 hommes ne possédant pas d'armements lourds et presque sans appui.

Bien entendu, depuis l'action du Conseil de sécurité, l'ennemi a retiré une partie de ses forces.

N. B. Jusqu'à ce jour, nous pouvons chiffrer ainsi les pertes des deux côtés :

Amis : 80 tués, 56 blessés, 120 disparus ;

Ennemis : 250 tués, 70 prisonniers, 7 ralliés dont 1 officier supérieur vietminh et 2 officiers subalternes.

Annexe IV

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU 12 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 1959

Depuis le 12 septembre 1959, l'action vietminh contre le Laos, en particulier dans les deux provinces de Sam-neua et de Phong-saly, semble accuser une régression, mis à part les actions engagées contre le poste de Sam-teu, qui a changé trois fois de mains du 12 au 16 octobre. La puissance des attaques ennemis, confirmée par les renseignements recueillis auprès de la population civile, après notre reprise de Sam-teu, fait évaluer la force assaillante à environ un bataillon vietminh, auquel se sont joints quelques éléments rebelles. Ne pouvant

on Sam Neua, the Vietminh forces withdrew across the frontier, leaving only some cadre among the rebel elements to continue guerrilla activities in the area.

In the provinces of Sam Neua and Phong Saly, consequently, a change in the methods employed by the enemy has been noted. These methods are now characterized especially by guerrilla warfare and an intensive propaganda campaign, and sometimes by the enlistment and forced evacuation of villagers, whom the enemy attempts to organize and to incite to rebel against the Royal Government. Since the Vietminh's manœuvres have been denounced and international attention has been directed to the situation, the Democratic Republic of Viet-Nam is now acting more cautiously. It is sending cadres and advisers to the rebels, and sometimes small units consisting of one or two platoons.

The Vietminh units proper have re-crossed the frontier into North Viet-Nam, with the exception of those occupying territory between the left bank of the river Ma and the frontier between Laos and North Viet-Nam. It appears from the latest summary of the situation made by the Royal High Command that, after the recapture of north-eastern Sam Neua (right bank of the Ma), north-eastern Luang Prabang (the Muong Peu — Sop Sang — Muong Hiem — Phong Sathone quadrilateral) and south-eastern Phong Saly (Sop Nao — Houei Houn — Chum Tane), the earlier danger that the chief centres of the provinces of Phong Saly and Sam Neua would be cut off has for the time being been removed.

I. Situation in Lower and Central Laos

Scattered activity has taken place, often in the form of guerrilla action by the enemy, who is making strenuous efforts to subvert the population and to centre rebel activity in the areas which the Royal Forces are still unable to control by establishing centres of resistance at strategically important points in the neighbourhood of places such as Muong Peu, Muong Sone, Houa Muong, along the Ma river, Muong Pan, Muong Na, Muong Moc, Muong Mo) which are to serve as enemy rallying points and centres for subversive propaganda, and as bases for guerrilla activity today, and possible later attacks in force.

II. Situation in Southern Laos

The military forces stationed in the provinces of South Laos have been weakened in order to reinforce the defence of the north-eastern and central parts of the Kingdom. The ex-members of the Unités Combattantes du Pathet-Lao (UCPL), who were either stationed at their posts before open hostilities began or released during the integration of the Pathet Lao with orders to respond to the call to rebellion, have taken part, with their Vietminh cadre, in an active campaign of anti-Government propaganda, the infiltration and recruitment of the population, and acts of brigandage.

Since last week, the enemy's efforts have frequently been broken up by the Royal Forces. Thus, the tabulation of attacks and engagements annexed to this summary frequently refers to the offensive efforts of the National Armed Forces. The element of surprise which formerly favoured the enemy has been overcome and the resources available to him for use against Laos have been diminished lest they become too visible at a time when international attention is fixed on the situation.

réussir contre Sam-neu, les forces vietminh se sont retirées au-delà de la frontière en ne laissant que quelques cadres parmi les éléments rebelles pour continuer les actions de guérilla dans la région.

On enregistre ainsi, dans les provinces de Sam-neua et de Phong-saly, un changement de méthode chez l'ennemi, spécialement caractérisé par la guérilla et une campagne intensive de propagande et parfois des mesures d'enrôlement et d'exode par force des villageois qu'il essaie de noyaute et d'exciter à se rebeller contre le gouvernement royal. La manœuvre vietminh ayant été dénoncée et l'opinion internationale s'y étant intéressée, la République démocratique du Viet-Nam agit aujourd'hui d'une manière plus discrète. Elle envoie des cadres, des conseillers pour les rebelles, avec parfois de petites unités de l'ordre d'une ou de quelques sections.

Les unités vietminh, dignes de ce nom, ont retraversé la frontière pour le Nord-Viet-Nam, à l'exception de celles qui occupent les portions de territoire entre la rive gauche de la Ma et la frontière entre le Laos et le Nord-Viet-Nam. Il ressort des dernières synthèses faites par le haut commandement des forces royales, après la reprise en mains de la partie nord-est de Sam-neua (rive droite de la Ma), de la partie nord-est de Luang-prabang (quadrilatère Muong-peu — Sop-sang — Muong-hiem — Phong-sathone) et de la partie sud-est de Phong-saly (Sop-nao — Houei-houn — Chom-tane), que la menace d'isolement pesant précédemment sur les chefs-lieux des provinces de Phong-saly et Sam-neua se trouve pour le moment écartée.

I. Situation dans le nord et dans le centre du Royaume

On note des actions éparses, souvent sous forme de guérilla de la part de l'ennemi, qui déploie de gros efforts pour pourrir la population et pour asseoir l'action rebelle dans les régions que les forces royales ne peuvent encore contrôler par la création de centres de résistance en des points stratégiquement importants (aux environs de lieux tels que : Muong-peu, Muong-sone, Houa-muong, sur la rive de la Ma, Muong-pao, Muong-na, Muong-moc, Muong-mo) qui doivent servir pour l'ennemi, comme centres de ralliement, d'organisation de propagande subversive, de lieux de départ, aujourd'hui, de guérilla et, éventuellement, d'attaques en force.

II. Situation dans le sud du Royaume

Le dispositif militaire dans les provinces méridionales du Laos a été allégé pour renforcer la défense du nord-est et du centre du Royaume. Les ex-membres des unités combattantes du Pathet-Lao (UCPL) qui sont, soit mis en place antérieurement aux hostilités ouvertes, soit libérés au moment de l'intégration du Pathet-Lao avec consigne de répondre à l'appel de la rébellion, se sont manifestés, avec leurs cadres vietminh, par une campagne active de propagande antigouvernementale, par le noyautage et l'embrigadement de la population, et par des actes de piraterie.

Depuis la semaine écoulée, l'effort ennemi est souvent brisé par les forces royales. C'est ainsi que le bilan des attaques et accrochages annexé à la présente synthèse fait beaucoup mention de l'effort offensif des forces armées nationales. La surprise d'autan favorable à l'ennemi est relevée : la masse des moyens dont il disposait contre le Laos se trouve amenuisée de crainte qu'elle ne soit trop visible, à un moment où l'opinion internationale y porte spécialement son attention.

Tabulation of engagements during the period from 12 September to 11 October 1959

Date	Place			Casualties		Comments
		Ban or Tasseng	Muong	Khouang	Government	
September						
9	Ban Houei Salo	Tchepone	Savannakhet	None	None	
12	Ban Pakseng	Pakseng	Luang Prabang	None	2 dead	
14	Ban Sam Teu	Sam Teu	Sam Neua	None	None	Recaptured in large-scale enemy offensive
15	Ban Hat Nga	Muong Kham	Phong Saly	1 wounded	Many	
Night of 15 to 16....	Ban Dong Khouang	Mahaxay	Thakhek	3 dead	1 dead	
16	Ban Nam Nua	Muong Khoua	Phong Saly	None	None	
16	Ban Sam Teu	Sam Teu	Sam Neua	None	None	Sam Teu post recovered
18	Ban Phakhong	Mahaxay	Thakbek	1 missing with weapon	Not known	
18	Ban Yang Monh	Nhomarath	Thakhek	None	5 wounded	
18	Ban Na Khanlom	Borikhane	Vientiane	1 dead	Not known	
19	Ban Nam Dak region	Muong Ngoi	Luang Prabang	5 dead, 12 wounded	Not known	
19	Ban Thamuong	Muong Ngoi	Luang Prabang	None	3 A. P. mines	
19	Nam Bak region	Muong Ngoi	Luang Prabang	None	1 dead, 6 rifles recovered	
19	Sop Hit Sam Pakha	Muong Ngoi	Luang Prabang	5 dead,	3 dead	
19	Ban Klou Kang	Muong Ngoi	Luang Prabang	12 wounded	Not known	
20	Dontalat	Muong Phlatay	Champassak	1 wounded	2 prisoners	
20	Ban Done Khoun	Muong Ngoi	Luang Prabang	None	5 dead and 2 rifles	
22	Phou No	Muong Ngoi	Luang Prabang	None	1 dead	
23	Muong Het	Muong Het	Sam Neua			Post was recaptured by Royal Government forces
23	Phou Saly	Pakseng	Luang Prabang	2 wounded	6 dead	
23	Ban Kanong Kang	Cambodian frontier		2 wounded, 4 missing	Not known	
24	Ban Houei Tho	Muong You	Luang Prabang	1 dead, 1 wounded	1 dead	
24	H. Kanane	Pakseng	Luang Prabang		2 dead	
Night of 23 to 24....	Ban May Hinlat	Muong May	Attopeu	3 AR, 1 SCR 694	Not known	
24	Xieng Kho	Xieng Kho	Sam Neua	None	13 dead, 50 drowned, 18 prisoners	
Night of 25 to 26....	Muong Het region	Xieng Kho	Sop Say, Sop Ban and Sop Hao			
Night of 25 to 26....	Sam Teu	Sam Teu	Sam Neua			The post is still held by Royal elements
25	Pak Toun	Muong Paklay	Luang Prabang			A band of rebels arrested a village chief and three men
25	Phalane	Muong Atsaphang Thong	Savannakhet		1 dead, 2 wounded	
25	Muong Het	Muong Het	Sam Neua	None	1 ton of rice, 3 P. M., 12 rifles	
26	Ko Nha	Pakseng	Luang Prabang	None	1 dead	
26	Xieng Kho	Xieng Kho	Sam Neua	None	10 dead, 7 prisoners	
26	Tusseng	Attopeu	Attopeu	1 dead	5 dead	
27	Houei Chimi	Pakseng	Luang Prabang	None	3 dead	
27	Tham That	Muong Ngat	Xieng Khouang	1 dead, 1 wounded	6 dead	
28	Sene Ngan	Munng Khoua	Phong Saly	2 wounded	Not known	
28	Nam Nga	Pakseng	Luang Prabang	None	2 dead	
28	Pak Bane	Muong Khoua	Phong Saly	3 wounded	Not known	
28	Vang Xieng	Muong Sam Teu	Sam Neua	None	2 dead, 4 prisoners	
29	Phou Vieng	Muong Khoua	Phong Saly	None	2 dead	
29	Lot Hene	Pakseng	Luang Prabang	1 wounded	Not known	
29	Done Mak Ek	Phia Fay	Champassak	None	1 dead	

(Continued on page 48)

Bilan des combats durant la période du 12 septembre au 11 octobre 1959

Dates	Lieu			Pertes		Observations
	Ban ou Tasseng	Muong	Khoueng	Amis	Ennemis	
Septembre						
9	Ban Houei-salo	Tchepone	Savannakhet	Néant	Néant	
12	Ban Pakseng	Pakseng	Louang-prabang	Néant	2 tués	
14	Ban Sam-teu	Sam-teu	Sam-neua	Néant	Néant	Est tombé de nouveau par grande offensive ennemie.
15	Ban Hat-nga	Muong-kham	Phong-saly	1 blessé	Elevées	
Nuit du 15 au 16....	Ban Dong-khouang	Mahaxay	Thakhek	3 tués	1 tué	
16	Ban Nam-nua	Muong-khoa	Phong-saly	Néant	Néant	
16	Ban Sam-teu	Sam-teu	Sam-neua	Néant	Néant	
18	Ban Phakhong	Mahaxay	Thakhek	1 disparu avec arme	Inconnu	
18	Ban Vang-monh	Nhomarath	Thakhek	Néant	5 blessés	
18	Ban Na-khanlom	Borikhane	Vientiane	1 tué	Inconnu	
19	Région de Nam-bak	Muong-ngoi	Louang-prabang	5 tués, 12 blessés	Inconnu	
19	Ban Thamuong	Muong-ngoi	Louang-prabang	Néant	3 mines AP	
19	Région de Nam-bak	Muong-ngoi	Louang-prabang	Néant	1 tué, 6 fusils récupérés	
19	Sop-hit-sam-pakha	Muong-ngoi	Louang-prabang	5 tués, 12 blessés	3 tués	
19	Ban Kiou-kang	Muong-ngoi	Louang-prabang		Inconnu	
20	Dentalat	Muong-phiafay	Champassak	1 blessé	2 prisonniers	
20	Ban Done-khoun	Muong-ngoi	Louang-prabang	Néant	5 tués et 2 fusils	
22	Phou-no	Muong-ngoi	Louang-prabang		1 tué	
23	Muong-het	Muong-het	Sam-neua			Le poste est repris par forces du Gouvernement royal.
23	Phou-saly	Pakseng	Louang-prabang	2 blessés	6 tués	
23	Ban Kanong-kang	Frontière du Cambodge		2 blessés, 4 disparus	Inconnu	
24	Ban Houei-tho	Muong-you	Louang-prabang	1 tué, 1 blessé	1 tué	
24	H. Kanane	Pakseng	Louang-prabang		2 tués	
Nuit du 23 au 24 ...	Ban May-hinlat	Muong-may	Attopeu	3 FM, 1 SCR 694	Inconnu	
24	Xieng-khô	Xieng-khô	Sam-neua	Néant	13 tués, 50 noyés 18 prisonniers	
Nuit du 25 au 26 ...	Région de Muong-het	Xieng-khô	Sop-say, Sop-bao et Sop-hao			
Nuit du 25 au 26 ...	Sam-teu	Sam-teu	Sam-neua			Le poste est toujours tenu par éléments amis.
25	Pak-toun	Muong-paklay	Louang-prabang			Une bande de rebelles a arrêté un chef de village et 3 hommes.
25	Phalane	Muong-atsaphang Thong	Savannakhet		1 tué, 2 blessés	
25	Muong-het	Muong-het	Sam-neua	Néant	1 tonne de riz, 3 P.M., 12 fusils	
26	Ko-nha	Pakseng	Louang-prabang	Néant	1 tué	
26	Xieng-khô	Xieng-khô	Sam-neua	Néant	10 tués, 7 prisonniers	
26	Tasseng	Attopeu	Attopeu	1 tué	5 tués	
27	Houei-chim	Pakseng	Louang-prabang	Néant	3 tués	
27	Tham-that	Muong-ngat	Xieng-khouang	1 tué, 1 blessé	6 tués	
28	Sene-ngan	Muong-khoua	Phong-saly	2 blessés	Inconnu	
28	Nam-nga	Pakseng	Louang-prabang	Néant	2 tués	
28	Pak-bane	Muong-khoua	Phong-saly	3 blessés	Inconnu	
28	Vang-xieng	Muong-sam-teu	Sam-neua	Néant	2 tués, 4 prisonniers	
29	Phou-vieng	Muong-khoua	Phong-saly	Néant	2 tués	
29	Lat-hene	Pak-seng	Louang-prabang	1 blessé	Inconnu	
29	Done-mak-ek	Phia-fay	Chompassak	Néant	1 tué	

(Suite à la page 49)

Date	Place			Casualties		
	Ban or Tusseng	Muong	Khoueng	Government	Enemy	Comments
<i>September</i>						
Night of 28 to 30....	Thalek and Taroy	Tchepone	Savannakhet			Kapay region is still controlled by Viet-minh, which maintains permanent patrols along the left bank of the Se Bang Hieng river
30	Muong Het	Sam Neua	Sam Neua	1 dead, 2 wounded	12 dead, 8 wounded	
<i>October</i>						
1	Nate	Muong Sai	Luang Prabang	None	1 dead, 1 wounded	
2	Muong Son	Muong Son	Sam Neua	None	1 dead	
3	Ban Ko	Sam Neua	Sam Neua	1 dead	1 dead, 2 wounded	
4	Ban Phou Douang	Attopeu	Attopeu	None	6 dead	
4	Ban Pheng	Muong Say	Luang Prabang	None	3 prisoners	
4	Pakseng	Pakseng	Luang Prabang	None	1 dead	
4	Ban Song Ket	Muong Khoun	Phong Saly	None	1 dead	
4	Ban Pak Kim	Pakseng	Luang Prabang	None	3 dead	
6	Ban Sang Khou	Pakseng	Luang Prabang	None	2 dead, 5 wounded	
6	Ban Nga Nasong	Muong Khoua	Phong Saly	None	1 dead	
6	Ban San Ne	Muonlapamok	Bassack	None	1 dead, 2 wounded	
7	Ban Naluang	Mahaxay	Thakhek	None	2 dead	
				Total: 19 dead 40 wounded 5 missing	100 dead 25 wounded 34 prisoners 50 drowned	

Annex V

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

MEMORANDUM ON THE AGGRESSION COMMITTED BY THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF VIET-NAM AGAINST THE TERRITORIAL INTEGRITY AND POLITICAL INDEPENDENCE OF THE KINGDOM OF LAOS

In the face of flagrant aggression, full responsibility for which rests with the Democratic Republic of Viet-Nam, the Royal Government, anxious to preserve peace in this part of the world and at the same time to safeguard the independence and integrity of the Kingdom, has called the attention of the United Nations to the serious fighting which has taken place near the frontier between Laos and Viet-Nam in the northern provinces of Sam Neua and Phong Saly.

This appeal was made in three stages:

1. In a cable dated 4 August, the Royal Government brought to the attention of the Secretary-General and the Members of the United Nations acts of aggression and frontier violations imputable to elements receiving arms, supplies and moral and material support from the Democratic Republic of Viet-Nam. These grave incidents constitute a threat to the peace and to the independence of the Kingdom, whose legitimate desire it is to live on good terms with all its neighbours, the better to devote itself to its work of national reconstruction.

Annexe V

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

MÉMORANDUM PORTANT SUR L'AGGRESSION, DE LA PART DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIET-NAM, CONTRE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE ET L'INDÉPENDANCE POLITIQUE DU ROYAUME DU LAOS

Le gouvernement royal, devant l'agression caractérisée dont la responsabilité incombe entièrement à la République démocratique du Viet-Nam, et soucieux de préserver la paix dans cette partie du monde en même temps que l'indépendance et l'intégrité du Royaume, a saisi les Nations Unies de la gravité des combats qui se sont livrés à partir de la frontière lao-vietnamienne dans les provinces septentrionales de Sam-neua et de Phong-saly.

Cet appel s'est fait en trois étapes :

1. Par câble en date du 4 août 1959, le gouvernement royal a porté à la connaissance du Secrétaire général et des Membres de l'Organisation des Nations Unies, des actes d'agression et de violation de frontière imputables aux éléments armés, ravitaillés, soutenus moralement et matériellement par la République démocratique du Viet-Nam. Ces incidents graves constituent une menace pour la paix, pour l'indépendance du Royaume, dont le légitime désir est de vivre en bonne intelligence avec tous ses voisins pour mieux se consacrer à son œuvre de reconstruction nationale.

Dates	Lieux			Perles		Observations
	Ban ou Tasseng	Muong	Khoueng	Amis	Ennemis	
<i>Septembre</i>						
Nuit du 29 au 30 ... Thalek et Taroy	Tchepone	Savannakhet				Région de Kapay toujours contrôlée par Vietminh, qui patrouillent en per- manence le long de la rive gauche de la Se-bang-hieng.
30 Muong-het	Sam-neua	Sam-neua	1 tué, 2 blessés	12 tués, 8 blessés		
<i>Octobre</i>						
1 Nate	Muong-sai	Louang-prabang	Néant	1 tué, 1 blessé		
2 Muong-son	Muong-son	Sam-neua	Néant	1 tué		
3 Ban-ko	Sam-neua	Sam-neua	1 tué	1 tué, 2 blessés		
4 Ban Phou-douang	Attopeu	Attopeu	Néant	6 tués		
4 Ban Pheng	Muong-say	Louang-prabang	Néant	3 prisonniers		
4 Pakseng	Pakseng	Louang-prabang	Néant	1 tué		
4 Ban Song-kat	Muong-khoua	Phong-saly	Néant	1 tué		
4 Ban Pak-kim	Pakseng	Louang-prabang	Néant	3 tués		
6 Ban Sang-khou	Pakseng	Louang-prabang	Néant	2 tués, 5 blessés		
6 Ban-nga-kasony	Muong-khoua	Phong-saly	Néant	1 tué		
6 Ban Sang-né	Mounlapamok	Bassac	Néant	1 tué, 2 blessés		
7 Ban Naluang	Mahaxay	Thakhek	Néant	2 tués		
Total : 19 tués 40 blessés 5 disparus				100 tués 25 blessés 34 prisonniers 50 noyés		

2. In a letter dated 13 August in the Secretary-General of the United Nations, the Royal Government entrusted His Excellency Ngone Sananikone, Ambassador Extraordinary, with a goodwill mission to the United Nations for the purpose of finding ways and means of restoring peace to the country. On the same occasion the Royal Government again seized the United Nations of the dispute between the Kingdom and the Democratic Republic of Viet-Nam regarding the violation of the Laotian frontier and the occupation of a part of Laotian territory situated to the east of Tchepone (province of Savannakhet) by North Viet-Nam armed forces.

3. The situation in the two northern provinces of Sam Neua and Phoog Saly having become extremely dangerous since 30 August, the Royal Government, in a telegram dated 3 September, requested the assistance of the United Nations, under Article 1, paragraph 1, and Article 11, paragraph 2, of the Charter. In particular, the Royal Government requested that an emergency force should be dispatched at a very early date in order to halt the aggression and prevent it from spreading.

The Secretary-General of the United Nations convened the Security Council on 7 September 1959 and on the basis of a draft resolution submitted by France, the United Kingdom and the United States, the Council decided to dispatch to Laos a sub-committee of inquiry, with instructions to examine the statements made before the Council concerning Laos, to receive further statements and documents, and to report to the Council as soon as possible.

2. Par lettre en date du 13 août adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le gouvernement royal a chargé S. E. Ngone Sananikone, ambassadeur extraordinaire, d'une mission de bonne volonté auprès des Nations Unies pour trouver des voies et moyens afin de ramener la paix au pays. Par la même occasion, le gouvernement royal a saisi de nouveau les Nations Unies du litige qui avait opposé le Royaume à la République démocratique du Viet-Nam en ce qui concerne la violation de la frontière laotienne et l'occupation d'une partie du territoire laotien située à l'est de Tchepone (province de Savannakhet) par les forces armées nord-vietnamiennes.

3. La situation dans les deux provinces septentrionales de Sam Neua et de Phoog Saly devenue extrêmement dangereuse à partir du 30 août, le gouvernement royal, par télégramme en date du 3 septembre, a sollicité l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, en s'appuyant sur l'Article premier, paragraphe 1, et l'Article 2, paragraphe 2, de la Charte. En particulier, le gouvernement royal a sollicité l'envoi, dans un délai extrêmement bref, d'une force d'urgence afin d'arrêter l'agression et d'empêcher qu'elle ne se généralise.

Sur convocation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est réuni le 7 septembre 1959 et, statuant sur une résolution présentée par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, a décidé l'envoi au Laos d'un sous-comité d'enquête chargé d'examiner les déclarations faites au Conseil de sécurité concernant le Laos, de recevoir d'autres déclarations et documents, et de faire ensuite un rapport au Conseil aussitôt que possible.

The Royal Government welcomed this decision by the United Nations with eagerness and gratitude. As an independent and sovereign State, situated in a sensitive geographic area between the free world and the communist world, and deeply attached to the principles of right and justice, Laos asks only to live in peace with its neighbours in absolute respect for the principles embodied in the Charter of the United Nations and in international treaties.

The Royal Government submits to the Security Council's sub-committee of inquiry the attached memorandum consisting of four sections under the following headings:

A. Annexation of certain Laotian territories by the Democratic Republic of Viet-Nam;

B. Subversive activities of the Democratic Republic of Viet-Nam against Laos, carried on by a Laotian political party, the Neo Lao Haksat;

C. Psychological aggression committed by the Democratic Republic of Viet-Nam against Laos by means of a violent Press and radio campaign inciting the Laotian people against the Royal Government, interfering in the domestic affairs of Laos and supporting the rebellion;

D. Flagrant armed aggression by the Democratic Republic of Viet-Nam and direct participation in open rebellion from July 1959 onwards.

A general study of the facts described, which go back over three years, demonstrates incontrovertibly the continuous pressure exerted by the Democratic Republic of Viet-Nam against Laos and shows that the present acts of aggression are part of a closely followed plan designed to destroy Laos as a free and independent State. Laos, which is sparsely populated and economically weak and has a long common frontier with powerful neighbours of a different ideology, can count for defence only on the active sympathy of the United Nations, in which it has placed all its hopes, its trust and its faith.

A. Annexation of certain territories

1. In 1954, the Democratic Republic of Viet-Nam occupied the territories of the *tassengs* Sok and Chang in the province of Xieng Khouang. The Royal Government, at that time presided over by Prince Souvannaphouma, agreed to negotiate with the Democratic Republic of Viet-Nam after having signed, on 29 August 1956, a joint declaration with the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam in which the Royal Government made absolutely clear its desire for peace and good neighbourly relations. Unfortunately, the negotiations were not successful and these territories are still occupied by the Democratic Republic of Viet-Nam and serve as a base for teams of propagandists or rebel guerrilla forces which operate in the east of the province of Xieng Khouang.

2. During 1958, the Democratic Republic of Viet-Nam was on several occasions guilty of flagrant aggression, by moving back the Laotian frontier marks in the Muong Soi region, province of Sam Neua.

3. In November 1958, just after the formation of the present Royal Government, which does not include any Ministers belonging to the Neo Lao Haksat Party (formerly Pathet Lao), troops of the Democratic Republic

Le gouvernement royal accueillit cette décision de l'Organisation des Nations Unies avec beaucoup d'empressement et de reconnaissance. Etat indépendant et souverain, situé dans une zone géographique sensible entre le monde libre et le monde communiste, profondément imbu de droit et de justice, le Laos ne demande qu'à vivre en paix avec ses voisins dans le respect absolu des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et des traités internationaux.

Le gouvernement royal soumet au Sous-Comité d'enquête du Conseil de sécurité le mémorandum ci-inclus qui comporte quatre sections.

A. Annexion de certains territoires laotiens par la République démocratique du Viet-Nam ;

B. Travail de subversion mené par la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos par l'intermédiaire d'un parti politique laotien, le Néo-Lao-Haksat ;

C. Aggression psychologique commise par la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos par l'intermédiaire d'une campagne violente de presse et de radio excitant les populations du Laos contre le gouvernement royal, s'immisçant dans les affaires intérieures du Laos et soutenant la rébellion ;

D. Aggression armée caractérisée de la République démocratique du Viet-Nam et participation directe à la rébellion ouverte à partir du mois de juillet 1959.

L'étude de l'ensemble des faits décrits, qui portent sur trois ans, montre de façon irréfutable la pression continue de la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos et démontre que les actes d'agression actuels font partie d'un plan minutieusement suivi destiné à détruire le Laos en tant qu'Etat libre et indépendant. Le Laos, peu peuplé, économiquement faible, ayant une longue frontière commune avec de puissants voisins d'une idéologie différente, ne peut compter, pour sa défense, que sur la sympathie agissante de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il a mis toute son espérance, sa confiance et sa foi.

A. Annexion de certains territoires

1. En 1954, la République démocratique du Viet-Nam a occupé les territoires des *tassengs* de Sok et de Chang dans la province de Xieng-khouang. Le gouvernement royal, alors sous la direction du prince Souvannaphouma, a accepté de négocier avec la République démocratique du Viet-Nam, après avoir, le 29 août 1956, signé une déclaration commune avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, dans laquelle le gouvernement royal manifestait de façon absolument nette son désir de paix et de vivre en bon voisinage. Les négociations n'ont malheureusement pas abouti et ces territoires sont toujours occupés par la République démocratique du Viet-Nam et servent de base de départ pour des équipes de propagandistes ou de guérillas rebelles qui opèrent dans l'est de la province de Xieng-khouang.

2. Au cours de l'année 1958, la République démocratique du Viet-Nam s'est plusieurs fois rendue coupable d'agression caractérisée, en faisant déplacer et reculer les bornes frontières du Laos dans la région de Muong-soi (province de Sam-neua).

3. En novembre 1958, juste après la formation de l'actuel gouvernement royal, qui ne compte pas les ministres du parti Néo-Lao-Haksat (ancien Pathet-Lao), les troupes de la République démocratique du Viet-Nam

of Viet-Nam occupied the Taroua-Travigne region, a frontier strip lying north-east of Tchepone and called by the Democratic Republic of Viet-Nam the Canton of Huong Lap. The frontier on the map (scale 1/100,000) adopted by the signatories to the Geneva agreements show incontrovertibly that that territory is part of the Kingdom of Laos. On that occasion, the Royal Government sent a communication for the information of the Secretary-General of the United Nations, with the request that all Members of the Organization should be officially informed. Despite the peaceable representations made by the Royal Government, the Democratic Republic of Viet-Nam did not see fit to withdraw its troops. Guerrilla raids carried out by rebel groups early in September against posts of the Royal Army situated to the north of Tchepone (including the attack on Ban Angkham on 6 September 1959) were based on this zone occupied by the Regular Army of the Democratic Republic of Viet-Nam. With astounding cynicism, the Democratic Republic of Viet-Nam stated officially that "the Royal Government has engaged in acts of provocation and violation of the territorial integrity of the Democratic Republic of Viet-Nam" (article in the Hanoi newspaper *Nhan Dan* of 24 May 1959).

4. The Royal Government is convinced that the Sub-Committee of inquiry is perfectly competent to take up the question of these violations. Letter No. 2400/AE/PD dated 13 August 1959 from the Minister of Foreign Affairs of Laos, addressed to the Secretary-General of the United Nations, expressing the Royal Government's wish that the United Nations would consider these regrettable incidents, which were integral parts of the general plan of aggression against Laos prepared by the Democratic Republic of Viet-Nam.

5. The Sub-Committee will find the documents relating to these violations included as an annex.

B. Subversive activities of the Democratic Republic of Viet-Nam against Laos through the Neo Lao Haksat party

1. The Sub-Committee will find included as an annex a brief account of the establishment of the Neo Lao Haksat party, revealing the close ties between that party and the Communist Party of the Democratic Republic of Viet-Nam.

2. It is quite clear to the Royal Government that the acceptance of reintegration into the national community by the former members of the "Unités Combattantes du Pathet Lao" (UCPL) and the establishment of the legally recognized Neo Lao Haksat party, were merely manœuvres in the general plan of aggression against Laos. In that connexion, the Royal Government considers that convincing evidence is furnished by the following circumstances:

(a) Hundreds of Laotian children have been carried off to the Democratic Republic of Viet-Nam and to China to be given political indoctrination courses and those children have not yet returned to Laos, despite all reintegration agreements and the actual reintegration of their parents.

(b) Officers of the UCPL, several hundred in number, were sent to the Democratic Republic of Viet-Nam by the UCPL leaders and their collaborators in the Democratic Republic of Viet-Nam, just before the reintegration

occupaient la région de Taroua-Travigne, bande frontalière située au nord-est de Tchepone et désignée par la République démocratique du Viet-Nam sous le nom de canton de Huong-lap. Le tracé de la carte au 1/100.000 adopté par les puissances signataires des accords de Genève montre de façon indéniable que ce territoire fait partie du Royaume du Laos. Le gouvernement royal a adressé à cette occasion un message d'information au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec demande d'informer officiellement tous les Membres de cette organisation. Malgré les démarches effectuées pacifiquement par le gouvernement royal, la République démocratique du Viet-Nam n'a pas cru devoir retirer ses troupes de ces territoires. Des raids de guérillas, effectués dans les premiers jours de septembre contre les postes de l'armée royale situés au nord de Tchepone (Ban-angkham notamment, le 6 septembre 1959) par des groupes rebelles, sont partis de cette zone occupée par l'armée régulière de la République démocratique du Viet-Nam. Cette dernière a fait preuve d'un cynisme éclatant en déclarant officiellement que « le gouvernement royal s'est engagé dans des actes de provocatiion et de violation du territoire de la République démocratique du Viet-Nam » (article du journal d'Hanoï, le *Nhan Dan*, du 24 mai 1959).

4. Il ne fait pas de doute aux yeux du gouvernement royal que le Sous-Comité d'enquête est entièrement habilité à connaître de ces violations. La lettre n° 2400/AE/PD, en date du 13 août 1959, du Ministère des affaires étrangères du Laos, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, établit le désir du gouvernement royal de voir l'Organisation se pencher sur ces cas douloureux, portes intégrantes de l'ensemble du plan d'agression de la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos.

5. En annexe, le Sous-Comité trouvera les documents relatifs à ces violations.

B. Travail de subversion mené par la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos par l'intermédiaire du parti Néo-Lao-Haksat

1. Le Sous-Comité d'enquête trouvera en annexe un exposé historique succinct sur la création du parti Néo-Lao-Haksat qui montre les liens étroits entre ce parti et le parti communiste de la République démocratique du Viet-Nam.

2. Il apparaît nettement aux yeux du gouvernement royal que l'acceptation de la réintégration des anciens membres des unités combattantes du Pathet-Lao (UCPL) dans la communauté nationale ainsi que la création d'un parti politique légal, le Neo-Lao-Haksat, ne furent qu'une étape tactique dans le plan général d'agression contre le Laos. A cet effet, le gouvernement royal considère comme probants que :

a) Des centaines d'enfants laotiens aient été amenés en République démocratique du Viet-Nam et en Chine pour poursuivre des cours d'endoctrination politique et que ces enfants, malgré tous les accords de réintégration et la réintégration effective de leurs parents, ne soient pas encore revenus au Laos.

b) Des cadres des UCPL, dont l'effectif atteint plusieurs centaines, aient été, juste avant la réintégration de novembre 1957, dirigés en République démocratique du Viet-Nam, par les chefs UCPL et leurs collaborateurs de

of November 1957, to take advanced political and military training courses. Those officers have not yet been reintegrated into the national community. They include many members of the numerous minorities in Laos and are being kept in reserve for further action against Laos.

(c) Members of various groups of the UCPL have been retained on the staffs of Radio Peking and Radio Hanoi, and every day they broadcast, on the wavelengths of those stations, material hostile to the Royal Government.

(d) Many hidden stores of weapons, large numbers of which have been discovered by the Royal Government, were built up by the former UCPL in contravention of the reintegration agreements.

3. During the period immediately after the date of reintegration (November 1957) until the recent incidents, Hanoi has persistently manifested its support for the Neo Lao Haksat party in its opposition to the Royal Government. The daily bulletins from Radio Hanoi are evidence of this. This support for a revolutionary party has been particularly active since the formation of the present Government (the Government of his Excellency Phoui Sananikone), whose policy has caused a perceptible wavering in the activities of the officers and members of the Neo Lao Haksat party. Popular support for the work of the Government has led the members of the Neo Lao Haksat party, to desert their officers and in proportion as the revolutionary activities of the Neo Lao Haksat party became less effective, the tone of Radio Hanoi broadcasts against the Government became more violent.

4. Throughout this period, Radio Hanoi has acted as the spokesman of the Neo Lao Haksat party to the world and has reproduced that party's articles in its newspaper.

5. Comparison of the texts of the Radio Hanoi broadcasts with articles in the newspaper *Lao Haksat*, the official organ of the Central Committee of the Neo Lao Haksat party, show that the propaganda material broadcast by Radio Hanoi and that used by the Neo Lao Haksat propagandists are identical. This comparison shows the absolute identity of themes, and irrefutably proves that the Neo Lao Haksat party took its orders from Hanoi.

6. The Sub-Committee will find annexed the documents relating to this part of the report.

C. Campaign of violence against Laos by the Democratic Republic of Viet-Nam

1. During 1958 and 1959 the Democratic Republic of Viet-Nam engaged in violent attacks on the Royal Government through its official Press and radio. On 16 June 1959 the number of broadcasts in the Laotian language from Radio Hanoi was increased from two to three.

2. Since 14 September the Democratic Republic of Viet-Nam has established a broadcasting station called "Vithanhou Kom Taban Pathet Lao" (programme of the voice of command of the Pathet Lao

la République démocratique du Viet-Nam, afin de suivre les stages de perfectionnement politiques et militaires. Ces cadres ne sont pas encore réintégrés dans la communauté nationale. Comportant en particulier de nombreux originaires de diverses minorités du Laos, ces cadres sont gardés en réserve pour d'autres actions contre le Laos.

c) Des membres des groupes des UCPL aient été conservés dans les équipes de Radio-Pékin et de Radio-Hanoï et que ces membres se livrent quotidiennement sur les ondes de ces stations à des émissions dirigées contre le gouvernement royal.

d) De nombreuses cachettes d'armes, dont beaucoup ont été découvertes par le gouvernement royal, furent constituées par les cadres ex-UCPL au mépris des accords de réintégration.

3. Pendant la période allant de la date de la réintégration (novembre 1957) jusqu'aux récents événements, Hanoï n'a cessé de montrer sa sympathie au parti Néo-Lao-Haksat dans son opposition au gouvernement royal ; les bulletins d'écoute quotidiens de Radio-Hanoï en apportent la preuve. Plus spécialement, cette sympathie envers un parti révolutionnaire s'est montrée agissante depuis la formation du gouvernement actuel (gouvernement de S. E. Phoui Sananikone), dont la politique a amené un fléchissement certain dans l'activité des cadres et des membres du parti Néo-Lao-Haksat. La sympathie des masses populaires pour l'œuvre du gouvernement a conduit les membres du parti Néo-Lao-Haksat à s'éloigner de leurs chefs et, à mesure que l'action révolutionnaire du parti Néo-Lao-Haksat se faisait moins efficace, le ton de Radio-Hanoï à l'encontre du gouvernement royal se faisait plus violent.

4. Radio-Hanoï s'est fait pendant toute cette période le porte-parole mondial du parti Néo-Lao-Haksat, dont il reproduisait les articles de son journal.

5. L'identité des thèmes de propagande émis par Radio-Hanoï et par les propagandistes du Néo-Lao-Haksat est mise en évidence par la comparaison des textes des émissions de Radio-Hanoï et des articles du journal *Lao-Haksat*, organe officiel du comité central du parti Néo-Lao-Haksat. Cette comparaison montre l'identité absolue des thèmes et indique de façon indéniable que le parti Néo-Lao-Haksat prenait ses consignes à Hanoï.

6. En annexe, le Sous-Comité d'enquête trouvera les documents concernant cette partie de l'exposé.

C. Campagne de violence contre le Laos par la République démocratique du Viet-Nam

1. La République démocratique du Viet-Nam s'est livrée au cours des années 1958 et 1959 à de violentes attaques par la presse officielle et la radio officielle contre le gouvernement royal. Le nombre des émissions en langue laotienne de Radio-Hanoï a été porté de deux à trois le 15 juin 1959.

2. Depuis le 14 septembre, la République démocratique du Viet-Nam a établi une station d'émission intitulée « Vithanhou Kom Taban Pathet-Lao » (émission de la voix du commandement des troupes Pathet-Lao) sur

troops), broadcasting on a wavelength of 49 metres from 6.30 to 7 p.m. This station is located in the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam.

3. The purpose of this campaign has been to show the world that the Royal Government was systematically violating the Geneva agreements.

4. The purpose of this campaign has been to show the world that the members of the Neo Lao Haksat party were being subjected to reprisals, that the provisions of the reintegration agreement were being violated by the Royal Government and that Laos was becoming a dictatorship.

5. The purpose of this campaign has been to show the world that Laos was becoming an "imperialist" colony in which freedom was being crushed.

6. The purpose of this campaign has been to show the world that the courageous resistance forces of the Neo Lao Haksat were therefore justified in rebelling against the Royal Government, and Radio Hanoi and the Hanoi newspapers in fact incited the Laotian people to revolt against the Royal Government.

7. Moreover, Hanoi interfered in the purely domestic affairs of Laos, protesting against the decisions of the Royal Government, suggesting measures to be taken by the Royal Government and finally engaging in outright intervention by taking measures undisguisedly aimed at the Royal Government, accusing the latter of fomenting disorders which constituted a threat to the peace of Asia and the security of neighbouring countries (China and the Democratic Republic of Viet-Nam). Through the Press and radio, Hanoi made it known that neither China nor the Democratic Republic of Viet-Nam could long remain indifferent to the threat represented by the "intrigues" of the Royal Government.

8. The United Nations Sub-Committee of Inquiry will find annexed the text of broadcasts by Radio Hanoi illustrating the deliberate campaign of violence conducted by the Democratic Republic of Viet-Nam against Laos, threatening Laos and calling on the Laotian people to revolt against the established Government.

*D. Flagrant aggression
by the Democratic Republic of Viet-Nam
and direct participation in the rebellion*

1. Although these events have their origin in the distant past, the open revolt is a direct consequence of the calls to violence made by the Democratic Republic of Viet-Nam, and can be said to have started on 11 May 1959, when the second battalion of the former UCPL refused to accept the integration decided upon in the 1957 reintegration agreement. While the first battalion of the former UCPL at Zieng Ngeuu (Luang Prabang province) resolutely accepted integration, the second battalion stationed at Plaine des Jarres (Xieng Khouang province) under the command of Chau Nien, a Thai-Vietnamese half-breed, accepted the orders of the Democratic Republic of Viet-Nam, thus placing itself in open rebellion.

la bande des 49 mètres, de 18 h 30 à 19 heures. Cette station est située sur le territoire de la République démocratique du Viet-Nam.

3. Cette campagne a visé à montrer au monde que le gouvernement royal violait systématiquement les accords de Genève.

4. Cette campagne a visé à montrer au monde que les membres du parti Néo-Lao-Haksat étaient l'objet de représailles, que les dispositions des accords de réintégration étaient violées par le gouvernement royal, que le Laos devenait une dictature.

5. Cette campagne a visé à montrer au monde que le Laos était en train de devenir une colonie « impérialiste » où les notions de liberté étaient foulées au pied.

6. Cette campagne a visé à montrer au monde que les courageux résistants du Néo-Lao-Haksat étaient par conséquent habilités à se rebeller contre le gouvernement royal; Radio-Hanoï et les journaux de Hanoï ont, en fait, excité le peuple laotien à se soulever contre le gouvernement royal.

7. Plus encore, Hanoï s'est immisné dans les affaires purement intérieures du Laos, protestant contre les décisions du gouvernement royal, suggérant au gouvernement royal des mesures à prendre et, en fin de compte, s'est livré à une véritable intervention en lançant des mesures non voilées au gouvernement royal, accusant celui-ci d'être un fauteur de troubles constituant une menace contre la paix en Asie et la sécurité des pays voisins (Chine et République démocratique du Viet-Nam). Par la voix de la presse et de la radio, Hanoï a fait connaître sans ambiguïté que ni la Chine, ni la République démocratique du Viet-Nam ne pourraient longtemps rester indifférentes aux menaces constituées par les « manigances » du gouvernement royal.

8. Le Sous-Comité d'enquête de l'ONU trouvera en annexe les textes d'émissions de Radio-Hanoï illustrant la campagne de violence délibérée de la République démocratique du Viet-Nam contre le Laos, menaçant le Laos et appelant le peuple laotien à se soulever contre le gouvernement établi.

*D. Aggression armée caractérisée
de la République démocratique du Viet-Nam
et participation directe à la rébellion*

1. Si l'origine des événements remonte loin dans le passé, la rébellion ouverte procède directement des appels à la violence de la part de la République démocratique du Viet-Nam et elle doit être datée du 11 mai 1959, date à laquelle le 2^e bataillon ex-UCPL a refusé d'accepter son intégration décidée par les accords de réintégration de 1957. Alors que le 1^{er} bataillon ex-UCPL de Xieng-ngeun (province de Louang-prabang) acceptait résolument l'intégration, le 2^e bataillon stationné à la plaine des Jarres (province de Xieng-khouang) prenait, sous le commandement d'un métis thaï-vietnamien, Cham-nien, la direction de la République démocratique du Viet-Nam, se plaçant ainsi résolument en rébellion ouverte.

2. Following this initial act, the Democratic Republic of Viet-Nam, through its Press and radio, glorified the action of this battalion and called on all former members of the Pathet Lao to go into the maquis and to unite to fight against the Royal Government. The period from May to mid-July 1959 was devoted to preparations for the waging of guerrilla warfare throughout the territory of the Kingdom.

3. In mid-July 1959, the rebel guerrillas, aided by units of the Democratic Republic of Viet-Nam, launched offensive operations against Royal Government forces and posts in the provinces of Phong Saly, Louang Prabang, Sam Nena, Xieng Khouang and Thakhek. The first objectives of all those operations were posts situated in the immediate vicinity of the frontier between Laos and the Democratic Republic of Viet-Nam. During those operations, which are still going on, the Democratic Republic of Viet-Nam gave constant aid to the rebels.

4. This aid to the rebels by the Democratic Republic of Viet-Nam was political, military, logistical, psychological and moral in nature :

(a) From May 1959, former members of the UCPL leaving their villages in response to the call of the Hanoi propagandists were received in North Vietnamese territory by units of the Democratic Republic of Viet-Nam army (see statement by M. Nguyen Van Seng concerning the 120 former members of the UCPL assembled and trained at Phom Lot, 12 km. south of Dien Bien Phu). These rebel units were sheltered, fed, clothed, trained and armed by regular units of the North Vietnamese Army. The statements by deserters from the People's Army of North Viet-Nam (see statement by Mr. Le Van Chung) prove that all units of the North Vietnamese People's Army had received orders to welcome former members of the UCPL, to give them supplies, assist them and not to disarm them.

(b) On the political level, the Democratic Republic of Viet-Nam has supported the rebel action by its protests, its activities and its interventions in favour of the return of the International Commission for Supervision and Control, in opposition to the arrival of the United Nations observers, and in support of the rebels. It has instigated and supported the moves made by political organizations or groups in favour of the rebel action. It has allowed rebel leaders to use Radio Hanoi to relay appeals to revolt. There is absolutely no doubt that, on the international level, the Democratic Republic of Viet-Nam has completely made common cause with the rebellion.

(c) On the psychological level, the Democratic Republic of Viet-Nam, through its Press and radio, conducted a veritable psychological offensive of violence against Laos, denouncing Laos as a danger to world peace, exalting rebel successes, calling on the people of Laos to rise against the Royal Government, interfering in the domestic affairs of the Kingdom and engaging in daily threats and psychological blackmail.

(d) On the military level, Hanoi and Peking continued in June and early July to fill the air with bulletins on "terrorist raids" against the members of the rebel ex-UCPL second battalion and stressed increasingly the fact that a "civil war" was in progress, whereas no fighting was taking place.

2. A la suite de ce départ, la République démocratique du Viet-Nam, par la voix de sa presse et de sa radio, glorifiait le geste de ce bataillon, invitait tous les anciens membres du Pathet-Lao à prendre le maquis et à s'unir pour lutter contre le gouvernement royal. La période allant du début de mai à la mi-juillet 1959 était consacrée à la préparation d'une guérilla sur l'ensemble du territoire du Royaume.

3. A la mi-juillet 1959, les guérillas rebelles, aidées par des unités de la République démocratique du Viet-Nam, se lançaient dans des opérations offensives contre les forces et les postes du gouvernement royal dans les provinces de Phong-saly, Louang-prabang, Sam-neua, Xieng-khouang et Thakhek. Toutes ces opérations prirent comme premiers objectifs des postes situés à proximité immédiate des frontières de la République démocratique du Viet-Nam et du Laos. Au cours de ces opérations, qui durent encore, la République démocratique du Viet-Nam a apporté une aide constante aux rebelles.

4. Cette aide de la République démocratique du Viet-Nam aux rebelles s'est manifestée sur les plans politique, militaire, logistique, psychologique et moral :

a) Dès mai 1959, des anciens cadres des unités combattantes du Pathet-Lao, quittant leurs villages à l'appel des propagandistes d'Hanoï, étaient recueillis en territoire nord-vietnamien par des éléments de l'armée de la République démocratique du Viet-Nam (cf. déclaration de M. Nguyen Van Seng au sujet des 120 ex-UCPL recueillis et entraînés à Phom-lot à 12 kilomètres au sud de Dien-bien-phu). Ces éléments rebelles furent logés, nourris, habillés, entraînés, armés par des éléments réguliers de l'armée du Nord-Viet-Nam. Les déclarations des déserteurs de l'armée populaire du Nord-Viet-Nam (cf. déclaration de M. Le Van Chuug) prouvent que toutes les unités de l'armée populaire du Nord-Viet-Nam avaient reçu l'ordre de bien accueillir les ex-UCPL venant du Laos, de les ravitailler, de les aider et de ne pas les désarmer.

b) Sur le plan politique, la République démocratique du Viet-Nam a soutenu l'action rebelle par ses protestations, ses démarches ou ses interventions en faveur du retour de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, contre l'arrivée des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, en faveur des rebelles. Elle a suscité et appuyé les démarches faites par des organisations ou des formations politiques en faveur de l'action rebelle. Elle a donné liberté aux chefs de la rébellion d'utiliser des antennes de Radio-Hanoï pour retransmettre des appels à la révolte. Aucun doute ne peut subsister sur le fait que, sur le plan international, la République démocratique du Viet-Nam ait fait cause commune complète avec la rébellion.

c) Sur le plan psychologique, la République démocratique du Viet-Nam, par la voix de sa presse et de sa radio, menait une véritable offensive psychologique de violence contre le Laos, dénonçant le Laos comme dangereux pour la paix mondiale, exaltant les succès rebelles, appelant le peuple laotien à se soulever contre le gouvernement royal, s'immisçant dans les affaires intérieures du Royaume, se livrant à des menaces journalières et à un véritable chantage psychologique.

d) Sur le plan militaire, Hanoï et Pékin ont continué à remplir les ondes en juin et au début de juillet de bulletins sur les « raids terroristes » contre les membres du 2^e bataillon ex-UCPL rebelle et ont insisté de plus en plus sur le fait qu'une « guerre civile » était en cours alors qu'aucun combat ne se livrait.

5. Observing that its request to the two Co-Chairmen of the Geneva Conference and its other moves for the reactivation of the International Commission for Supervision and Control were not achieving the desired results, the Democratic Republic of Viet-Nam deliberately provoked disorders in Laos in collusion with the rebel second battalion, by beginning in mid-July to launch attacks against our north-east frontier posts with the object of acquiring "liberated" zones to serve as bases for large-scale military activities.

6. There is no doubt that the advanced posts of the Royal Army along the frontier of Sam Nena and in south-east Phong Saly have been attacked repeatedly since 18 July by armed forces coming from the other side of the North Viet-Nam frontier at places where the Democratic Republic of Viet-Nam normally maintains frontier guards and military forces. The rebel operational Command is in liaison with the Command of the People's Army of North Viet-Nam, whose command posts are at Dien Bien Phu, Moc Chau and Hoi Xuan. A rebel aid committee has been set up at Hanoi, with the task of receiving arms and munitions arriving from the People's Republic of China and of providing the rebels with logistic support, clothing, medical supplies, etc.

7. Since 18 July the attacks against the Royal Forces have been repeated, and harassing movements against our troops have even been pushed far into Laotian territory by elements which maintain contact with the frontier posts of North Viet-Nam. Each time, the assailants cross the frontiers with impunity and take refuge with complete freedom in the territory of North Viet-Nam. The attack on the night of 24/25 July on Muong Son, situated in an area which is not adjacent to the frontier, was extremely well executed and was launched simultaneously with attacks against other small posts very close to the frontier.

8. On the morning of 30 August a powerful attack was launched against Muong Het and Xieng Kho and against other places along the river Ma in the northern part of Sam Neua province. This attack was led by forces originating in the territory of the Democratic Republic of Viet-Nam with support based on North Viet-Nam territory. On 31 August another heavy attack from the north and north-east in the region of Sop Nao-Ban Nga Nasong, in the province of Phong Saly, was also launched from the Democratic Republic of Viet-Nam.

(a) Eye-witnesses of the attack on Muong Het and Xieng Kho have described the method used by the attackers: the attack was very well co-ordinated, and supported by heavy mortar fire. According to these witnesses, the firing was so accurate that the fourth salvo hit the command post of the Laotian Armed Forces. The firing started when a red rocket was sent up as a signal by the attacking forces, and stopped when a green rocket signal was sent up. The infantry attack which followed took place along a front of more than 2 to 3 km.; there were two assault waves, the first consisting of Pathet Lao forces and the second of troops who did not speak Laotian. Witnesses have stated that those in the second assault wave spoke Vietnamese and that some of them, dressed in the Vietminh uniform, were killed. The Xieng Kho attack was conducted with such tactical precision that the post was at once

5. Voyant que sa requête aux coprésidents de la Conférence de Genève et ses autres démarches pour la remise en activité de la Commission internationale de contrôle n'aboutissaient pas aux résultats escomptés, la République démocratique du Viet-Nam a provoqué délibérément des troubles au Laos en collusion avec le 2^e bataillon rebelle, en lançant à partir de la mi-juillet des attaques contre nos postes frontaliers du nord-est, dans le dessein d'acquérir des zones « libérées » servant de base de départ des actions militaires d'envergure.

6. Il n'existe aucun doute quant au fait que les avant-postes de l'armée royale le long de la frontière de Sam-neua et dans le sud-est de Phong-saly aient été attaqués à de nombreuses reprises, depuis le 18 juillet, par des forces armées provenant de l'autre côté de la frontière nord-vietnamienne, à des endroits où la République démocratique du Viet-Nam maintient normalement des gardes frontières et des forces militaires. Le commandement opérationnel rebelle est en liaison avec le commandement de l'armée populaire du Nord-Viet-Nam, dont les postes de commandement sont à Dien-bien-phu, Moc-chau et Hoi-xuan. Un Comité d'aide aux rebelles est institué à Hanoi, chargé de recevoir les armes et munitions venant de la Chine populaire et de fournir le support logistique, l'habillement, les médicaments, etc., aux rebelles.

7. Depuis le 18 juillet, les attaques contre les forces royales se sont répétées et le harcèlement contre nos troupes a été même poussé très loin dans le territoire laotien par des éléments qui maintenant contact avec les postes frontières du Nord-Viet-Nam. Les assaillants traversent chaque fois impunément la frontière pour se réfugier en totale liberté en territoire nord-vietnamien. L'attaque de Muong-son, la nuit du 24 au 25 juillet, situé dans une zone non contiguë à la frontière, a été fort bien exécutée et s'est déclenchée simultanément avec des attaques contre d'autres petits postes très proches de la frontière.

8. Le matin du 30 août, une attaque puissante a été lancée contre Muong-het et Xieng-khô et contre d'autres endroits au bord de la rivière Ma, au nord de la province de Sam-neua. Cette attaque est menée par des forces provenant du territoire de la République démocratique du Viet-Nam et dont le soutien était basé en territoire nord-vietnaroien. Le 31 août, une autre attaque importante venant du nord et du nord-est, dans la région de Sop-nao-Ban-nга-nasong (province de Phong-saly), avait également son point de départ en République démocratique du Viet-Nam.

a) Pendant l'attaque contre Muong-het et Xieng-khô, les témoins oculaires ont décrit la méthode employée par les assaillants : l'attaque était très bien coordonnée et appuyée de tirs de mortiers lourds. Selon ces témoins, le tir était si exact qu'il a achevé le poste de commande des forces armées laotiennes à la quatrième salve. Les coups de feu ont débuté au signal d'une fusée rouge lancée par les forces assaillantes et ont stoppé au signal d'une fusée verte. L'attaque d'infanterie qui s'ensuivit était menée sur un front de plus de 2 à 3 kilomètres ; il y eut deux vagues d'assaut, la première composée de Pathet-Lao et la deuxième de combattants ne sachant pas parler laotien. Des témoins ont déclaré que ceux de la deuxième vague d'assaut parlaient vietnamien et que quelques-uns vêtus de l'uniforme vietminh ont été tués. L'attaque de Xieng-khô a été menée avec tant de précision tactique que le poste fut tout de suite entouré par

surrounded by the attacking forces and the garrison of the Royal Armed Forces managed to escape only by jumping into the river Ma and crossing it far downstream from the post. This tactical precision is the result of the fact that the Xieng Kho region was invested by Vietminh units whose position and equipment were discovered by one of our reconnaissance patrols on 26 July.

(b) On 31 August, attacks were launched against Sop Nao, in the province of Phong Saly, near the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam, and continued as far as Muong Khoua situated some 42 km. inside the province. The Royal Forces counter-attacked these columns and gradually compelled the attackers to fall back towards the area of the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam. The strength of the attacking forces has been estimated at two battalions. On 1 September it was believed that approximately the equivalent of one these two battalions remained in Laotian territory. These battalions included 120 ex-Pathet Lao members picked up at Phomlot, 12 km. to the south of Dien Bien Phu. After being trained by the officers of the 174th Vietminh regiment and fitted out by the Vietminh, they attacked the Sop Nao post under the command of Vietminh officers.

Apart from the mortars and artillery pieces used in these two battles, for which the appropriate ammunition must have been supplied by the Democratic Republic of Viet-Nam, many hand-grenades have been seized. These grenades are almost new. These rural areas of Sam Neua and Phong Saly where the hostilities are taking place are very poor and provide at best a bare subsistence for the inhabitants, who often suffer from famine. It is obvious that the attacking forces could not have found food supplies available on the spot and that they must therefore have received provisions from outside. These provisions could only have come from the Democratic Republic of Viet-Nam.

9. Having regard to the sporadic nature of the fighting in the provinces close to Sam Neua and Phong Saly, it is to be noted that at least two companies of the second battalion of the ex-Pathet Lao, which remained near the frontier with the Democratic Republic of Viet-Nam in the eastern part of the province of Xieng Khouang, have been held in reserve primarily in order to immobilize the Royal troops responsible for the security of the region. It is also possible that these reserves have been retained for attacks to be made in future, probably in conjunction with Vietminh forces crossing the Thailand frontier with a view to cutting the country in two.

10. The beginning of September was marked by more scattered fighting, in particular in some areas of the province of Takhek, a diversionary tactic designed to hold the Royal Forces in these regions and as a consequence to reduce our means of defence on the Sam Neua and Phong Saly fronts. In the province of Sam Neua a large-scale attack was launched on 12 September against the post of Sam Teu which has subsequently changed hands twice, and fighting is still going on. The attack here is characterized by a systematic bombardment with heavy weapons.

11. The Royal Government considers that, in view of the large-scale and repeated incursions being made into the provinces of Sam Neua and Phong Saly, this

les assaillants et que la garnison des forces armées royales ne put s'évader qu'en sautant dans la rivière Ma pour la traverser bien loin en aval du poste. Cette précision de tactique découle du fait que la région de Xieng-khô avait été investie par les éléments vietminh dont la position et l'armement ont été découverts par une de nos reconnaissances le 26 juillet.

b) Le 31 août, des attaques ont été menées contre Sop-nao, dans la province de Phong-saly, proche de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam, et continuées jusqu'à Muong-khoua, situé à 42 kilomètres environ à l'intérieur de la province. Les forces royales ont contre-attaqué ces colonnes et ont peu à peu obligé les assaillants à se replier sur la zone frontière de la République démocratique du Viet-Nam. L'effectif des forces assaillantes est évalué à deux bataillons. Au 1^{er} septembre, on était d'avis qu'à peu près la valeur d'un de ces deux bataillons restait en territoire laotien. Dans la composition de ces bataillons se trouvent 120 ex-Pathet-Lao recueillis à Phomlot, à 12 kilomètres au sud de Dien-bien-phu. Instruits par les cadres du 174^e régiment vietminh et équipés par le Vietminh, ils ont attaqué le poste de Sop-nao sous le commandement des officiers vietminh.

Au cours de ces deux batailles, à part l'utilisation des mortiers et des pièces d'artillerie, qui ont dû être fournis avec les munitions correspondantes par la République démocratique du Viet-Nam, de nombreuses grenades à main ont été saisies. Ces grenades sont à l'état quasi neuf. Ces régions rurales de Sam-neua et de Phong-saly où se déroulent les hostilités sont bien pauvres et n'offrent guère suffisamment les moyens de vivre aux habitants, qui souffrent souvent de disette. Il est évident que les forces assaillantes ne sauraient trouver de vivres disponibles sur place, qu'elles devraient donc recevoir du ravitaillement de l'extérieur. Et ce ravitaillement ne pourrait provenir d'ailleurs que de la République démocratique du Viet-Nam.

9. Étant donné le caractère sporadique des combats dans les provinces non éloignées de Sam-neua et de Phong-saly, il est à signaler qu'au moins deux compagnies du 2^e bataillon ex-pathet-lao qui sont restées près de la frontière de la République démocratique du Viet-Nam, dans la partie orientale de la province de Xieng-khouang, sont tenues en réserve dans le but d'immobiliser, d'abord, les troupes royales chargées de la sécurité de la région. Cela peut indiquer, ensuite, que ces réserves sont retenues pour les attaques à venir, vraisemblablement en conjonction avec les Vietminh traversant la frontière de Thaïlande, dans le dessein de couper le pays en deux.

10. Le début du mois de septembre fut marqué par des combats plus dispersés, en particulier dans certaines régions de la province de Thakbek, tactique de diversion visant à la fixation des forces royales dans ces régions et comme conséquence la réduction de nos moyens de défense sur les fronts de Sam-neua et de Phong-saly. Dans la province de Sam-neua une attaque de grande envergure fut lancée le 12 septembre contre le poste de Sam-teu, qui a depuis changé deux fois de mains, et les combats continuent. Cette attaque est caractérisée par un bombardement systématique d'armes lourdes.

11. Le gouvernement royal considère que cette agression, en raison des incursions massives et répétées dans les provinces de Sam-neua et de Phong-saly, peut

assault may attain such proportions, and with such rapidity, that it can no longer be contained by the Royal Laotian Forces.

Conclusion

A study of the facts bearing on three years' coexistence with the Democratic Republic of Viet-Nam shows that the Republic has continually violated the principles of coexistence and non-interference in the affairs of Laos which it has given a number of formal undertakings to observe.

Furthermore, the Democratic Republic of Viet-Nam has constantly, either indirectly through the agency of the Neo Lao Haksat, or directly, encouraged, assisted and directed rebellion against the Royal Government. The strength of the Democratic Republic of Viet-Nam, supported by the People's Republic of China, is so much greater than that of Laos that the Royal Government cannot conceivably oppose it with its own forces alone. The Royal Government confidently, therefore, places this document in the hands of the Sub-Committee set up by the Security Council, requesting it to do everything in its power to safeguard the freedom, and perhaps even the existence, of a small country whose only desire is to live in peace with its neighbours so that it may devote itself to the task of developing its economy and improving the conditions of its people.

Annex VI

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

Details of the attack of 30 August 1959

Before the attacks in force in August 1959 and, more recently, the attack on Sam Teu, the Laotian National Army's main frontier military posts were established on the left bank of the river Ma, in the frontier zone between Laos and the Democratic Republic of Viet-Nam. Patrolling was carried out only by light (auto-defence) units to guard the posts and for reconnaissance purposes.

The support given to the rebels by the People's Army of Viet-Nam (PAVN) compelled the Royal Army Headquarters to withdraw these light units to larger posts established on the right bank of the river Ma during the second half of July.

It was therefore easy for the PAVN guerrillas and units quietly to bring up the heavy artillery which supported the attack on the posts at Muong Het and Xieng Kho. These were brought by vehicle as far as Xieng Khenang (VG: 28-38) and Pahang (VH: 48-90) and thence by bearers to within firing range on the left bank of the river Ma.

Consequently, the attacks on the posts of the National Laotian Army established along the river Ma were carried out with greater tactical precision and strength than any since the beginning of the conflict.

Attack on the Muong Het post in the morning of 30 August

On 28 August a reconnaissance patrol of the National Army which had proceeded to Bau Dan on the frontier between Laos and North Viet-Nam discovered a battery of four pieces of artillery (105-mm or 75-mm mountain

atteindre avec rapidité des proportions telles, qu'elle ne puisse être contenue par les forces royale laotiennes.

Conclusion

L'étude des faits portant sur trois années de coexistence avec la République démocratique du Viet-Nam montre que celle-ci n'a cessé de violer les principes de coexistence et de non-immixtion dans les affaires du Laos qu'elle avait solennellement et à plusieurs reprises promis de suivre.

Plus encore, la République démocratique du Viet-Nam n'a cessé, soit indirectement par l'intermédiaire du Néo-Lao-Haksat, soit directement, d'encourager une rébellion contre le gouvernement royal, de l'aider et de la diriger. La puissance qui représente, vis-à-vis du Laos, la République démocratique du Viet-Nam appuyée par la Chine populaire est telle que le gouvernement royal ne peut penser à la contrecarrer par ses seules forces. C'est donc avec confiance que le gouvernement royal remet ce dossier entre les mains du Sous-Comité d'enquête du Conseil de sécurité, en lui demandant de contribuer de toutes ses forces à la sauvegarde de la liberté et de la vie même d'un petit pays dont la seule ambition est de vivre en paix avec ses voisins pour pouvoir se livrer à la tâche de construire son économie et de développer le bien-être de ses populations.

Annexe VI

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

Détails de l'attaque du 30 août 1959

Avant les attaques en forces au mois d'août 1959 et, plus récemment, l'attaque contre Sam-teu, les principaux postes militaires frontaliers de l'armée nationale laotienne étaient implantés sur la rive gauche de la Ma dans la zone frontière lao-nord-vietnamienne. Seuls les éléments légers (autodéfense) patrouillaient pour assurer la sécurité et l'éclairage de ces postes.

L'appui apporté par l'armée populaire du Viet-Nam (APVN) aux rebelles a obligé l'état-major de l'armée royale à replier ces éléments légers sur les postes plus importants construits sur la rive droite de la Ma pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet.

Il a donc été facile aux commandos et unités de l'APVN d'amener discrètement les pièces lourdes qui ont appuyé l'attaque du poste de Muong-bet et de Xieng-kho : par véhicule jusqu'à Sieng-kheuang (VG : 28-38) et Pahang (VH : 48-90), puis par porteur à distance de tir sur la rive gauche de la Ma.

C'est ainsi que les attaques des postes de l'armée nationale laotienne implantés le long de la Ma ont pu se faire avec une précision tactique et une force jamais signalées depuis le début du conflit.

Attaque du poste de Muong-het (matin du 30 août)

Le 26 août, une patrouille de reconnaissance de l'armée nationale, poussée jusqu'à Bandan, sur la frontière lao-nord-vietnamienne, a découvert une batterie de 4 pièces de canons (105 ou 75 de montagne ?). Cette patrouille

artillery?). The patrol did not dare attack because it was greatly outnumbered; on its return towards Muong Het it fell into an ambush, on 27 August.

The attack on the Muong Het post began with firing from prepared positions (artillery, mortars, recoilless guns and machine-guns). The bombardment of the Muong Het post and the encircling movement lasted slightly more than one hour. Mortar and other heavy artillery fire came from the other side of the Het and Ma rivers. The firing was so accurate that the first salvo completely destroyed the post's communication equipment and the command post. After holding out for two hours the besieged troops began to evacuate the post around 9 a.m., moving along the river Het while the enemy successively encircled the last pockets of resistance. The commanding officer of the garrison and about fifty other survivors are still in the bush in the area and have been expressly ordered not to withdraw to Sam Neua.

Attack on the Xieng Kho post

During the night of 29-30 August 1959, towards 1 a.m., an "auto-defence" patrol detached from a company based in the village encountered an enemy patrol south of that locality on the road along the river Ma, about 2 km. from the village. It was impossible in the darkness to ascertain the exact number of enemy troops. Towards 5 a.m. the leader of the "auto-defence" unit went to report to the commandant of volunteer company No. 233 (Captain Phot), whose post was situated on a hill-top behind the village. The Captain ordered the "auto-defence" unit leader to go to the place where the patrol had been encountered, and first of all to reconnoitre further.

When the patrol reached the spot it found an enemy body, a rifle and grenades. It had taken the dead man's weapons and was about to move on when one of the men saw a bush move. He fired at the suspicious movement and his companions did likewise. At that moment the sky was lit up by a green enemy flare which marked the beginning of a bombardment from prepared positions. The bombardment lasted about twenty minutes. The garrison was bombarded by mortar fire from the left bank of the river Ma and by a battery of two recoilless guns mounted on two hill tops behind the post. The survivors state that the enemy was firing from all sides. Everything on our side was destroyed with the first salvo. A red flare marked the end of the bombardment.

Infantry estimated at two battalions had crossed the river Ma during the day and night preceding the attack. Troops amounting to a battalion in number had carried out an encircling movement to the left while another group, also estimated to be a battalion in strength, had moved round the post on the right. Another detachment, estimated at approximately two companies, was posted on the other side of the river Ma.

After the company had fought for two hours, the captain in command ordered his men to split up into several mixed groups of soldiers and "auto-defence" men. The group which included the captain consisted of some forty men; only seven returned. The survivors report that their group, in an effort to break through the enemy pincer movement, fell into a Vietminh ambush which compelled them to fall back. The captain and some twenty of his companions were lost. The seven men were only able to regain the Government positions

n'a pas osé attaquer du fait que l'ennemi était trop supérieur en nombre. Sur son chemin de retour vers Muong-het, la patrouille est tombée dans une embuscade le 27 août.

L'attaque du poste de Muong-het a débuté par un tir de préparation (artillerie — mortiers — canons sans recul — mitrailleuses). Le martèlement du poste de Muong-het et la manœuvre d'encerclement ont duré un peu plus d'une heure. Des tirs de mortiers venaient de l'autre côté de la Nam-het et de la Ma ainsi que des tirs d'autres armes lourdes. Les coups étaient si précis qu'à la première salve les moyens de transmission du poste de commandement furent complètement détruits. Les assiégés, après avoir tenu pendant deux heures, commençaient à évacuer le poste vers 9 heures, en longeant la Nam-het pendant que l'ennemi investissait un à un les derniers centres de résistance. L'officier commandant la garnison, ainsi qu'une cinquantaine de rescapés, tiennent encore le maquis aux environs de la localité et reçoivent l'ordre formel de ne pas se replier sur Sam-neua.

Attaque du poste de Xieng-khô

Dans la nuit du 29 au 30 août, vers 1 heure, une patrouille d'autodéfense, dont le noyau de la compagnie se trouvait dans le village, a accroché une patrouille ennemie au sud de la localité sur le chemin qui longe la Ma à environ 2 kilomètres du village. Dans l'obscurité de la nuit, les effectifs de l'ennemi n'ont pu être déterminés avec certitude. Vers 5 heures du matin, le chef d'autodéfense alla rendre compte au commandant de la 233^e compagnie de volontaires (capitaine Phot), dont le poste se trouvait sur un piton en arrière du village. Le capitaine ordonna au chef d'autodéfense de se rendre sur le lieu de contact et, au préalable, pousser plus loin la reconnaissance.

Arrivée sur le lieu, la patrouille rencontra un cadavre ennemi, un fusil et des grenades. La patrouille, en prenant possession de l'armement du mort, commença à progresser quand un soldat du détachement vit bouger un buisson ; il tira sur cet objectif suspect et ses compagnons l'imitaient. Alors, une fusée verte ennemie éclaira le ciel : ce fut le départ du tir de préparation. Le bombardement a duré environ 20 minutes. Des pièces de mortiers tiraient de la rive gauche de la Ma, et sur deux pitons en arrière du poste deux canons sans recul en batterie bombardèrent la garnison. L'ennemi tirait de tous les côtés, déclarent les rescapés. À la première salve tout était détruit de notre côté. Une fusée rouge stoppa le tir de préparation.

L'infanterie, estimée à deux bataillons, a traversé la Ma dans la journée et dans la nuit qui avaient précédé l'attaque. La valeur d'un bataillon a exécuté un mouvement d'encerclement du poste par le côté gauche, pendant qu'un autre élément, estimé également à un bataillon, a contourné le poste par le côté droit. Sur l'autre côté de la Ma s'est posté un autre détachement évalué à environ deux compagnies.

Après avoir soutenu le combat pendant deux heures, le capitaine commandant la compagnie donna l'ordre à ses hommes de se scinder en plusieurs groupes mixtes composés de soldats et de membres d'autodéfense. Le groupe dont faisait partie le capitaine comptait une quarantaine d'hommes : il en revint sept seulement. Ces rescapés rapportent que le groupe, dans sa tentative de se faire un passage à travers la tenaille ennemie, est tombé dans une embuscade vietminh qui l'a obligé de rebrousser chemin. Le capitaine et une vingtaine de ses

by floating down the river Ma. They noted the presence of enemy troops one or two companies strong along the river bank of the river Ma, as far as 4 km. from the site of the attack.

At the same time the posts at Sop Sai, Sop Bau (Sop Pin) and Sop Hao along the river Ma, which were held by smaller garrisons, also came under attack and were all besieged.

Annex VII

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

EXTRACTS FROM BROADCASTS BY RADIO HANOI IN THE LAO LANGUAGE

A. *Incitement to rebellion: second battalion of the former UCPL*

Broadcast of 8 June 1959

...The first number of a newspaper addressed to the people and published by the Pathet Lao battalion in flight has reached Hanoi. The newspaper explains that as the reintegration agreements have not been respected the battalion is obliged to defend itself, but it wishes to avoid fratricidal strife. It simply wishes to defend itself for the sake of the whole Laotian people. The struggle will go on so long as the repressive action of the Laotian Government continues.

Broadcast of 10 June 1959

...The Phoui Government has had the 2nd battalion of the UCPL encircled by several battalions of the Royal Army, thus carrying out the American plans. The 2nd battalion of the UCPL has taken to the bush, because of the ill-treatment it received at the hands of the Phoui Government. In the province of Attapeu some members of the Neo Lao Haksat (NLHS) have been assassinated. Souphanouvong has protested but the Government has made no investigation.

Broadcast of 15 June 1959

...The 13 June issue of the newspaper (*Lao Haksat*) of the 2nd battalion of the former UCPL denies Mr. Sisouk Na Champassak's statement that fighting has ceased. Fighting was still going on on 11 June. The Royal Army has even received some reinforcements. The civilian population is suffering more and more disturbances in the valley of the Nam Mo. The battalion, which respects the Geneva agreements and the reintegration agreements, has been obliged to defend itself single-handed against the scheming of the Royal Government, which has enacted repressive measures against the former UCPL. The battalion wishes to express once again its desire for harmony among all the Laotian people. It will defend itself and will continue the struggle until the Lao Government has ceased its repression of the UCPL.

Broadcast of 20 July 1959

...The Phoui Government and the CDIN are responsible for the continuation of this aggressive policy. The 2nd battalion of the former UCPL will continue to fight until it is victorious.

compagnons sont tombés. Les sept hommes n'ont réussi à rejoindre les positions amies qu'en se laissant flotter dans la Ma, et, à 4 kilomètres environ du lieu des combats, toujours en bordure de la Ma et sur la rive droite, les rescapés ont encore décelé la présence de l'ennemi de la force d'une ou de deux compagnies:

En même temps, les postes de Sop-sai, Sop-bau (Sop-pin) et Sop-hao, qui jalonnent la rivière Ma, tenus par des garnisons bien moins importantes, ont reçu leur part d'assauts et ont été tous investis.

Annexe VII

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

EXTRAITS DES ÉMISSIONS DE RADIO-HANOI EN LANGUE LAOTIENNE

A. *Excitation à la rébellion : 2^e bataillon ex-UCPL*

Émission du 8 juin 1959

... Le premier numéro d'un journal destiné à la population et issu du bataillon pathet-lao en fuite est parvenu à Hanoi. Le journal explique que, les accords de réintégration n'ayant pas été respectés, le bataillon est obligé de se défendre, mais il ne veut pas de lutte fratricide. Il veut simplement se défendre pour l'intérêt du peuple laotien tout entier. La lutte durera tant que la répression du Gouvernement du Laos ne cessera pas.

Émission du 10 juin 1959

... Le gouvernement Phoui a fait encercler le 2^e bataillon UCPL par plusieurs bataillons de l'armée royale, exécutant ainsi les plans américains. Le 2^e bataillon UCPL a pris la brousse parce qu'il était maltraité par le gouvernement Phoui. Dans la province d'Attapeu, des membres du Néo-Lao-Haksat (NLHS) ont été assassinés. Souphanouvong a protesté, mais le gouvernement n'a fait aucune enquête.

Émission du 15 juin 1959

... Le journal *Lao-Haksat* du 2^e bataillon ex-UCPL en date du 13 juin nie les déclarations de M. Sisouk Na Champassak, qui avait annoncé que les combats avaient cessé. Le 11 juin, il y a eu encore des combats. Des renforts sont même arrivés à l'armée royale. La population civile est de plus en plus troublée dans la vallée de la Nam-mo. Le bataillon, respectueux des accords de Genève et des accords de réintégration, a été obligé de se défendre seul contre les manœuvres du gouvernement royal, qui a fait la répression contre les ex-UCPL. Le bataillon tient à déclarer encore son désir de concorde générale entre tous les Laotiens. Il se défendra et luttera jusqu'à ce que la répression exercée par le Gouvernement du Laos contre les UCPL ait cessé.

Émission du 20 juillet 1959

... Le gouvernement Phoui et le CDIN sont responsables de la continuation de cette politique agressive. Le 2^e bataillon ex-UCPL continuera à combattre jusqu'à la victoire.

Broadcast of 7 August 1959

...All the people of Laos must unite. All the former members of the Lao Issala must stand behind Souphanouvong, as of yore, to carry on the struggle for unity and independence and against the imperialists.

The 2nd battalion is continuing its struggle against the traitors and imperialists. All classes of the population must unite in the common struggle, which is already beginning, prompted by a common impulse, against the American imperialists. We are counting upon the patriotism and the sacrifices of each and every one in order to achieve final victory.

Broadcast of 6 August 1959

...Issue No. 13 of the newspaper of the *Lao Haksat Xieng Houang* announces that it is replacing the *Lao Haksat*, which has been suspended by the Lao Government since issue No. 76.

The newspaper calls upon the people to rise against the policy of the imperialists and their lackeys.

B. Reprisals

Broadcast of 16 June 1959

...Mr. Sisouk has declared that the NLHS should be outlawed. The Laotian Government has embarked upon wide-spread repression, arresting all the former rebels. The struggle will continue so long as the repression goes on. The release of the NLHS leaders, announced with a great flourish by the Government, is simply a pretence, designed to deceive the world. The leaders are still being closely watched by plain-clothes policemen.

C. Interference and attempts to discredit the Phoui Sananikone Government and to direct its policy

Broadcast of 27 May 1959

...Mr. Phoui Sananikone recently declared that the former UCPL were rebels. The Government of the Democratic Republic of Viet-Nam protests against this statement. More recently the Laotian Government has been trying to crush the former UCPL in a welter of bloodshed and it is committing more and more acts that are contrary to peace. It has heightened tension by placing all the NLHS leaders under watch. It is violating all the agreements.

Broadcast of 12 June 1959

...The Laotian Government triumphantly announces that it is going to have recourse to measures of clemency in order to allay the anger of the Democratic Republic of Viet-Nam. The latter is not deceived and it cannot forgive this gesture, which is prompted by expedience. The Laotian Government continues to be the lackey of the Americans.

Broadcast of 8 July 1959

...We who are lovers of peace call upon the peace-loving nations to protest vigorously against the barbarous acts of the Laotian Government. We ask for justice and respect for the agreements, for the principles of coexistence and for democratic liberties.

Émission du 7 août 1959

... Tous les Laotiens doivent s'unir. Tous les anciens du Lao-Issala doivent être derrière Souphanouvong comme autrefois pour mener la lutte pour l'unité et l'indépendance et contre les impérialistes.

Le 2^e bataillon continue sa lutte contre les traîtres et les impérialistes. Toutes les classes de la population doivent s'unir pour mener la lutte commune, comme cela commence déjà à se faire, d'un même élan, contre les impérialistes américains. Nous comptons sur le patriotisme et les sacrifices de chacun pour la victoire finale.

Émission du 6 août 1959

... Le journal n° 13 du *Lao-Haksat Xieng-khoutang* se déclare le remplaçant du *Lao-Haksat*, suspendu depuis le n° 76 par le Gouvernement du Laos.

Le journal appelle le peuple au soulèvement contre la politique des impérialistes et de leurs valets.

B. Représailles

Émission du 16 juin 1959

... M. Sisouk a déclaré que le NLHS doit être mis hors la loi. Le Gouvernement du Laos a procédé à une répression générale qui arrête tous les anciens résistants. La lutte continuera aussi longtemps que durera la répression. La mise en liberté des dirigeants NLHS, annoncée à grand fracas par le gouvernement, n'est qu'une comédie pour tromper le monde. Les dirigeants continuent d'être surveillés par la police en civil.

C. Ingérence, tentatives pour discréditer le gouvernement Phoui Sananikone et orienter sa politique

Émission du 27 mai 1959

... Dernièrement, M. Phoui Sananikone a déclaré que les ex-UCPL étaient des rebelles. Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam proteste contre cette affirmation. Plus récemment, le Gouvernement du Laos a essayé d'écraser dans le sang les ex-UCPL et il multiplie les actes contraires à la paix. Il a augmenté la tension en mettant sous surveillance tous les dirigeants du NLHS. Il viole tous les accords.

Émission du 12 juin 1959

... Le Gouvernement du Laos annonce triomphalement qu'il va user de mesures de clémence dans le dessein de calmer l'irritation de la République démocratique du Viet-Nam. La République démocratique du Viet-Nam n'est pas dupé et ne peut pardonner à ce geste inspiré par l'opportunisme. Le gouvernement reste toujours le valet des Américains.

Émission du 8 juillet 1959

... Nous, épris de paix, nous appelons les nations pacifiques à protester énergiquement contre les actes de barbarie du Gouvernement du Laos. Nous demandons la justice, le respect des accords sur les principes de coexistence et des libertés démocratiques.

Broadcast of 3 August 1959

...Laos is beset by great danger, for the lackeys of the Americans have arrested Souphanouvong and the other leaders of the NLHS, who are accused of being traitors to the country, in collusion with foreigners.

Broadcast of 10 August 1959

...It is the duty of the Democratic Republic of Viet-Nam to follow the activities of the Laotian war and to keep watch on the American policy, which is designed to transform Laos into a United States base.

Broadcast of 15 August 1959

...The Laotian people must unite in the struggle against American interference and must stop the civil war. The NLHS leaders must be released and the International Commission must come back at once.

Broadcast of 19 August 1959

...Hanoi comments on a letter, dated 10 August 1959, to the World Assembly of Peace and of the Afro-Asian Movement, from the Central Committee of the NLHS.

Broadcast of 21 August 1959

...Radio Hanoi quotes an article by Kham Tay, spokesman for the Central Committee of the NLHS, in issue No. 80 of the newspaper *Lao Haksat*.

The people of the Kingdom are now rising against the barbarous acts of the Phoui Government. The people yearn for peace and prosperity.

Unfortunately the lackeys of the Americans are transforming Laos into a war base.

Broadcast of 25 August 1959

...The Government of the Democratic Republic of Viet-Nam protests against Mr. Phoui, who is carrying out the American plans.

Broadcast of 26 August 1959

...The sole policy of the Democratic Republic of Viet-Nam is that of peaceful coexistence with all peoples. Under Prince Souvannaphouma this policy was applied positively, but since the Phoui Government has taken office this policy has been abandoned, at American behest.

Broadcast of 28 August 1959

...The soldiers who deserted from the 1st battalion of the former UCPL of Xieng Ngeun have written a letter to the newspaper *Lao Haksat*, so that it may be circulated among the people. The letter was published in issue No. 81.

D. Attacks on the Lao Government and its members, and on the Lao National Army

Broadcast of 5 May 1959

...In the days of His Highness Prince Souvannaphouma peace reigned. The Americans bribed H.E. Phoui and brought him to power. H.E. Phoui has removed the members of the NLHS from the Cabinet.

Emission du 3 août 1959

... Le Laos cotoie un danger considérable parce que les valets des Américains ont arrêté Souphanouvong et les autres dirigeants du NLHS, accusés d'être traîtres au pays, en collusion avec l'étranger.

Emission du 10 août 1959

... Il est du devoir de la République démocratique du Viet-Nam de suivre les activités de guerre du Laos, de surveiller la politique américaine, qui consiste à transformer le Laos en une base des États-Unis.

Emission du 15 août 1959

... Le peuple laotien doit s'unir pour lutter contre l'ingérence américaine et arrêter la guerre civile. Les chefs NLHS doivent être libérés et la Commission internationale doit revenir immédiatement.

Emission du 19 août 1959

... Hanoï commente une lettre du 10 août 1959 du comité central du NLHS adressée à l'Assemblée mondiale de la paix et du mouvement africano-asiatique.

Emission du 21 août 1959

... Radio-Hanoï cite le journal *Lao-Haksat* (n° 80), qui a publié un article de Kham-tay, porte-parole du comité central du NLHS.

Actuellement la population du Royaume se soulève contre les actes barbares du gouvernement Phoui. La population est éprise de paix et de prospérité.

Malheureusement les valets des Américains transforment le Laos en base de guerre.

Emission du 25 août 1959

... Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam proteste contre M. Phoui, qui exécute les plans américains.

Emission du 26 août 1959

... La République démocratique du Viet-Nam ne pratique que la politique de coexistence pacifique avec tous les peuples. Avec le prince Souvannaphouma cette politique était appliquée d'une façon positive. Mais, depuis l'investiture du gouvernement Phoui et sous l'action américaine, cette politique a été abandonnée.

Emission du 28 août 1959

... Les militaires déserteurs du premier bataillon ex-UCPL de Xieng-ngeun ont écrit une lettre au journal *Lao-Haksat* pour qu'elle soit diffusée parmi la population. Cette lettre a été publiée dans le n° 81.

D. Attaques contre le Gouvernement du Laos et ses membres et contre l'armée nationale laotienne

Emission du 5 mai 1959

... Au temps de S. A. Souvannaphouma la paix régnait. Les Américains ont acheté S. E. Phoui et l'ont portée au pouvoir. S. E. Phoui a éliminé les membres du NLHS du Cabinet.

Broadcast of 25 May 1959

...The Lao Government consists of lackeys of the Americans; beneath an honest appearance they conceal dark designs. The elections in May 1958 demonstrated the popularity of the NLHS. Those who wish to create trouble will find themselves in trouble.

Broadcast of 11 June 1959

...Laos is subjected to the Americans' policy of war. The Phoui Government rejects the Geneva agreements and the reintegration agreements, violates the frontiers of the Democratic Republic of Viet-Nam and oppresses the leaders of the NLHS.

Broadcast of 17 June 1959

...After recounting the series of Governments that have held office in Laos since 1954, the writer of the leading article points out that Prince Souvannaphouma had frequently to contend with interference from the Americans. After the fall of the coalition Government, H.E. Phoui Sananikone was appointed President of the Council. A lackey of the Americans, he spares neither time nor efforts to destroy what had been built up by the preceding governments.

The present Minister is under the orders of the Americans. His sole aim is to violate the Geneva agreements and he betrays the Lao people by not acting in accordance with their wishes.

Broadcast of 19 June 1959

...It is announced that the soldiers of the Royal Army are beginning to suffer from dysentery as a result of poor feeding. Their morale is very low and many of them are refusing to fight against their Lao brothers.

Broadcast of 20 June 1959

...The willingness of the UCPL for integration was proved by the return of the two provinces to the royal authority at the end of 1957, but reintegration was thwarted by the coming to power of Phoui Sananikone, who, contrary to the spirit of Geneva, drove out the International Commission in July 1958 and repudiated the Geneva agreements in February 1959.

Broadcast of 3 July 1959

...In the province of Xieng Khouang, the Lao Army is looting the countryside in order to obtain food and supplies. At Tham Kap, the Lao Army stole nineteen buffaloes and oxen.

Broadcast of 7 July 1959

...Despite their unwillingness to fire on their Lao brothers, the soldiers of the National Laotian Army are obliged to obey the orders of their leaders, and wherever it goes there is looting and discontent among the people.

However, the morale of the UCPL battalion remains high, and there is a determination to fight and win for unity, democracy and prosperity."

Broadcast of 14 July 1959

...The military leaders of the CDIN—General Southone, General Ouan Ratikoune and Colonel Phoumi Nosavan—have been taken in charge by the Americans.

Émission du 25 mai 1959

... Le Gouvernement du Laos est formé de valets des Américains. Sous une apparence honnête, ils cachent de noirs desseins. Les élections de mai 1958 avaient prouvé la popularité du NLHS. Ceux qui veulent créer des troubles rencontreront des troubles.

Émission du 11 juin 1959

... Le Laos est soumis à la politique de guerre des Américains. Le gouvernement Phoui rejette les accords de Genève, les accords de réintégration, viole les frontières de la République démocratique du Viet-Nam, opprime les dirigeants NLHS.

Émission du 17 juin 1959

... Après avoir relaté la constitution successive des gouvernements laotiens depuis 1954, l'éditorialiste relève que le prince Souvannaphouma a dû lutter souvent contre l'ingérence des Américains. Après la chute du gouvernement de coalition, S. E. Phoui Sananikone a été portée à la présidence du Conseil. Celui-ci, valet des Américains, ne ménage ni son temps ni ses efforts pour détruire ce qui avait été construit par les gouvernements précédents.

L'actuel ministère est aux ordres des Américains et ne vise qu'à la violation des accords de Genève et trahit ainsi le peuple laotien en ne répondant pas aux aspirations de celui-ci.

Émission du 19 juin 1959

... On annonce que les soldats de l'armée royale commencent à souffrir de dysenterie à la suite de mauvais ravitaillement. Leur moral est très bas et beaucoup refusent de lutter contre leurs frères laotiens.

Émission du 20 juin 1959

... La bonne volonté d'intégration du UCPL a été prouvée par la remise à l'autorité royale des deux provinces en fin 1957. Mais la réintégration a été détruite par l'arrivée au pouvoir de Phoui Sananikone, qui, contrairement à l'esprit de Genève, a chassé la Commission Internationale en juillet 1958 et déchiré les accords de Genève en février 1959.

Émission du 3 juillet 1959

... Dans la province de Xieng-khouang, l'armée laotienne pille la population pour se ravitailler. A Tham-kap, l'armée laotienne a volé 19 buffles et bœufs.

Émission du 7 juillet 1959

... Malgré leur peu d'enthousiasme pour tirer contre leurs frères laotiens, les soldats de l'armée nationale laotienne sont obligés d'obéir aux ordres de leurs chefs et, partout où elle passe, il y a du pillage et la population est inécontente d'eux.

Mais le moral du bataillon UCPL reste haut pour vaincre jusqu'à l'unité, la démocratie et la prospérité.

Émission du 14 juillet 1959

... Les Américains ont pris en main les chefs militaires qui dirigent le CDIN : général Southone, général Ouan Ratikoune, colonel Phoumi Nosavan.

Broadcast of 16 July 1959

...Under the cover of the CDIN, H.E. Phoui and H.E. Katay have intensified their efforts to destroy the true patriots with the aid of all the military leaders who are in charge of the important posts of the CDIN. The purpose of these tactics is to betray the nation and create a dictatorship.

Broadcast of 29 July 1959

...As a result of the devaluation of the kip brought about by the Americans, the Government is encouraging gambling, prostitution, dance halls, American films featuring violence and all the vices which destroy religion and morality.

Broadcast of 11 August 1959

...Hanoi quotes the statement by Faydang, Vice-Chairman of the Central Committee of the NLHS, which appeared in issue No. 78 of the newspaper *Lao Haksat*.

Ever since Phoui took over power, the CDIN has fostered civil war, and the armed forces have been used to despoil the people. Phoui has signed an agreement with France under which the country will be thrown open to the American military forces, who will be given charge of the Lao Army.

Broadcast of 13 August 1959

...On 11 February, the Lao Government repudiated the Geneva and Vientiane agreements and placed itself at the complete disposal of the Americans.

Broadcast of 20 August 1959

...Ouane Ratikoune and Inpeng Surryadhay have said that the People's Tribunal is for Souphanouvong and have liquidated the NLHS. The lesson which they have both received from the Americans has been recited well.

Broadcast of 22 August 1959

...At Muong Son, the Commander of the National Laotian Army gave orders for the burning of all villages which take part in the popular uprising.

The conclusion is that those who use force will die under a hail of bullets.

E. Glorification of the rebellion

Broadcast of 13 July 1959

...Universal approval has been given to the action of the UCPL in sacrificing everything to achieve sovereignty, democracy and prosperity for their country. In the light of this situation, everyone should be aware of the national battle of the UCPL.

Broadcast of 21 July 1959

...Radio Hanoi comments on the *Lao Haksat* tracts of Xieng Khouang. The situation is becoming steadily more aggravated, and fighting has been going on in the lower valley of the Nam Mo for a month. The 2nd battalion must defend itself and is inflicting losses on the National Laotian Army as it steadily retreats.

Émission du 16 juillet 1959

... Sous la façade du CDIN, S. E. Phoui et S. E. Katay ont multiplié leurs efforts pour détruire les vrais patriotes, avec l'aide de tous les chefs militaires qui tiennent en main les postes importants du CDIN. Cette tactique est de nature à trahir la nation et créer la dictature.

Émission du 29 juillet 1959

... A la suite de la dévaluation du kip, forcée par les Américains, le gouvernement encourage les jeux, la prostitution, les danses, les films américains de violence, tous les vices qui détruisent la religion et la moralité.

Émission du 11 août 1959

... Hanoï cite la déclaration de Faydang, vice-président du comité central du NLHS, parue dans le n° 78 du journal *Lao-Haksat*.

Depuis que Phoui a pris le pouvoir, le CDIN a créé la guerre civile et les forces armées sont utilisées pour nettoyer le peuple. Phoui a signé un accord avec la France pour ouvrir le pays aux militaires américains et les laisser diriger l'armée laotienne.

Émission du 13 août 1959

... Le Gouvernement du Laos a déchiré les accords de Genève et de Vientiane le 11 février et s'est mis complètement aux ordres des Américains.

Émission du 20 août 1959

... Ouane Ratikoune et Inpeng Surryadhay ont déclaré le tribunal populaire pour Souphanouvong et la liquidation du NLHS. Tous deux ont bien récité la leçon donnée par les Américains.

Émission du 22 août 1959

... A Mnong-son le commandement de l'armée nationale laotienne a donné l'ordre de brûler tous les villages qui participent au soulèvement populaire.

Conclusion : ceux qui utilisent la politique de force mourront criblés de balles.

E. Glorification de la rébellion

Émission du 13 juillet 1959

... Le monde entier approuve le geste des UCPL, qui ont sacrifié tout leur bien-être pour faire accéder leur pays à la souveraineté, la démocratie, la prospérité. A la lumière de cette situation, tout le monde doit se rendre compte de la lutte nationale des UCPL.

Émission du 21 juillet 1959

... Radio-Hanoï commente les tracts du *Lao-Haksat* Xieng-khouang. La situation est de plus en plus tendue ; depuis un mois des combats sont en cours dans la basse vallée de la Nam-mo. Le 2^e bataillon doit se défendre et inflige des pertes à l'armée nationale laotienne, qui se replie à chaque accrochage.

Upon arriving at Ban May, the troops of the National Laotian Army were received coolly by the people, who are rising up against the Lao Army, as is also the case in the Nape region.

On 23 June, a mass demonstration took place at Saravane in protest against Government repression.

Broadcast of 22 July 1959

...On 15 July there was a clash which lasted three hours. On 18 July, an attack was launched by a company of the National Laotian Army at 8 a.m. at a point 30 km. south-east of Pha Bong. Also on 18 July, the Royal Army launched an attack in Sam Neua province against elements of the second UCPL but was forced to retire with casualties in prisoners and dead.

The 2nd UCPL battalion has a very high morale and is in many places receiving requests for enlistment from young men.

The Royal Army has no enthusiasm for fighting against its patriotic brothers.

Broadcast of 5 August 1959

...According to the newspaper *Lao Haksat Xieng Khouang*, the soldiers of H.E. Phoui attempted in the Nam Mo region on 18 July to punish the patriotic people and, in addition, sacked villages and stole everything belonging to the people.

Broadcast of 12 August 1959

...The Phoui Government makes the unfounded charge that the Democratic Republic of Viet-Nam is penetrating into Sam Neua and Phong Saly, but the "rebels" are nothing more than Lao patriots who are striving to preserve the independence and freedom of the Lao country against foreign interference.

Broadcast of 14 August 1959

...Souphanouvong is a very popular and well-educated prince who is regarded as a Lao national hero. His arrest is contrary to the spirit in which the Geneva agreements were signed.

Broadcast of 17 August 1959

...The newspaper *Lao Haksat* (issue No. 79 of 11 August) reproduces an appeal from Kaysone, former Commander-in-Chief of the UCPL forces, who denounces the atrocities committed by the Lao Government and the CDIN.

The CDIN consists mostly of police and of military personnel who servilely obey the orders of the Americans.

The NLHS has always respected the Geneva agreements and reintegration. Souphanouvong has led the Lao people towards independence and democracy.

Broadcast of 27 August 1959

...Tou has stated that the Lao Government committed barbaric atrocities in failing to respect its undertakings. Souphanouvong and his followers are the elite of the Lao country and represent the people.

The entire Lao population heeds the orders of the Central Committee of the NLHS and opposes the barbaric acts of the Phoui Government.

Arrivées à Ban-may, les troupes de l'armée nationale laotienne ont été reçues avec froideur par la population, qui se soulève contre l'armée laotienne, ainsi que dans la région de Nape.

A Saravane, le 23 juin, une manifestation de masse a eu lieu pour protester contre la répression gouvernementale.

Émission du 22 juillet 1959

... Le 15 juillet, un combat a duré trois heures. Le 18, à 8 heures, à 30 kilomètres au sud-est de Pha-bong, une attaque a été menée par une compagnie de l'armée nationale laotienne. Le 18 encore, dans la province de Sam-neua, l'armée royale a mené une attaque contre les éléments du 2^e UCPL, mais a dû reculer en perdant des prisonniers et des morts.

Le 2^e bataillon UCPL a un moral très élevé, et en de nombreux endroits des jennes gens demandent à s'y engager.

L'armée royale n'a aucun enthousiasme pour se battre contre ses frères patriotes.

Émission du 5 août 1959

... Le 18 juillet, d'après le journal *Lao-Haksat Xieng-khouang*, les soldats de S. E. Phoui, dans la région de Nam-mo, ont tenté de réprimer la population patriote et ont pillé les villages et volé tous les biens de la population.

Émission du 12 août 1959

... Le gouvernement Phoui accuse sans raison la République démocratique du Viet-Nam d'intervenir à Sam-neua et Phong-saly, mais les « rebelles » ne sont que des patriotes laotiens, qui cherchent à préserver l'indépendance et la liberté du Laos contre l'ingérence étrangère.

Émission du 14 août 1959

... Souphanouvong est un prince très populaire et très instruit et représente un héros national laotien. Son arrestation est en contradiction avec l'esprit qui a présidé à la signature des accords de Genève.

Émission du 17 août 1959

... Le journal *Lao-Haksat* (n° 79 du 11 août) reproduit un appel de Kaysone, ex-commandant en chef des forces UCPL. Celui-ci dénonce les atrocités commises par le Gouvernement du Laos et le CDIN.

Le CDIN comprend une majorité de policiers et de militaires servilement soumis aux ordres américains.

Le NLHS a toujours respecté les accords de Genève et de réintégration. Souphanouvong a conduit le peuple laotien à l'indépendance et à la démocratie.

Émission du 27 août 1959

... Tou a déclaré que le Gouvernement du Laos a commis des actes barbares en ne respectant pas ses engagements. Souphanouvong et ses compagnons sont l'élite du pays laotien et les représentants du peuple.

Toutes les couches de la population laotienne écoutent les directives du Comité central du NLHS et s'élèvent contre les actes barbares du gouvernement Phoui.

...Hanoi quotes from the newspaper *Lao Haksat* of 24 August. A great victory has been won by the people of Ban Sop Sang (Luang Prabang). In the course of a mopping-up operation, the National Laotian Army killed women and children and by its barbaric acts caused the people to rise up. The people drove them off and in so doing captured several prisoners and put the rest to flight. The people recovered a radio, several cases of ammunition and some clothing.

Annex VIII**DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS****PROOF OF THE PRESENCE OF THE PEOPLE'S ARMY OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF VIET-NAM ON LAOTIAN TERRITORY***Statements of witnesses***A. Circonscription of Sam Neua****1. Ban Khong, *tasseng* Ban Khong.****Statement of Thao Phi Phak (37 years of age):**

"On 22 August 1959, 90 armed men entered the village. Sixty were Pathet Lao rebels and 30 were Vietminh. I am sure that there were Vietminh because I recognized two of them, Ba Hieu and Kam Sivin, who belonged to Vietminh units stationed here in 1953."

2. Muong Vene, *tasseng* Muong Vene.**Statement of Thao Noi:**

"On 21 August 1959, 60 Pathet Lao and 40 Vietminh entered the village of Na Lum, *tasseng* Muong Vene. I recognized 2 Vietminh persons, Kam Hieu and Kam Fong. These are 2 Vietminh leaders masquerading as Laotians."

3. Ban Xieng Menc, *tasseng* Xieng Mene.**Statement of Latsabai (40 years of age):**

"On 16 August 1959, 13 armed men, 6 of them Vietminh, entered the village. I recognized a Vietminh by the name of Ong Tieu whom I had known in 1953."

4. Ban Kho, *tasseng* Xieng Mene.**Statement of Bao Sing Thong (29 years of age):**

"On 21 August 1959, 2 Pathet Lao and 3 Vietminh entered the village to recruit partisans. Their leader was Ong Tieu."

5. Ban Bo Pha Tai, *tasseng* Xieng Mene.**Statement of Thao Boua Sone (39 years of age):**

"On 8 September 1959, 13 armed men entered the village, 8 of them Vietminh. I recognized the Vietminh leader. He was Ong Kuong."

6. Ban Muong Ban, *tasseng* Muong Pane.**Statement of Thao Kham Phan (45 years of age):**

"On 4 September 1959, at 7 a.m., I was ordered to transport rice. On the way I saw 20 Vietminh,

... Hanoï cite le journal *Lao-Haksat* du 24 août. Une grande victoire a été remportée par le peuple à Ban-sop-sang (Louang-prabang). Au cours d'une opération de nettoyage, l'armée nationale laotienne a tué femmes et enfants, soulevant le peuple après ses actes barbares. La population a chassé l'armée nationale et a pu capturer plusieurs prisonniers, mettant le reste en fuite. La population a récupéré un appareil radio, des caisses de munitions, de l'habillement...

Annexe VIII**DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS****PREUVE DE LA PRÉSENCE DE L'ARMÉE POPULAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIET-NAM SUR LE TERRITOIRE DU LAOS***Déclarations de témoins***A. Circonscription de Sam-Neua****1. Ban-khong, *tasseng* de Ban-khong.****Déclarations de Thao-phi-phak (37 ans) :**

"Le 22 août 1959, 90 personnes armées sont entrées dans le village. Soixante étaient des rebelles pathet-lao et 30 étaient des Vietminh. J'affirme qu'il y avait des Vietminh, parce que j'en reconnaissais deux, Ba-hieu et Kam-sivin, qui appartenaient aux unités vietminh stationnées ici en 1953."

2. Muong-vene, *tasseng* de Muong-vene.**Déclarations de Thao-noi :**

"Le 21 août 1959, 60 Pathet-Lao et 40 Vietminh sont entrés dans le village Na-lum, *tasseng* de Muong-vene. Je reconnais deux figures vietminh : Kam-hieu et Kam-fong. Ce sont deux chefs vietminh camouflés sous le nom de Laotien."

3. Ban-xieng-mene, *tasseng* de Xieng-mene.**Déclarations de Latsabai (40 ans) :**

"Le 16 août 1959, 13 personnes armées dont 6 Vietminh sont entrées dans le village. Je reconnais un Vietminh, le nommé Ong-tieu, que j'ai connu en 1953."

4. Ban-khô, *tasseng* de Xieng-mene.**Déclarations de Bao-sing-thong (29 ans) :**

"Le 21 août 1959, 2 Pathet-Lao et 3 Vietminh sont entrés dans le village pour recruter les partisans. Leur chef est Ong-tieu."

5. Ban-bo-pha-tai, *tasseng* de Xieng-mene.**Déclarations de Thao-boua-sone (39 ans) :**

"Le 8 septembre 1959, 13 hommes armés sont entrés au village dont 8 Vietminh. Je reconnais le chef vietminh. Il s'appelle Ong-kuong."

6. Ban-muong-ban, *tasseng* de Muong-pane.**Déclarations de Thao-kham-phan (45 ans) :**

"Le 4 septembre 1959, à 7 heures du matin, j'ai été réquisitionné pour transporter le riz. Au cours du

10 Thai Dam of Son La and 6 Pathet Lao. Their leaders were Ong Tien and Ong Tuong."

7. Ban Muong Vene, *tasseng* Muong Vene.

Statement of Thao Thannmavong (40 years of age):

"On 11 August 1959, 50 Pathet Lao and 40 Vietminh entered the village. Their leaders were Kam Hieu and Kam Sivin."

B. Circonscription of Xieng Kho

1. Ban Na Nong, *tasseng* Na Nong.

Statement of Bao Lien (32 years of age):

"On 31 July 1959, the Sop Pin post was attacked by 680 Vietminh, including 68 Pathet Lao. The Vietminh officers in charge of requisitioning were Lnong Ban and Thao Loun of the Thai race from Son La."

2. Ban Nakong, *tasseng* Muong Long.

Statement of Senc Kin (35 years of age):

"On 31 August 1959, 15 Vietminh and 6 Pathet Lao entered the village to start requisitions. Their leader was Ong Bang."

3. Ban Veung, *tasseng* Muong Long.

Statement of Thao Sing:

"On 30 August 1959, at 8 a.m., 100 Vietminh entered my village. Their leader was Ong Thang."

4. Ban Houei Khoune, *tasseng* Muong Long.

Statement of Thao Vandy:

"On 30 August 1959, more than 30 Vietminh entered the village. Their leader was Ong Lieu."

5. Ban Muong Long, *tasseng* Muong Long.

Statement of Sene Kouan:

"On 31 August 1959 at noon, 150 Vietminh entered the village. I know their leaders: Ong Dieu, Ong Hac."

6. Ban Muoug Long, *tasseng* Muong Long.

Statement of Phanthavong, a notable:

"On 31 August 1959 at noon, 150 Vietminh entered the village. I recognized three Vietminh persons: Ong Dieu, Ong Chuug, Ong Phien."

7. Ban Keng Kang, *tasseng* Muong Long.

Statement of Sene Lat, a notable:

"On 3 September 1959 at 8 a.m. 15 Vietminh entered my village. I recognized their leader, Ong Lieu."

8. Ban Na Chong, *tasseng* Muong Long.

Statement of Thao Boun Ma (41 years of age):

"On 31 August 1959, 40 Vietminh entered Na Chong. I recognized their leader. His name is Ong Lon. He was Vietminh propaganda chief in my village in 1953."

chemin, j'ai vu qu'il y avait 20 Vietminh, 10 Thai Dam de Son-la et 6 Pathet-Lao. Leurs chefs s'appellent Ong-tien et Ong-tuong."

7. Ban-muong-vene, *tasseng* de Muong-vene.

Déclarations de Thao-thannmavong (40 ans) :

"Le 11 août 1959, 50 Pathet-Lao et 40 Vietminh sont entrés dans le village. Leurs chefs s'appellent Kam-hieu et Kam-sivin."

B. Circonscription de Xieng-khô

1. Ban-na-mong, *tasseng* de Na-mong.

Déclarations de Bao-lieu (32 ans) :

"Le 31 juillet 1959, le poste de Sop-pin a été attaqué par 680 Vietminh dont 68 Pathet-Lao. Les officiers vietminh chargés de réquisition s'appellent Luong-ban et Thao-loun, de race thai de Son-la."

2. Ban-nakong, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Senc-kin (35 ans) :

"Le 31 août 1959, 15 Vietminh et 6 Pathet-Lao sont entrés dans le village pour procéder à des réquisitions. Leur chef s'appelle Ong-Bang."

3. Ban-veung, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Thao-sing :

"Le 30 août 1959, à 8 heures du matin, 100 Vietminh sont entrés dans mon village. Leur chef s'appelle Ong-thang."

4. Ban-houei-khoune, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Thao-vandy :

"Le 30 août 1959, plus de 30 Vietminh sont entrés au village. Leur chef s'appelle Ong-lieu."

5. Ban-muong-long, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Sene-kouan :

"Le 31 août 1959, à midi, 150 Vietminh sont entrés au village. Je connais le nom de leurs chefs : Ong-dieu et Ong-hac."

6. Ban-muong-long, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Phanthavong, notable :

"Le 31 août 1959, à midi, 150 Vietminh sont entrés dans le village. Je reconnaissais trois figures vietminh : Ong-dieu, Ong-chung, Ong-phien."

7. Ban-keng-kang, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Sene-lat, notable :

"Le 3 septembre 1959, à 8 heures du matin, 15 Vietminh sont entrés dans mon village. Je reconnaissais leur chef : Ong-lieu."

8. Ban-na-chong, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Thao-boun-ma (41 ans) :

"Le 31 août 1959, 40 Vietminh sont entrés à Na-chong. Leur chef est reconnu par moi. Il s'appelle Ong-lon. Il fut chef de propagande vietminh en 1953 dans mon village."

9. Ban Knog Khoun, *tasseng* Muong Long.

Statement of Mun Saleum:

"On 30 August 1959, 107 Vietminh entered my village. Their leader was Ong Bai."

10. Ban Muong Long, *tasseng* Muong Long.

Statements of Thao Boun Ti:

"On 31 August 1959, 50 Vietminh entered Ban Muong Long. Their leader was Ong Duc."

"On 1 September 1959, 80 Vietminh again entered my village. Their leader was Ong Tien."

C. Circonscription of Sam Ten

1. Ban Pheua, *tasseng* Muong Pao.

Statement of Khamkhoune (48 years of age):

"On 10 August 1959 at noon, 22 Pathet Lao and 3 Vietminh entered the village. Their leader was Ong Thuong Hong."

2. Muong Pao, *tasseng* Muong Pao.

Statement of Bao Soulin (30 years of age), a notable:

"On 7 August 1959, 200 Vietminh entered my village. I recognized six Vietminh: Ong Long Nhai, Ong Long Noi, Ong Vin, Ong Hun, Ong Hien, Ong Hom..."

3. Muong Pao, *tasseng* Muong Pao.

Statement of Thao Thone Kham (24 years of age):

"On 13 August 1959, 22 Vietminh and 30 Pathet Lao entered the village. I recognized two persons: Ong Vin, Ong Long."

4. Ban Muong Kien, *tasseng* Muong Pao.

Statement of Kham Mong (27 years of age):

"On 10 August 1959, 60 Vietminh entered the village. Their leaders were Ong Min, Ong Hun, Ong Vin, Ong Hom."

5. Ban Lao, *tasseng* Sam Teu.

Statement of Khattingnarat (37 years of age):

"On 1 August 1959 I went to Ban Lao to buy some rice. There I saw 50 Vietminh and 10 Pathet Lao. I recognized three persons: Ong Min, Ong Long, Ong Ku. These people were Vietminh advisers at Sam Teu during the period 1953-1957."

Annex IX

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE
LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

OUTLINE OF THE PROBLEM OF THE REINTEGRATION OF
PATHET LAO

In the case of Laos the problem was relatively simple. In the Geneva agreements there were two types of clause:

9. Ban-knog-khoun, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Mun-saleum :

"Le 30 août 1959, 107 Vietminh sont entrés dans mon village. Leur chef s'appelle Ong-bal."

10. Ban-muong-long, *tasseng* de Muong-long.

Déclarations de Thao-boun-ti :

"Le 31 août 1959, 50 Vietminh sont entrés à Ban-muong-long. Leur chef s'appelle Ong-duc."

"Le 1^{er} septembre 1959, 80 Vietminh sont entrés encore dans mon village. Leur chef s'appelle Ong-tien."

C. Circonscription de Sam-teu

1. Ban-pheua, *tasseng* de Muong-pao.

Déclarations de Khamkhoune (48 ans) :

"Le 10 août 1959, à midi, 22 Pathet-Lao et 3 Vietminh sont entrés au village. Leur chef s'appelle Ong-thuong-hong."

2. Muong-pao, *tasseng* de Muong-pao.

Déclarations de Bao-Soulin (30 ans), notable :

"Le 7 aout 1959, 200 Vietminh sont entrés dans mon village. Je reconnaiss 6 Vietminh : Ong-long-nhai, Ong-long-noi, Ong-vin, Ong-hun, Ong-hien, Ong-hom."

3. Muong-pao, *tasseng* de Muong-pao.

Déclarations de Thao-thone-kham (24 ans) :

"Le 13 aout 1959, 22 Vietminh et 30 Pathet-Lao sont entrés au village. Je reconnaiss deux figures : Ong-vin et Ong-long."

4. Ban-muong-kien, *tasseng* de Muong-pao.

Déclarations de Khaw-nong (27 ans) :

"Le 10 aout 1959, 60 Vietminh sont entrés au village. Leurs chefs sont Ong-min, Ong-hun, Ong-vin, Ong-hom."

5. Ban-lao, *tasseng* de Sam-teu.

Déclarations de Khattingnerat (37 ans) :

"J'ai été, le 1^{er} aout 1959, à Ban-lao pour acheter le riz. Là j'ai vu 50 Vietminh et 10 Pathet-Lao. Je reconnaiss trois figures : Ong-min, Ong-long, Ong-ku. Ces gens furent des conseillers vietminh à Sam-teu durant les années 1953-1957."

Annexe IX

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ
DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LE PROBLÈME
DE LA RÉINTÉGRATION DU PATHET-LAO

Pour le Laos, le problème à résoudre était relativement simple. Dans les accords de Genève, il existe deux clauses :

A. Military clauses

The withdrawal of foreign armed forces, i.e. of the Expeditionary Force on the one hand and of the troops of the Democratic Republic of Viet-Nam on the other.

B. Political clauses

1. Restoration of normal administration in Phong Saly and Sam Neua provinces where the Democratic Republic of Viet-Nam had begun to organize an administration of its own kind, after making use of the cease-fire to oust the Government forces which had still been there when the Geneva agreements were signed.

2. Reintegration in the national community of Laotian nationals who had not been on the side of the Government forces during the hostilities, the so-called *Unités Combattantes du Pathet-Lao-UCPL* (a fiction which was embodied in the Geneva agreements and which developed during the long months of negotiations that followed).

These were the essential elements of the problem that had to be solved. A solution could have been reached within six months if the negotiators had been in good faith on both sides. Instead, over three years was needed. Although the withdrawal of foreign troops was completed on 21 November 1954, it was not until November 1957 that agreements were finally concluded on the restoration of the royal administration in Phong Saly and Sam Neua provinces and on the reintegration of the UCPL in the National Army. What was the reason for this long delay? The explanation is that in July 1954 the Democratic Republic of Viet-Nam had not had time to shape the instrument it needed to continue operations in Laos. Time was needed to allow the "re-education centres" to do their work on the minds of the young Laotians who had been recruited by threats or guile in the provinces invaded by the forces of the Democratic Republic of Viet-Nam. It was necessary to screen the five or six thousand young men who had been taken away from their villages and families and to select those who had been induced to believe that the future and greatness of their country depended on their loyalty to the principles inculcated by their North Vietnamese teachers and on action to give effect to those principles.

Time was needed to permit the establishment of a new administration in Phong Saly and Sam Neua provinces in order to organize the population with the implacable rigour characteristic of Communist organization. Time was needed for the emergence in Sam Neua and Phong Saly of the Laotian Popular Front (United Front of the Pathet Lao People), the monumental fraud, which was unblushingly proclaimed by the Press and the radio to the nations of the world, which were either accessories or ignorant of the real state of affairs, at the very time when the real task was to give effect to the clauses of the Geneva agreements with a view to the restoration of order and peace.

The reintegration of the UCPL and restoration of the royal administration in Phong Saly and Sam Neua provinces were therefore the subject of long and difficult negotiations, despite the constant concessions made by the representatives of the Royal Government in the hope of contributing to their successful conclusion. With a view to the resumption of negotiations, which had been broken off for many months, the Royal Government even agreed to send its representatives to meet

A. Clauses militaires

Retrait des troupes étrangères, c'est-à-dire du Corps expéditionnaire, d'une part, et des troupes de la République démocratique du Viet-Nam, de l'autre.

B. Clauses politiques

1. Rétablissement de l'administration normale dans les provinces de Phong-saly et de Sam-neua, où la République démocratique du Viet-Nam avait commencé à organiser une administration de son genre, après avoir bousculé à la faveur du cessez-le-feu les forces gouvernementales qui s'y trouvaient encore à la signature des accords de Genève.

2. Réintégration dans la communauté nationale des ressortissants laotiens qui n'étaient pas aux côtés des forces gouvernementales pendant les hostilités et que l'on a appelés unités combattantes du Pathet-Lao (UCPL), fiction concrétisée par les accords de Genève et qui a pris corps au cours des longs mois de pourparlers qui ont suivi.

Tels étaient les éléments essentiels du problème à résoudre. Pour y parvenir, six mois auraient dû suffire entre interlocuteurs de bonne foi. Il a fallu plus de trois ans. Si le retrait des troupes étrangères a été réalisé le 21 novembre 1954, ce n'est qu'en novembre 1957 que des accords sont enfin intervenus sur le rétablissement de l'administration royale dans les provinces de Phong-saly et de Sam-neua et sur la réintégration dans l'armée nationale des UCPL. Pourquoi un si long délai ? Parce qu'en juillet 1954 la République démocratique du Viet-Nam n'avait pas eu encore le temps de forger l'instrument qui lui était nécessaire pour continuer à opérer au Laos. Il fallait laisser le temps aux « centres de rééducation » de produire leur effet dans l'esprit des jeunes laotiens recrutés par la menace ou par la ruse dans les provinces qui avaient été envahies par les troupes de la République démocratique du Viet-Nam. Il fallait sélectionner parmi les 5.000 ou 6.000 jeunes hommes ravis à leurs villages, à leurs familles, ceux qu'on serait parvenu à convaincre que l'avenir et la grandeur de leur patrie dépendaient de leur fidélité aux principes inculqués par leurs éducateurs du Nord-Viet-Nam et de leur action dans ce sens.

Il fallait gagner du temps pour permettre l'implantation d'une nouvelle administration dans les provinces de Phong-saly et de Sam-neua afin d'encadrer la population avec cette rigueur implacable qui est le propre de l'organisation communiste. Il fallait que naîsse à Sam-neua et à Phong-saly le « Front populaire laotien » (front uniifié du peuple pathet-lao) ; cette imposture inonumentale a été annoncée avec éclat par la presse et par la radio aux nations du monde, soit complices, soit ignorantes de la réalité des choses, et cela avec la plus grande désinvolture au moment même où la tâche essentielle était de réaliser les clauses des accords de Genève pour le rétablissement de l'ordre et de la paix.

Le règlement du sort des UCPL et le rétablissement de l'administration royale dans les provinces de Phong-saly et de Sam-neua ont donc fait l'objet de longs et laborieux pourparlers, en dépit des concessions incessantes faites par les délégués du gouvernement royal pour essayer d'abnégir. Le gouvernement royal a même accepté, pour reprendre des pourparlers interrompus depuis de longs mois, d'envoyer ses délégués rencontrer ceux du Pathet-Lao à Rangoon, en territoire étranger,

Pathet Lao representatives at Rangoon, in a foreign country, to discuss a purely domestic matter. Whenever the desired goal was in sight, new demands were presented by the other side, who, for example, even claimed the right to maintain a Communist administration in the two northern provinces. The negotiations had to be suspended on a number of occasions because of the intransigent positions, contrary to the agreements, taken by the Pathet Lao representatives. The difficulties raised by the latter were normally marked by military action by UCPL formations. The greatest confusion prevailed with regard to the interpretation of the agreements and the Commission for Supervision and Control was able to do little to clarify the situation. It agreed, for example, to apply the military clauses of the cease-fire to the UCPL, exactly as if they had been foreign units. It was, however, inconsistent with the Geneva agreements to tolerate the maintenance within the Kingdom of active units engaged in open hostilities against the National Army.

Moreover, the Commission, which was strongly influenced by the Polish delegation, refrained for a lengthy period from arbitrating the differences of interpretation of the Geneva decisions, although these differences were an underlying cause of the repeated failures of the negotiations and the Royal Government repeatedly requested the Commission to act as arbitrator in accordance with article 33 of the Geneva agreements, in order to ensure that the latter were properly applied. When the Commission at last decided, on the repeated request of the Royal Government, to make recommendations in accordance with the agreements, the UCPL representatives refused outright to comply with them.

It should be noted that during this difficult period of negotiations, against a background of fighting and the mining of tracks by the UCPL — which cost the lives of many men, women and children in the villages — the news broadcast by the radio station of the Democratic Republic of Viet-Nam, in the name of Pathet Lao or of the Democratic Republic of Viet-Nam, deliberately kept alive a war-like climate of hate in connexion with the problems of the application of the agreements concerning Laos. The representatives with whom we were negotiating were urged to continue the struggle until final victory was won. We were surely right in believing that the objective is still to continue to work for that final victory, which has not yet been achieved since it involves the establishment of a Communist regime in Laos.

At the end of 1958 the beneficial effects of the reunification of the Kingdom were making themselves felt; feelings were no longer running high and life was returning to normal. This was clearly not to the liking of those who wanted to continue the fight until final victory was won. The only means by which they could prevent the restoration of peace was to impede the application of the agreement with regard to the effective integration in the National Army of the two battalions made up of former members of the UCPL.

The integration involved a total of 1,500 men, the equivalent of two battalions, the officers of which were to be appointed in the normal way by the Royal Government. There were lengthy discussions regarding the number of officers to be appointed and the Royal Government agreed in the interest of conciliation to appoint

pour traiter d'une affaire d'ordre purement intérieur. Chaque fois que le résultat recherché était en vue, de nouvelles exigences étaient présentées par nos interlocuteurs, qui n'hésitaient pas, par exemple, à émettre la prétention de maintenir une administration communiste dans les deux provinces du nord. Ces négociations ont dû être suspendues à plusieurs reprises en raison des positions intransigeantes et contraires aux accords adoptés par les représentants du Pathet-Lao. Les difficultés soulevées par ceux-ci étaient généralement marquées par une action militaire des formations UCPL. La plus grande confusion était entretenue dans l'interprétation des accords, et la Commission de surveillance et de contrôle (CIC) se prêtait mal à clarifier la situation. Elle admettait par exemple de reconduire au profit des UCPL les clauses militaires du cessez-le-feu, exactement comme s'il s'agissait d'unités étrangères. Il était cependant incompatible avec les dispositions prises à Genève d'admettre, après le retrait des troupes étrangères, le maintien sur le territoire du Royaume des formations actives de combat en lutte ouverte contre l'armée nationale.

Au reste, la CIC, fortement influencée par la délégation polonaise, s'est longtemps abstenue d'arbitrer les divergences d'interprétation des résolutions prises à Genève, divergences qui furent à la base des échecs répétés des pourparlers, et cela bien que le gouvernement royal n'ait cessé de demander à la Commission de faire acte d'arbitrage, rôle qui lui était dévolu par l'article 33 des accords de Genève, pour une application pure et simple de ces accords. Lorsque la CIC s'est enfin résolue à faire des recommandations conformes aux accords, à la demande réitérée du gouvernement royal, les représentants des UCPL ont refusé purement et simplement d'en tenir compte.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'au cours de cette pénible période de négociations assorties de combats et de minages des sentiers par les UCPL — minages qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population villageoise : hommes, femmes et enfants —, les informations diffusées par les postes de radio de la République démocratique du Viet-Nam, au nom du Pathet-Lao ou au nom de la République démocratique du Viet-Nam, ont entretenu systématiquement sur les problèmes de l'application des accords concernant le Laos une atmosphère de combat et de haine. Nos interlocuteurs étaient incités à la « lutte jusqu'à la victoire finale ». N'avons-nous pas lieu de penser qu'aujourd'hui, comme hier, il est de nouveau question de poursuivre la marche vers cette victoire finale qui n'a pas encore été atteinte, puisqu'elle doit consister dans l'instauration d'un régime communiste au Laos.

A la fin de l'année 1958, les effets bienfaisants de la réunification du Royaume se faisaient sentir d'une façon sensible dans l'apaisement des esprits et le retour à une vie normale ; cela ne pouvait évidemment pas satisfaire les partisans de la lutte jusqu'à la victoire finale. Le seul moyen qui leur restait pour enrayer ce retour à la paix était de mettre obstacle à l'application de l'accord concernant l'intégration effective dans l'armée nationale des deux bataillons que constituaient les hommes ayant appartenu aux UCPL.

Cette intégration concernait un effectif de 1.500 hommes soit l'équivalent de deux bataillons, dont les cadres devaient être régulièrement nommés par le gouvernement royal. De longues discussions avaient eu lieu sur l'importance numérique de ces cadres et le gouvernement royal avait consenti, par esprit de conciliation, à majorer consi-

considerably more officers than the theoretical establishment allowed. Thus, in the case of the higher ranks it was agreed to appoint three majors instead of two, and one lieutenant-colonel. The officers concerned were to be designated by the UCPL command, but the latter submitted no nominations.

With a view to making the appointments, the Royal Government offered the UCPL leader, Mr. Singkapo, the rank of colonel and he accepted the offer. After the Royal Order announcing the appointment was issued, Mr. Singkapo, however, refused to receive the rank officially, giving as his reason the decision taken by his party.

Anxious to honour its obligations, the Royal Government decided in February 1959 itself to select the forty-three officers to be appointed. At the official ceremony organized on 11 May 1958 to mark the formal completion of integration, the officers appointed refused to receive their ranks on the ground that the appointments had been made without the intervention of their party, and the two battalions rebelled. The battalion stationed near Luang Prabang returned to its duties shortly afterwards and the officers were officially incorporated in the National Army with the ranks which had been conferred upon them. The other battalion, stationed on the Plaine des Jarres on the Xieng-Khouang Plateau, made its way to the jungle and took refuge in a high valley on the border with North Viet-Nam, from which it could receive supplies.

It seems likely that the contact thus established with North Viet-Nam has not been limited to mere supply operations.

Since that time incidents have been numerous in the border areas of the Sam Neua province. The fact that these incidents, which have become extremely grave in character, occur chiefly on the border with North Viet-Nam is indicative of the active role that is being played by the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam.

This government, since the application of the Geneva agreements in Laos, has continually provoked incidents with regard to our country.

As early as December 1954, its troops invaded the frontier canton of Tasseng Chang in the Xieng Khouang province. The matter was reported to the Commission, but the latter refused to deal with it and did not even mention in its report the letters addressed to it in this connexion. The Government of Prince Souvannaphouma attempted to settle the matter by negotiation. Delegations of the two countries met once near the scene of the incident and held a further meeting at Hanoi in September 1957. The attempted negotiations broke down, showing the futility of the normal procedure in dealings with negotiators who acted in bad faith.

On several occasions the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam complained that aircraft from Laos have flown over its territory. The aircraft in question were civil aircraft engaged in flying supplies to frontier posts. The overflights in question were the subject of thorough investigation and it was established that they had always occurred in the vicinity of the areas to which supplies were being flown, had normally been due to weather conditions, and had never been continued into the interior of Viet-Nam. Detailed information was communicated to the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam, which could see

dérablement le nombre d'officiers à nommer par rapport à l'encadrement théorique. C'est ainsi qu'il avait été admis dans les grades les plus élevés la désignation de trois chefs de bataillon au lieu de deux et d'un lieutenant-colonel. Les bénéficiaires des grades devaient être proposés par le commandement des UCPL, mais celui-ci n'a pas présenté de propositions.

Pour permettre ces désignations, le gouvernement royal avait offert à M. Singkapo, chef des UCPL, le grade de colonel et celui-ci avait accepté cette offre. Mais, après l'intervention de l'ordonnance royale prononçant cette désignation, M. Singkapo a refusé de recevoir officiellement les attributions de son grade, en invoquant la décision de son parti.

Soucieux de tenir ses engagements, le gouvernement royal a décidé, en février 1959, de procéder lui-même au choix des 43 officiers à désigner. Lors de la cérémonie officielle, le 11 mai 1958, organisée pour consacrer solennellement cette intégration, les bénéficiaires refusèrent de recevoir leurs grades, pour la raison qu'ils leur avaient été attribués sans intervention de leur parti, et les deux bataillons se mirent en état de rébellion. L'un, stationné à proximité de Louang-prabang, devait se rallier peu après et les officiers furent officiellement intégrés dans l'armée nationale avec les grades qui leur avaient été conférés. L'autre bataillon, stationné dans la plaine des Jarres, sur le plateau de Xieng-khouang, réussit à gagner la brousse pour aller se réfugier dans une haute vallée touchant à la frontière du Nord-Viet-Nam, d'où il put recevoir le ravitaillement nécessaire.

Il est vraisemblable de penser que cette liaison établie avec le Nord-Viet-Nam ne s'est pas bornée à de simples opérations de ravitaillement.

Dès lors, les incidents se multiplièrent dans les zones frontières de la province de Sam-neua. Le fait que ces incidents, qui ont pris un caractère d'extrême gravité, se déroulent essentiellement à la frontière du Nord-Viet-Nam est significatif du rôle actif que joue en l'occurrence le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam.

Au reste, celui-ci n'a jamais cessé depuis l'application des accords de Genève au Laos de susciter des incidents à l'égard de notre pays.

Dès le mois de décembre 1954, ces troupes envahissaient un canton frontalier de la province de Xiang-khouang appelé *tasseng* de Chang. La CIC, saisie de l'affaire, refusa de s'en occuper et n'a même pas fait mention dans les rapports des lettres qui lui ont été adressées à ce sujet. Le gouvernement du prince Souvannaphouma tenta de régler l'affaire à l'amiable. Les délégations des deux pays se rencontrèrent une fois à proximité du lieu de l'incident et, une autre fois, en septembre 1957, à Hanoi. Cette tentative aboutit à un échec qui montre bien l'inanité d'une procédure normale avec un interlocuteur de mauvaise foi.

A plusieurs reprises, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam se plaint de survols effectués sur son territoire par des avions venant du Laos. Il s'agissait d'avions civils effectuant des missions de ravitaillement au profit des postes frontières. Des enquêtes approfondies ont été faites sur les survols signalés et ont établi que ceux-ci ne s'étaient jamais produits qu'à proximité immédiate des lieux de mission, étaient généralement dus aux conditions atmosphériques et n'avaient jamais été poussés à l'intérieur du territoire vietnamien. Des renseignements détaillés ont été communiqués au Gouvernement de la République démocratique du Viet-

that the incidents were purely accidental and attributable to difficult weather conditions and that they were not such as to impair the policy of good neighbourly relations pursued by the Royal Government.

That policy can only succeed if it is reciprocated. In fact, however, the Democratic Republic of Viet-Nam has consistently seized the slightest pretext, and has even created pretexts, to maintain a permanent state of tension.

One of the most serious incidents is the occupation of Lao territory in the area north of Tchepone, near the boundary between North Viet-Nam and South Viet-Nam. At the same time the Democratic Republic of Viet-Nam was openly accusing the Royal Government of violating its territory.

Annex X

DOCUMENT SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

ARMS EQUIPMENT

Type of arms	Number		Remaining in arsenal	Observations
	Theoretical	Existing		
American arms				
Carbine	14	14		
S.R. 57	3	3		
Mortar 81..	3	3		
French arms				
M.A.S. 36 ..	226	226		
M.A.T. 49 ..	129	129		
F.M. 24-29 ..	30	30		
Machine-gun	4	4		
Mortar 60..	6	6		

SP. 24,548, 25 December 1958
 For Ke Panemalaithong,
 Commander of the ex-UCPL units:
Chief of the Chamnlen battalion,
Commander of the second battalion
(Signed) [illegible]

Annex XI

EXTRACT FROM A DOCUMENT DATED 6 FEBRUARY 1959 SUBMITTED TO THE SUB-COMMITTEE BY THE LIAISON COMMITTEE OF THE GOVERNMENT OF LAOS

...3. About 4,600 weapons were handed over to the Royal Authorities by the ex-UCPL. They were probably not, however, all the arms they held.

During the Government of His Excellency Souvannaphouma, some secret stores were seized. The arms thus recovered included: 2 mortars, 18 machine-guns, 100 automatic rifles, 12 pistols, 1 carbine, 1,292 military rifles, 11 hunting rifles, 31 mortar shells, 3 tons of munitions.

Since His Excellency Phoui Sananikone became Head of the Government, that is to say, since August 1958, further stores of arms have been uncovered. The army and the police have seized the following: 798 rifles, 3 pistols, 1 carbine, 280 machine-pistols, 17 cavalry magazine rifles, 100 hunting rifles, 63 automatic rifles, 49 mortars, 2 anti-aircraft guns, 5 transmitting and receiving radio sets...

MAP

[See page 72]

Nam, qui pouvait reconnaître que ces incidents purement accidentels et attribuables aux difficultés atmosphériques n'étaient pas de nature à altérer la politique de bon voisinage qu'enfendait poursuivre le gouvernement royal.

Cette politique ne peut réussir que si elle est réciproque. Or la République démocratique du Viet-Nam n'a cessé de saisir le moindre prétexte, sinon de le créer, pour entretenir une tension permanente.

Parmi les incidents les plus graves, se place l'occupation d'une portion de territoire laotien dans la région située au nord de Tchepone, à proximité de la ligne de démarcation entre le Nord-Viet-Nam et le Sud-Viet-Nam. Dans le même temps, la République démocratique du Viet-Nam accusait ouvertement le gouvernement royal de violer son territoire.

Annexe X

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

DOTATION D'ARMEMENT DU 2^e BATAILLON

Désignation	Nombre		Reste en magasin	Observations
	Théo- rique	Existant		
<i>Armement américain :</i>				
Carabines ...	14	14		
S. R. 57.....	3	3		
Mortiers de 81	3	3		
<i>Armement français :</i>				
M. A. S. 36 ..	226	226		
M. A. T. 49 ..	129	129		
F. M. 24-29 ..	30	30		
Mitrailleuses ..	4	4		
Mortiers de 60 ..	6	6		

SP. 24,548, le 25 décembre 1958
 Pour le commandant des unités ex-UCPL
Ké Panemalaithong :
Le chef de bataillon chamnien,
commandant le 2^e bataillon,
(Signé) [illisible]

Annexe XI

EXTRAIT D'UN DOCUMENT, EN DATE DU 6 FÉVRIER 1959, PRÉSENTÉ AU SOUS-COMITÉ PAR LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DU LAOS

...3. Environ 4.600 armes ont été remises par les ex-UCPL aux autorités royales. Mais il ne s'agit vraisemblablement pas de l'ensemble des armes qu'ils détenaient.

Du temps du gouvernement de S. A. Souvannaphouma, des dépôts clandestins ont été saisis. Les armes ainsi récupérées comprenaient : 2 mortiers, 18 mitrailleuses, 100 fusils mitrailleurs, 12 pistolets, 1 carabine, 1.292 fusils de guerre, 11 fusils de chasse, 31 obus de mortiers, 3 tonnes de munitions.

Depuis que S. E. Phoui Sananikone est chef du gouvernement, c'est-à-dire depuis août 1958, la découverte de nouveaux dépôts n'a pas cessé. Ont été saisis par l'armée et la police : 798 fusils, 3 pistolets, 1 carabine, 280 pistolets mitrailleurs, 17 fusils-mousquets, 100 fusils de chasse, 63 fusils mitrailleurs, 49 mortiers, 2 mitrailleuses antiaériennes, 5 postes de radio émetteurs-récepteurs...

CARTE

[Voir page 73]



The boundaries shown on this map do not imply official endorsement
or acceptance by the United Nations

MAP NO 7425 827 UNITED STATES
MAY 1960



Letter dated 12 November 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[12 November 1959]

1. I have been instructed by the Government of India to invite Your Excellency's attention to the following report which has appeared in the Pakistan press and has not been contradicted by the Government of Pakistan:

"AZAD" KASHMIR GOVERNMENT TO SELL STATE PROPERTY IN WEST PAKISTAN

(From our Lahore correspondent)

"10 October. The Azad Kashmir Government has decided to sell by open auction all property belonging to Jammu and Kashmir State in different parts of West Pakistan. The property includes both residential buildings and agricultural land. Its value is estimated at more than rupees 2 crores [20 million rupees]."

(Morning News, Dacca, 12 October 1959.)

2. As Your Excellency and the members of the Council are aware, the Government of Jammu and Kashmir, which is a constituent State of the Indian Union, is the only lawful Government of the State. This was clearly stated by the United Nations Commission for India and Pakistan both in its resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, which India and Pakistan accepted, and in the assurances which it gave to the Prime Minister of India on behalf of the Security Council. The following quotation from paragraph 69 of the first interim report of the Commission [S/1100] will make it clear that the United Nations Commission categorically refused to recognize the so-called Government of Azad Kashmir:

"During the 29th meeting, held on 5 August, the Commission discussed the [Pakistan] Foreign Minister's statement and agreed that it should avoid any action which might be interpreted as signifying *de facto* or *de jure* recognition of the 'Azad Kashmir Government'."

As a matter of fact, the then Pakistan Foreign Minister, Sir Mohammed Zafrullah Khan, solemnly assured the Commission that even the Government of Pakistan had "not granted legal recognition to the Azad 'Government' in view of the implications which might ensue" [S/1100, para. 132].

3. Neither the Government of Pakistan nor the so-called Azad Kashmir Government, have any legal right to sell these properties of the Government of

Lettre, en date du 12 novembre 1959, adressée au
Président du Conseil de sécurité par le représentant
de l'Inde

[Texte original en anglais]
[12 novembre 1959]

1. J'ai l'honneur, d'ordre du Gouvernement indien, d'appeler l'attention de Votre Excellence sur l'information reproduite ci-dessous, qui a paru dans la presse pakistanaise et n'a pas été démentie par le Gouvernement pakistanaise :

**LE GOUVERNEMENT DU CACHEMIRE « AZAD »
SE PRÉPARE A VENDRE DES BIENS D'ÉTAT DANS LE
PAKISTAN OCCIDENTAL**

(De notre correspondant à Lahore)

"10 octobre. Le Gouvernement du Cachemire azad a décidé de mettre aux enchères publiques tous les biens appartenant à l'Etat de Jammu et Cachemire et répartis dans diverses régions du Pakistan occidental. Ces biens comprennent des immeubles résidentiels et des terres arables. Leur valeur est estimée à plus de 2 crores de roupies [20 millions de roupies].

(Morning News, Dacca, le 12 octobre 1959.)

2. Comme Votre Excellence et les membres du Conseil ne l'ignorent pas, le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui fait partie de l'Union indienne, est le seul gouvernement légal de cet Etat. Ce fait a été nettement affirmé par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan dans ses résolutions en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, que l'Inde et le Pakistan ont acceptées, ainsi que dans les assurances données au Premier Ministre de l'Inde au nom du Conseil de sécurité. Le passage ci-dessous, extrait du paragraphe 69 du premier rapport provisoire de la Commission (S/1100), montre bien que la Commission des Nations Unies a catégoriquement refusé de reconnaître le soi-disant Gouvernement du Cachemire azad :

"Au cours de la 29^e séance, tenue le 5 août, la Commission a discuté de l'exposé présenté par le Ministre des affaires étrangères [du Pakistan] et a reconnu qu'elle devrait éviter toute mesure qui pourrait être interprétée comme signifiant une reconnaissance *de jure* ou *de facto* du « Gouvernement du Cachemire azad ». "

En fait, sir Mohammed Zafrullah Khan, alors ministre des affaires étrangères du Pakistan, avait donné à la Commission l'assurance solennelle que le Gouvernement pakistanaise lui-même n'avait « pas reconnu légalement le « Gouvernement » du Cachemire azad en raison des répercussions que cela pourrait entraîner » [S/1100, par. 132].

3. Ni le Gouvernement pakistanaise ni le soi-disant Gouvernement du Cachemire azad n'ont légalement le droit de vendre ces biens du Gouvernement de Jammu

Jammu and Kashmir which are valued at rupees 5 crores (50 million rupees). The proposed sale, if persisted in, will be an unlawful and fraudulent transaction in violation of the Security Council resolution of 17 January 1948, and the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan dated 13 August 1948 and 5 January 1949.

4. It is requested that this communication may kindly be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) C. S. JHA

*Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of India to the
United Nations*

et Cachemire, qui sont évalués à 5 crores de roupies (50 millions de roupies). Cette vente, si elle a lieu, constituera une transaction illégale et frauduleuse et une violation de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 17 janvier 1948 et des résolutions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949.

4. Je vous demande de bien vouloir porter la présente communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
représentant permanent de l'Inde*

auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) C. S. JHA

DOCUMENT S/4240

Letter dated 14 November 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General, concerning a decision adopted on 12 November 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission

[Original text: English]
[18 November 1959]

Upon instructions from my Government, I have the honour to request you to circulate to all members of the Security Council, as an official document, the text of the decision taken by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission on 12 November 1959 regarding complaint No. E-59-59 of the United Arab Republic.

(Signed) OMAR LOUTFI

*Permanent Representative of
the United Arab Republic to
the United Nations*

DECISION ADOPTED ON 12 NOVEMBER 1959 BY THE EGYPTIAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission, Having discussed complaint No. E-59-59 of the United Arab Republic (Southern Region) and taking into consideration its previous resolutions of 29 December 1958, 13 January 1959 and 24 September 1959, condemning Israel for its air violations of the airspace of the United Arab Republic;

1. Finds that, on 4 November 1959, at least four Israel jet fighter aircraft crossed the international frontier at Sinai and penetrated deep into the airspace of the United Arab Republic;

Lettre, en date du 14 novembre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 12 novembre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne

[Texte original en anglais]
[18 novembre 1959]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer à tous les membres du Conseil, en tant que document officiel, le texte de la décision que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a adoptée le 12 novembre 1959 au sujet de la plainte E-59-59 de la République arabe unie.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OMAR LOUTFI

DÉCISION ADOPTÉE LE 12 NOVEMBRE 1959 PAR LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE ÉGYPTO-ISRAÉLIENNE

La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne,

Ayant examiné la plainte E-59-59 de la République arabe unie (région méridionale) et tenant compte de ses résolutions précédemment adoptées les 29 décembre 1958, 13 janvier 1959 et 24 septembre 1959, dans lesquelles elle blâmait Israël pour les violations de l'espace aérien de la République arabe unie,

1. Constate que, le 4 novembre 1959, au moins quatre avions de chasse à réaction israéliens ont franchi la frontière internationale au Sinaï et pénétré profondément dans l'espace aérien de la République arabe unie;

2. Finds further that the Israel fighters were intercepted over the territory of the United Arab Republic and that an air combat took place;

3. Decides that this hostile act is a serious violation of Article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement;

4. Condemns Israel for such hostile action;.

5. Calls upon the Israel authorities to cease immediately such airspace violations and restrict the operation of their aircraft to areas sufficiently distant from the Armistice Demarcation Line and the International Frontier.

2. Constate en outre que les avions de chasse israéliens ont été interceptés au-dessus du territoire de la République arabe unie et qu'un combat aérien a eu lieu ;

3. Considère que cet acte d'hostilité est une violation grave de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général ;

4. Blâme Israël pour cet acte d'hostilité ;

5. Demande aux autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à ces violations de l'espace aérien et de limiter les opérations des avions israéliens à des régions suffisamment éloignées de la ligne de démarcation de l'armistice et de la frontière internationale.

DOCUMENT S/4242

Letter dated 3 December 1959 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 December 1959]

1. Under instructions from my Government, I have the honour to draw the attention of the Security Council to reports, widely published in the international Press, of recent events in the eastern part of the province of Ladakh of the State of Jammu and Kashmir.

2. For reasons which are evident and need no explanation, my Government is not in a position to ascertain the veracity of these reports or to determine the actual extent of the encroachment, if any, by a foreign Power into the area in question which is an integral part of the Jammu and Kashmir State. It follows that my Government is not able to endorse, or comment upon, the reasons for action and for counter-action taken by either side in the controversy between India and China and in the confusion which has been attendant upon the events in Ladakh.

3. Nevertheless, consistently with its commitments to the United Nations and its stake and involvement in the problem of Jammu and Kashmir, my Government is anxious that the present situation, arising from the events in Ladakh, should not be allowed to obscure, far less to affect or detract from, the decisions of the Security Council, embodied in its resolutions of 21 April 1948, 30 March 1951, 24 January 1957, and in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan dated 13 August 1948 and 5 January 1949, which have been jointly accepted by both India and Pakistan and by which both Governments, according to their continued declarations, stand engaged. The substance of these decisions is that the final disposition of the State of Jammu and Kashmir shall

Lettre, en date du 3 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1959]

1. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les informations que la presse mondiale a diffusées au sujet d'événements récents survenus dans la partie orientale de la province du Ladakh de l'Etat de Jammu et Cachemire.

2. Pour des raisons qui sont évidentes et n'appellent aucune explication, mon gouvernement n'est pas en mesure de vérifier la véracité de ces informations ou de déterminer dans quelle mesure une puissance étrangère a empiété, si tel est le cas, sur la zone en question, qui fait partie intégrante de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il s'ensuit que mon gouvernement ne peut formuler ni approbation ni commentaires sur les raisons qui ont incité chaque partie à prendre des mesures ou contre-mesures dans la controverse qui oppose l'Inde à la Chine et la confusion qui a marqué les événements dans la province du Ladakh.

3. Néanmoins, vu les engagements qu'il a pris envers l'Organisation des Nations Unies et le fait que ses intérêts sont en jeu dans la question du Jammu et Cachemire, mon gouvernement souhaite vivement que la situation qu'ont créée les événements du Ladakh ne puisse faire oublier, et à plus forte raison n'affecte ou n'affaiblisse, les décisions du Conseil de sécurité contenues dans ses résolutions du 21 avril 1948, du 30 mars 1951 et du 24 janvier 1957, et dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, qui ont été acceptées conjointement par l'Inde et le Pakistan et par lesquelles, comme ils n'ont cessé de le déclarer, les deux gouvernements demeurent liés. Ces décisions prévoient essentiellement

be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations and that, to enable such a plebiscite being held, all outside forces shall not only not be augmented but be withdrawn from the State.

4. It is the most logical consequence of this position that, pending the implementation of these decisions of the Security Council and the resultant final disposition of the State, the situation in the Jammu and Kashmir State continues to be a matter with which the Security Council has to remain closely and intimately concerned. The preservation of the international frontiers of the State of Jammu and Kashmir is, therefore, a matter which falls directly within the primary responsibilities of the Security Council and no Government can take any action with regard to these frontiers save in consonance with the decisions of the Council.

5. For reasons implied in paragraph 2 above, my Government would leave it to the Security Council to judge the precise extent to which the present situation along the border between Ladakh and China impinges upon the responsibilities of the Council. However, my Government is bound by its duty to declare before the Security Council that, pending a determination of the future of Kashmir through the will of the people impartially ascertained, no positions taken or adjustments made by either of the parties to the present controversy between India and China, or any similar controversy in the future, shall be valid or affect the status of the territory of Jammu and Kashmir or the imperatives of the demilitarization and self-determination of the State laid down in the resolutions referred to in paragraph 3 above.

6. My Government regards it as a matter of self-evident principle that it is for the sovereign authority freely evolved by, and acceptable to, the people of Jammu and Kashmir, and for that authority alone, to effect, or refuse to effect, any adjustment of its frontiers with any foreign Power and that the emergence of such an authority shall not be allowed to be impeded by any necessity, supposed or real, of military defence felt at present by any party within the territory of Jammu and Kashmir.

7. I request that this communication may kindly be circulated as a Security Council document and brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) Aly KHAN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Pakistan to the
United Nations

que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire devra être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et que, pour permettre la conduite dudit plébiscite, non seulement l'effectif de toutes les forces étrangères ne devra pas être accru, mais encore toutes ces forces devront être retirées de l'Etat.

4. Il découle très logiquement de cette situation qu'en attendant l'exécution des décisions du Conseil de sécurité et la détermination du sort définitif de l'Etat qui doit en résulter, la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire continue à constituer une question que le Conseil se doit de suivre de très près. La sauvegarde des frontières internationales de l'Etat de Jammu et Cachemire est par conséquent une affaire qui relève directement des responsabilités propres du Conseil de sécurité, et aucun gouvernement ne peut prendre de mesures au sujet de ces frontières qu'en conformité des décisions du Conseil.

5. Pour les raisons qui ressortent du paragraphe 2 ci-dessus, mon gouvernement s'en remet au Conseil de sécurité du soin d'apprecier dans quelle mesure la situation qui règne actuellement le long de la frontière entre le Ladakh et la Chine met en jeu les responsabilités du Conseil. Cependant, il est du devoir de mon gouvernement de déclarer au Conseil de sécurité que, tant que l'avenir du Cachemire n'aura pas été fixé conformément aux vœux impartialément déterminés des populations, aucune position prise, aucun règlement accepté par l'une ou l'autre des parties à la controverse actuelle entre l'Inde et la Chine, ou à toute controverse analogue qui se produirait à l'avenir, ne sera considéré par lui comme valable et ne pourra affecter le statut du territoire de Jammu et Cachemire ou les principes impératifs de démilitarisation et de libre détermination contenus dans les résolutions citées au paragraphe 3 ci-dessus.

6. Mon gouvernement considère comme un principe évident qu'il appartiendra à l'autorité souveraine que le peuple de Jammu et Cachemire se sera librement donnée, et à cette seule autorité, de conclure ou refuser de conclure tout règlement relatif aux frontières avec une puissance étrangère, et qu'il ne faut pas permettre que l'avènement de cette autorité soit entravé par des nécessités de défense militaire, réelles ou non, ressenties par qui que ce soit à l'intérieur du territoire de Jammu et Cachemire.

7. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité et de la porter à l'attention des membres du Conseil.

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Aly KHAN

Letter dated 22 December 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[28 December 1959]

1. I have the honour to refer to the letter dated 3 December 1959 [S/4242] from the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations to the President of the Security Council on recent developments in Ladakh and to state that the Government of India fail to understand why the Permanent Representative of Pakistan chose to send this misleading letter, which is full of factual inaccuracies, at this juncture. It appears to the Government of India that this letter could have been sent only with one objective, namely, to put pressure on India and aggravate the situation caused by Chinese incursions into the Indian Union territory of Ladakh.

2. The question that has been under the consideration of the Security Council since January 1948 is the resolving of the situation created by Pakistan aggression on the Indian Union territory of Jammu and Kashmir. The Council found that the Government of Pakistan, despite their earlier denials, were involved in this situation firstly because they aided and assisted the raiders from Pakistan territory and secondly because they sent their regular armed forces into the State violating Indian territory and the resolution of the Security Council dated 17 January 1948 which both Pakistan and India had accepted. It was because of this background of developments in the situation under consideration of the Council that the United Nations Commission for India and Pakistan formulated the resolution of 13 August 1948 and the supplementary resolution of 5 January 1949, to resolve the situation that had developed. They, therefore, made a provision in the resolution of 13 August 1948 for the vacating of Pakistan aggression in the following clear terms:

"As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from that State." [S/1100, para. 75.]

The Government of Pakistan made this commitment to vacate their aggression eleven years ago. The Pakistan aggression, however, still continues and the representative of the aggressor now puts forward other fantastic claims.

3. In his attempt to mislead the Council, the Permanent Representative of Pakistan has stated in his letter that the recommendations (which he refers to as "decisions") of the Security Council and of the Com-

Lettre, en date du 22 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[28 décembre 1959]

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 3 décembre 1959 [S/4242], adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et concernant les événements survenus récemment au Ladakh. Le Gouvernement indien ne comprend pas les raisons qui ont poussé le représentant permanent du Pakistan à envoyer cette lettre tendancieuse, remplie d'inexactitudes quant aux faits, dans la conjoncture présente. De l'avis du Gouvernement indien, cette lettre ne peut avoir été envoyée que dans un but, à savoir de faire pression sur l'Inde et d'aggraver la situation causée par les incursions chinoises dans le territoire du Ladakh, partie intégrante de l'Union indienne.

2. La question dont le Conseil de sécurité a eu à s'occuper depuis janvier 1948 est celle de la solution à apporter à la situation créée par l'agression pakistanaise sur le territoire du Jammu et Cachemire, qui fait partie de l'Union indienne. Le Conseil a constaté que le Gouvernement pakistanaise, en dépit de ses dénégations antérieures, s'est trouvé impliqué dans cette situation, en premier lieu parce qu'il avait prêté aide et assistance aux envahisseurs venus du territoire pakistanais, et en second lieu parce qu'il avait envoyé des forces armées régulières à l'intérieur de l'Etat, envahissant ainsi le territoire indien et violant la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948, que le Pakistan aussi bien que l'Inde avaient acceptée. C'est en raison de ces faits, qui sont à l'origine de la situation dont le Conseil est saisi, et afin d'y porter remède, que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a formulé sa résolution du 13 août 1948 et sa résolution complémentaire du 5 janvier 1949. C'est la raison pour laquelle sa résolution du 13 août 1948 prévoit l'arrêt de l'agression pakistanaise en ces termes très clairs :

«Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat.» [S/1100, par 75.]

Le Gouvernement pakistanaise s'est ainsi engagé à mettre fin à son agression il y a 11 ans. L'agression pakistanaise se poursuit cependant et le représentant de l'agresseur formule à présent d'autres revendications extravagantes.

3. Cherchant à induire le Conseil en erreur, le représentant permanent du Pakistan a déclaré dans sa lettre qu'aux termes des recommandations (qu'il appelle «décisions») du Conseil de sécurité et de la

mission provide that all outside forces shall be withdrawn from Jammu and Kashmir. As mentioned in the preceding paragraph, the Commission's resolution of 13 August 1948 does specifically provide for complete withdrawal of Pakistan armed forces from the Indian Union territory of Jammu and Kashmir. The same resolution, however, lays down that the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of cease-fire the minimum strength of its forces considered necessary for the observance of law and order. It is thus clear that the Pakistan forces have to be withdrawn *in toto* from Jammu and Kashmir and the Government of India are entitled to maintain their armed forces for the observance of law and order. The Commission had specifically assured the Indian Prime Minister that "law and order" includes adequate defence.

4. The Permanent Representative of Pakistan has made a further attempt in his letter to mislead the Council by making the suggestion that a sovereign authority to look after the security of Jammu and Kashmir has still to be evolved and that the responsibility for the security of the State has been assumed by the Security Council. A reference to the Council resolution of 17 January 1948, the Commission's two resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, and the assurances given by the United Nations Commission on behalf of the Security Council to the Prime Minister of India, would show conclusively that the proposals made by the Commission and the Security Council to resolve the situation created by Pakistan aggression in Jammu and Kashmir were based on the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the entire territory of Jammu and Kashmir and on the responsibility of the Union of India for its defence including maintenance of law and order.

5. While doing their best to resolve, by peaceful means, the situation created by Chinese incursions into the Indian Union territory of Ladakh, the Government of India will, in pursuance of their inherent right of self-defence, take all such measures as may be necessary against any violation of their territory. The regrettable fact that the situation created by an earlier aggression on the Indian Union territory of Jammu and Kashmir has still not been resolved due to the intransigence of the Government of Pakistan does not, in any way, detract from the inherent right of the Government of India to take all such measures as they consider necessary to resolve the situation created by aggression from another quarter.

6. It is requested that this communication may be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) C. S. JHA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative of India to the
United Nations

Commission toutes les forces étrangères doivent être retirées du Jammu et Cachemire. Comme il est rappelé au paragraphe précédent, la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 prévoit expressément le retrait complet des forces armées pakistanaises du territoire de Jammu et Cachemire, partie intégrante de l'Union indienne. La même résolution prévoit, en revanche, que le Gouvernement indien conservera, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces minimums jugées indispensables pour le maintien de l'ordre. Il est donc clair que les forces pakistanaises doivent être retirées en totalité du Jammu et Cachemire et que le Gouvernement indien a le droit d'y conserver ses forces armées pour le maintien de l'ordre. La Commission a expressément assuré le Premier Ministre de l'Inde que le maintien de l'ordre comprend le maintien de moyens de défense adéquats.

4. Le représentant permanent du Pakistan, dans sa lettre, a également essayé d'induire le Conseil en erreur en donnant à entendre que l'autorité souveraine chargée de veiller à la sécurité du Jammu et Cachemire restait encore à constituer et que le Conseil de sécurité avait assumé la responsabilité de la sécurité de l'Etat. La résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948, les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, et les assurances données au Premier Ministre de l'Inde par la Commission des Nations Unies, au nom du Conseil de sécurité, montrent de façon concluante que les propositions présentées par la Commission des Nations Unies et par le Conseil de sécurité, pour résoudre la situation créée par l'agression pakistanaise au Jammu et Cachemire, partent de l'idée que le Gouvernement du Jammu et Cachemire est souverain sur tout le territoire de cet Etat et qu'il incombe à l'Union indienne d'y assurer la défense, y compris le maintien de l'ordre.

5. Tout en faisant de son mieux pour apporter une solution par des moyens pacifiques à la situation résultant des incursions chinoises dans le territoire du Ladakh, partie intégrante de l'Union indienne, le Gouvernement de l'Inde, dans l'exercice du droit inaliénable de légitime défense, prendra toutes mesures qui pourraient être rendues nécessaires par une violation de son territoire. Le fait regrettable que la situation résultant d'une agression antérieure sur le territoire du Jammu et Cachemire, qui fait partie de l'Union indienne, n'a pas eu été résolue, en raison de l'intransigeance du Gouvernement pakistanais, ne porte atteinte en aucune façon au droit imprescriptible qu'a le Gouvernement de l'Inde de prendre toutes les mesures qu'il peut juger utiles pour faire face à la situation résultant d'une autre agression.

6. Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) C. S. JHA

CHECK LIST OF DOCUMENTS

Note. — The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4225	5 October 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4226 and Corr. 1	9 October 1959	Letter dated 7 October 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General, concerning a decision adopted on 6 October 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission	1	
S/4227	12 October 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4228	12 October 1959	Letter dated 12 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council	3	
S/4229	16 October 1959	Letter dated 15 October 1959 from the representative of Yemen addressed to the President of the Security Council	4	
S/4230	19 October 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4231	22 October 1959	Letter dated 21 October 1959 from the representative of Israel addressed to the Secretary-General	4	
S/4232	23 October 1959	Letter dated 22 October 1959 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland addressed to the President of the Security Council	6	
S/4233	26 October 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4234	2 Nov. 1959	Letter dated 29 October 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council	7	
S/4235	2 Nov. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4236	5 Nov. 1959	Report of the Security Council Sub-Committee established under resolution of 7 September 1959	10	
S/4237	9 Nov. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4238	12 Nov. 1959	Letter dated 12 November 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council	74	

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Note. — Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

Côtes des documents	Dates	Titres	Pages (dans le présent volume)	Observations et références
S/4225	5 octobre 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4226 et Corr. 1	8 octobre 1959	Lettre, en date du 7 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 8 octobre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne.....	1	
S/4227	12 octobre 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4228	12 octobre 1959	Lettre, en date du 12 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	3	
S/4229	16 octobre 1959	Lettre, en date du 18 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen.....	4	
S/4230	19 octobre 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4231	22 octobre 1959	Lettre, en date du 21 octobre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.	4	
S/4232	23 octobre 1959	Lettre, en date du 22 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6	
S/4233	26 octobre 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4234	2 nov. 1959	Lettre, en date du 29 octobre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	7	
S/4235	2 nov. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4236	5 nov. 1959	Rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution du 7 septembre 1959	10	
S/4237	9 nov. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4238	12 nov. 1959	Lettre, en date du 12 novembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	74	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/4239	16 Nov. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4240	18 Nov. 1959	Letter dated 14 November 1959 from the representative of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General, concerning a decision adopted on 12 November 1959 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission	75	
S/4241	30 Nov. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4242	3 Dec. 1959	Letter dated 3 December 1959 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council	76	
S/4243	7 Dec. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4244	8 Dec. 1959	Letter dated 1 December 1959 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of a resolution adopted by the General Assembly on 17 November 1959		For the text of the resolution, see <i>Official Records of the General Assembly, Fourteenth Session, Supplement No. 16</i> , resolution 1377 (XIV)
S/4245	14 Dec. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/4246	21 Dec. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4247	21 Dec. 1959	Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Poland on the Security Council		Ditto
S/4248	28 Dec. 1959	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/4249	28 Dec. 1959	Letter dated 22 December 1959 from the representative of India addressed to the President of the Security Council	78	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/4239	16 nov. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4240	18 nov. 1959	Lettre, en date du 14 novembre 1959, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet d'une décision adoptée le 12 novembre 1959 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne	75	
S/4241	30 nov. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4242	3 déc. 1959	Lettre, en date du 3 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	76	
S/4243	7 déc. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4244	8 déc. 1959	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1959		Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, quaranteième session, Supplément no 16, résolution 1377 (XIV).</i>
S/4245	14 déc. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4246	21 déc. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4247	21 déc. 1959	Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Pologne au Conseil de sécurité		<i>Idem.</i>
S/4248	28 déc. 1959	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/4249	28 déc. 1959	Lettre, en date du 22 décembre 1959, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	78	

